

L'ASIE FRANÇAISE

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Publié sous la direction de M. Henri Froidevaux

Administration et rédaction de l'ASIE FRANÇAISE : PARIS 6^e, 21, RUE CASSETTE.

Téléph. LITTRÉ 97.39. — Chèques postaux : PARIS, n° 1900.

SOMMAIRE

L'affaire d'Alexandrette.....	314
La navigabilité du Mékong, par P.-B. DE LA BROUSSE..	327
L'accord germano-nippon contre la III ^e Internationale, par SAINT-PIERRE.....	328
Variétés. — Au sujet de la latinisation des langues Orientales, par Pierre LEFÈVRE	331
Indochine. — Au grand Conseil des Intérêts économi- ques. — Le recensement. — Recettes budgétaires. — Les importations de fruits. — Le commerce extérieur. — Réforme des poids et mesures. — Pour un code civil cochinchinois. — Le budget de la Cochinchine. — Les services du Mékong. — Les industries du cocotier dans la province de Binh- Dinh. — Les vœux de la Chambre des représentants du peuple au Tonkin. — La production de l'abrasin. — La politique de l'eau au Cambodge. — L'amélio- ration des voies de communication. — Le silo à maïs de Pnompenh. — La foire de Pnompenh....	333
Levant. — Désordres au Liban. — Ratification du traité franco-libanais. — Les élections en Syrie. — L'entente entre Syriens, Alaouites et Druses. — In- troduction du système métrique décimal. — A l'Uni- versité Saint-Joseph de Beyrouth. — Les ambitions des Panarabes. — L'enquête de la Commission royale en Palestine. — Un malaise latent. — Un écho des revendications arabes dans l'Inde. — La Transjor- danie contre les entreprises étrangères. — L'affaire du sandjak d'Alexandrette. — Relations économiques turco-allemandes. — Entre l'Arabie Saoudieh et l'Égypte	339
Extrême-Orient. — Généralités. — De nouvelles liai- sons aériennes. — La radio-diffusion française en Indochine et dans le Pacifique	344
Chine. — Le coup de force de Tchang Sue Liang. — En Mongolie intérieure. — La situation économique	345
Japon. — Le Japon et les fortifications du Pacifique.	347
CARTE	
Carte linguistique du sandjak d'Alexandrette.....	324

A NOS ADHÉRENTS

A la veille de l'année 1937, le Comité de l'Asie française vient, comme les années précédentes, demander à ses adhérents et à ses amis de lui prodiguer les marques de leur bonne volonté. Sans doute les difficultés vont-elles croissant pour chacun d'eux, et les événements qui se sont produits depuis quelques mois ont-ils apporté à chacun des soucis et une augmentation de charges que nous ne nous dissimulons pas. Il n'en est pas moins vrai que, pour vivre, des œuvres telles que la nôtre ont besoin d'autre chose que d'une sympathie latente et d'encouragements platoniques ; il leur faut des adhésions nombreuses, leur permettant de parler avec autorité ; il leur faut de l'argent pour maintenir, par le moyen d'un organe paraissant régulièrement et fréquemment, le contact entre leurs membres, comme aussi pour les convoquer à des réunions plus ou moins nombreuses, où sont étudiées les questions d'actualité les plus importantes et envisagés leurs différents aspects... Au Comité de l'Asie française, soucieux de suivre sous toutes ses formes et dans toutes ses parties l'évolution du grand continent asiatique, — la plus étendue et la plus peuplée des parties du monde et aussi celle qui possède la civilisation la plus ancienne et qui se modifie aujourd'hui le plus vite de toutes les manières, — il importe de remplir le mieux et le plus complètement possible son programme initial. Tel était celui-ci au début de 1901 et tel il demeure toujours, et combien plus justifié encore qu'au début du xx^e siècle ! Aussi ne saurait-on concevoir une diminution de son activité, mais doit-on bien plutôt envisager un accroissement de celle-ci.

C'est pour maintenir et même développer notre activité de toutes les manières que nous demandons aujourd'hui un nouvel effort aux fidèles amis de notre Comité. Qu'ils nous conservent leur bonne volonté personnelle et nous renouvellent, sans attendre une lettre de rappel, leur souscription ; qu'ils parlent en outre du Co-

mité et de son bulletin, qu'ils les fassent connaître et qu'ils nous recrutent de nouveaux adhérents, bref qu'ils travaillent à favoriser notre rayonnement de toutes les manières. Ainsi, en effet, seront-ils, grâce à une augmentation du bulletin du Comité, tenus plus et mieux au courant de ces affaires d'Asie, si intéressantes et si complexes, dont nous aimerions présenter à nos lecteurs, chaque mois, un aperçu synthétique; ainsi comprendront-ils mieux quelques-uns des motifs par lesquels se guident certaines grandes puissances soucieuses du rayonnement de leur influence et de leur prestige à travers le monde et verront-ils plus clairement la conduite que doit tenir la France pour demeurer fidèle à ses traditions les mieux assises et les plus généreuses, en même temps que les plus profitables.

Les souscriptions pour 1937

Le Comité de l'Asie Française sera très reconnaissant à ceux de ses adhérents qui, dès maintenant, lui enverront leur souscription pour 1937.

Il leur rappelle qu'ils ont la pleine liberté de fixer à leur guise le chiffre de leur cotisation, et il leur demande de bien vouloir penser, en le faisant, à toutes les nécessités auxquelles le Comité doit faire face dans un temps où les questions coloniales doivent être, plus que jamais, ardemment défendues. Il les prie de considérer également que, pour la France, seules les souscriptions égales ou supérieures à 60 francs pour toutes les collectivités (administrations diverses, bibliothèques, etc.), ainsi que pour les souscriptions par l'intermédiaire de libraires, et celles égales ou supérieures à 50 francs pour les adhérents individuels, assurent aux souscripteurs l'abonnement au Bulletin et permettent au Comité de disposer de quelques ressources pour son action et sa propagande.

Le Comité demande instamment aux souscripteurs de ne pas attendre les lettres de rappel qui leur sont adressées, pour éviter les frais supplémentaires qui viendraient de ce fait à sa charge. C'est d'ailleurs dans la même intention d'économie que le service du Bulletin serait supprimé à ceux de nos abonnés qui retarderaient de plus de deux mois l'envoi de leur cotisation après la date d'échéance.

Les abonnements — qui sont annuels — peuvent commencer à n'importe quel mois de l'année. Quant aux souscripteurs qui adresseraient leur cotisation par avance, ils sont assurés que ces souscriptions seront affectées à la période succédant immédiatement à celle déjà réglée par le versement précédent.

Les souscriptions peuvent être adressées à M. le Trésorier du Comité, 21, rue Cassette, à Paris,

soit par mandat-poste, soit par chèque, soit par versement à notre compte de chèques postaux Paris 99-48.

Nous rappelons également à nos abonnés que pour tout changement d'adresse, ils doivent nous envoyer un franc, et, pour éviter toute erreur, la dernière bande d'envoi du Bulletin. Les changements qui nous parviendraient après le 20 ne pourront être effectués que le mois suivant.

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Chambre de Commerce de Marseille.....Fr.	270
Général Huntziger à Beyrouth; Kammerer, à Tokio; chacun 100 fr.	200
Bib. des Officiers de Dakar; La Dépêche de Lille; Rabbath à Beyrouth; Bib. des Officiers de Chambéry; Martineau à Bangui; Stechert à Paris; *Schweinguth à Pnom-Penh; Lieut. Diguët à Paris; Cap. Noël à Paris; Résidence Supérieure à Hanoï; chacun 60 fr.	600
Terris à Paris; Smith à Paris; Raveneau à Paris; de Guichen à Paris; Julien à Clermont; *Mennevée à Paris; Chassigneux à Meudon; Col. Lacaille à Saint-Vrain; chacun 50 fr.	400
Lieutenant Britsch à Paris; Général Braive à Fréville; chacun 45 fr.	90
Total	1.560

L'Affaire d'Alexandrette

Un différend franco-turc relatif au Sandjak d'Alexandrette a été porté les 14, 15 et 16 décembre 1936 devant le Conseil de la Société des Nations. Il avait commencé à se manifester par une campagne de presse turque ouverte peu après que les représentants de la France et ceux de la Syrie eurent paraphé à Paris le texte du traité d'alliance Franco-Syrien publié dans notre dernier numéro. Les articles des journaux turcs et certaines notes du ministre des Affaires étrangères, M. Rüstü Aras, et de l'ambassadeur de Turquie à Paris, M. Suad Davas, ont paru témoigner de quelque flottement en ce qui concerne le terrain sur lequel le gouvernement d'Angora voulait porter ses revendications et la manière dont il prétendait régler le régime et l'avenir du Sandjak d'Alexandrette. Mais l'affaire ayant été portée devant la Société des Nations, M. Rüstü Aras a dû fixer la thèse turque et nous n'avons à nous occuper que de la forme qu'elle a prise dans l'exposé fait par lui le 14 décembre devant le Conseil de la S.D.N. et dont voici le texte :

L'évolution du différend qui a surgi entre la France et la Turquie au sujet de la région d'Alexandrette et d'Antioche vous est connue, les documents y relatifs vous ayant

été communiqués. Après avoir pris la décision de saisir de l'affaire la présente session extraordinaire du Conseil, le Gouvernement de la République a adressé à M. le Secrétaire général un télégramme dans lequel il exprimait le désir de voir délibérer le Conseil en premier lieu sur les mesures conservatoires dont la pénible situation des habitants turcs du Sandjak rend l'adoption indispensable et ensuite sur le fond même du litige se rapportant au sort de cette région. C'est sur le premier point que je vous prie aujourd'hui de concentrer votre attention afin que la solution sur laquelle vous vous arrêterez puisse créer dans le débat à intervenir sur le fond de la question l'atmosphère de calme et de sérénité qui convient le mieux pour le règlement de questions de cette importance.

Sans vouloir argumenter sur le fond du litige, je crois indispensable d'exposer brièvement la position juridique et politique des différentes parties en cause, afin que l'intervention de mon Gouvernement trouve à vos yeux sa pleine justification.

Vous avez pu vous rendre compte par les documents qui ont été portés à votre connaissance qu'il est important de définir le rôle qui incombe, dans cette question litigieuse, à la Société des Nations — que la thèse française estime être dépositaire de tous les droits — à la France et à la Turquie qui ont assumé l'une vis-à-vis de l'autre des engagements contractuels et enfin à la Syrie et au Sandjak lui-même.

En 1919, le Pacte de la Société des Nations a formulé des principes en application desquels le Conseil suprême des alliés a adopté, à San Remo, un protocole portant attribution à la France du mandat sur la Syrie. D'après la jurisprudence de la Société des Nations, l'attribution d'un mandat dépasse la compétence du Conseil qui doit se borner à investir le mandataire et à réglementer la mise en application du mandat. Je disais donc qu'en 1920 le Conseil suprême a attribué à la France le mandat sur la Syrie. Mais quelle était la contrée dénommée « la Syrie » et quel en était l'aspect géographique, politique et juridique ? Si la Syrie englobait tous les territoires se trouvant à cette époque placés sous l'occupation de fait du Gouvernement français, elle comprenait donc, en plus de la communauté syro-libanaise de langue arabe, celle de langue et de race turques de Cilicie. Si telle était la conclusion à tirer de l'Acte de San Remo, il y a lieu de se demander comment, par un accord ultérieur de bon voisinage, la France a pu restituer à la Turquie les territoires qui lui avaient été confiés en tant que mandataire et en vertu de l'article 22 du Pacte de la Société des Nations. Mais, si l'expression géographique « Syrie » n'avait pas une étendue aussi démesurément amplifiée, comment admettre que l'attribution du mandat, faite en 1920, puisse s'étendre jusqu'à des territoires au sort encore juridiquement indéterminés comme ceux du Sandjak d'Alexandrette ? En réalité, sur ces territoires, aucune attribution de mandat n'a eu lieu de la part du Conseil suprême, et le Conseil de la Société des Nations n'a pu, en 1922, s'attribuer une compétence qu'il déclina par ailleurs à propos du différend relatif à l'île d'Yap, par exemple.

Ainsi, lorsqu'en 1921, la Turquie a tracé avec la France une ligne de démarcation, inconditionnelle sur sa grande partie, mais conditionnelle sur la partie touchant le territoire à majorité turque du Sandjak, et lorsque ces deux pays ont fait de cette ligne, en 1923, une frontière politique, sans rien modifier des conditions qui y avaient été antérieurement attachées, il n'y avait pas de mandat français sur le Sandjak, et ce n'est pas comme mandataire que la France a assumé des obligations vis-à-vis de mon pays.

Je ne veux pas abuser de votre temps en vous citant textuellement les procès-verbaux de la Conférence de Lausanne qui se rapportent à la rédaction de l'article 16 du Traité. Je vous dirai seulement que la Délégation turque a

refusé d'accepter la rédaction proposée par les Alliés en motivant son refus par le fait qu'une renonciation pure et simple à la souveraineté des territoires détachés n'était pas compatible avec les dispositions de l'Accord d'Ankara de 1921 touchant les régions d'Alexandrette et d'Antioche. La délégation française a fini par convenir de la justesse de cette observation, et une nouvelle rédaction a été faite de l'alinéa 2 de l'article 16 spécifiant l'abandon de la souveraineté turque, non pas en faveur d'une puissance agissant pour son propre compte ou en tant que mandataire, mais bien en faveur des seuls intéressés. Il ressort de ce que je viens de dire que, dans cette partie de son ancien territoire conditionnellement abandonnée, la Turquie ne voyait que des populations destinées à jouir d'un régime autonome dans le cadre de l'autorité française et qu'elle n'avait à aucun moment songé à admettre l'existence d'une entité politique syrienne au nom de laquelle la France prendrait possession d'une communauté turque pour la placer un jour définitivement sous le joug d'une communauté non turque.

Je crois vous avoir dit clairement ma manière de penser quant au rôle qui est attribué à la Société des Nations et qui n'est, en réalité, nullement le sien.

La charte du mandat élaboré en 1922 et mise en vigueur au mois de septembre 1923, ne peut s'étendre au territoire du Sandjak qui reste, après comme avant l'adoption de ce document, distinctement et conditionnellement placé sous la seule autorité du Gouvernement de la République française. La charte du mandat ne parle pas du Sandjak ; ce serait là une preuve suffisante de ce que je viens d'avancer. Mais il y a plus. Cet Acte institue les langues française et arabe comme seules langues officielles sur tout le territoire du mandat, alors que les traités de 1921 et de 1923 reconnaissent la langue turque comme langue officielle pour la région autonome d'Alexandrette et d'Antioche.

Messieurs, à commencer par le Gouvernement français, on nous a reproché, de différents côtés, de tendre au démembrement de la Syrie. Or, ce n'est pas nous, mais bien le Conseil de la Société des Nations et la Commission des mandats qui ont dénaturé la volonté du Conseil suprême de San-Remo en partageant l'unité syrienne qui y était envisagée.

On nous demande si un Etat indépendant créé à Alexandrette et Antioche pourrait être viable. Est-ce pour rendre la Syrie plus viable que le Conseil de la Société des Nations et la Commission des mandats ont réalisé cette division qui provoque, chaque jour, les protestations énergiques et sanglantes des principaux intéressés ?

J'ai tenu à attirer sur ce fait l'attention du Conseil afin que, par cette occasion, il lui soit possible de réfléchir sur les erreurs du passé avant de leur donner sa consécration définitive.

Messieurs, les populations turques du Sandjak constitueront toujours un élément national de la plus haute importance pour la Turquie. Je suis persuadé que, si les Syriens, auxquels notre profonde sympathie est acquise, étaient suffisamment renseignés sur cette vérité et sur les avantages qu'ils pourraient tirer de l'indépendance de ces territoires que nous voulons voir entièrement désarmés et voués aux seuls intérêts économiques profitables non seulement à la France, à la Turquie et à la Syrie, mais à tous les pays auxquels l'immense hinterland desservi par le port d'Alexandrette serait susceptible d'ouvrir des possibilités économiques incalculables, si les Syriens, dis-je, pouvaient bien mesurer la portée de ce que j'affirme, ils seraient bien premiers à abandonner l'idée de cette allégeance de pure forme pour consolider la collaboration franco-turco-syrienne.

Voici, Messieurs, en quoi consiste la genèse de cette question d'Alexandrette dont la population vient de subir des répressions sanglantes parce qu'elle a refusé à la Syrie un droit que rien ne lui a conféré.

Le calme est aujourd'hui rétabli, dit-on. Mais de quel calme s'agit-il ? C'est le calme imposé par la baïonnette, calme favorable à la Syrie qui n'a aucun droit et préjudiciable aux intérêts et aux droits les plus sacrés des populations qui ne veulent, à aucun prix, subir une allégeance syrienne. Il faut en finir !

Pour qu'une étude objective soit faite par le Conseil, pour qu'une solution juste et équitable intervienne dans cette importante question, il faut le calme dans le respect des droits.

Nous venons donc proposer à la Société des Nations, dans cette période de contestations, de prendre en mains la destinée du Sandjak ; que les troupes françaises et celles composées d'éléments hostiles à la Turquie et aux Turcs se retirent des territoires contestés ; qu'un petit détachement de gendarmerie neutre y soit envoyé sous la direction effective d'un commissaire de la Société des Nations ; qu'aucun fait nouveau, de la part de la Turquie, de la France et de la Syrie ne vienne préjuger la solution à intervenir ; que soit créée enfin cette atmosphère favorable à l'entente entre les intéressés ou aux délibérations efficaces de votre haute Institution.

La Turquie vous demande de recommander cette solution en vous confirmant une nouvelle fois qu'entre la France et elle l'amitié profonde et sincère qui existe est la garantie la plus sûre d'une solution de conciliation. Jamais les relations entre ces deux pays n'ont été, malgré ce différend que j'espère passer, plus solides et plus étroites. Mon gouvernement a la ferme conviction que le Gouvernement français sera le premier à comprendre notre extrême sensibilité et à nous prêter son aide en cette pénible conjoncture.

Nous avons entendu la cause, Messieurs. Il vous appartient de la considérer en pleine conscience et, en attendant, qu'il nous soit possible de nous présenter devant vous pour traiter le fond même de la question dont les mesures à prendre ne constituent que la face urgente destinée à déblayer le terrain.

Comme on le voit l'argumentation de Rustu Aras se résume à ceci : la Turquie n'a jamais reconnu que la France ait traité avec elle comme mandataire pour la Syrie, ni que le Sandjak d'Alexandrette fit partie d'une entité syrienne quelconque. Le Mandat français n'a jamais existé sur le Sandjak, qui n'est pas nommé dans l'acte qui l'établit. La Turquie n'a confié qu'à la France seule les Turcs du Sandjak et la question de leur sort se pose donc entièrement du moment qu'intervient entre la France et la Syrie un traité qui doit avoir pour effet de repasser à ce dernier pays les responsabilités internationales jusqu'ici assumées par la République Française. La seule solution admissible — elle n'a pas été proposée à Genève où M. Rustu Aras n'a présenté qu'un résumé de la thèse turque, mais formellement demandée par l'ambassadeur de Turquie à Paris, comme en témoigne un Livre Blanc publié à Ankara, — est que la France passe un traité avec le Sandjak, comme elle l'a fait avec la Syrie et le Liban en reconnaissant à ce pays une indépendance qu'il possède au même titre que la Syrie et le Liban ont droit à la leur.

Tel est l'essentiel de la thèse soutenue par le ministre des Affaires étrangères de Turquie. Nous ne releverons pas les arguties qu'elle contient, comme l'affirmation que l'absence de

mention du Sandjak dans la charte du Mandat montre que ce dernier ne s'applique pas à cette province : a-t-on jamais vu qu'un acte international doive nommer toutes les circonscriptions du pays qu'il concerne pour que ses dispositions soient applicables à chacune d'entre elles ? M. Rustu Aras s'est même égaré sur un terrain que les convenances internationales semblaient devoir lui interdire, mais que la pensée d'arriver indirectement à sa solution, en faisant espérer à la Syrie une compensation du côté du Liban, lui recommandait peut-être, lorsqu'il a condamné la séparation de ces deux pays et allégué qu'elle avait été la cause de conflits sanglants.

A l'issue de l'exposé du délégué de la Turquie le Conseil a, avec l'assentiment des deux parties, nommé rapporteur le délégué de la Suède, M. Sandler, ministre suédois des Affaires étrangères.

M. Viénot a exposé le lendemain, 15 décembre, dans les termes suivants, la thèse française :

— Avant de présenter au Conseil les observations du Gouvernement français sur le dissentiment — je ne dis même pas le différend — franco-turc, dont S. E. M. Rustu Aras a fait hier un premier exposé, je veux renouveler ici ma déclaration d'hier.

La France est liée à la Turquie par les liens d'une amitié sincère et profonde. Appelée à défendre ici les droits et les intérêts d'un peuple que la Société des Nations lui a donné mission de conduire à l'indépendance et dont elle doit assurer l'intégrité territoriale, elle a le ferme espoir de parvenir, par une égale loyauté vis-à-vis de son pupille et futur allié, comme vis-à-vis de son amie, à concilier les aspirations de l'un et de l'autre. Elle affirme en tout cas que rien, dans le débat actuel, ne saurait altérer les sentiments de confiance et la communauté d'intérêts qui l'unissent à la Turquie à laquelle, en cette affaire, elle n'est opposée par aucun intérêt propre.

Je n'ai pu pourtant vous apporter dès hier mes observations sur le problème posé devant vous par le Gouvernement turc. C'est qu'en effet — et je ne doute pas que vous vous en soyez aperçu — si un conflit semble, à l'heure actuelle, vous être soumis, il apparaît, après l'exposé de M. Rustu Aras, que ce conflit est d'une nature singulière et dont moi-même j'ai été quelque peu surpris.

Quelle est, en effet, l'origine ? C'est l'excès de confiance, en quelque sorte, que l'une des parties fait à l'autre, les droits trop vastes et trop absolus qu'elle lui reconnaît et qu'elle entend l'obliger à se reconnaître, en un mot, le fait que, tandis que la France estime n'avoir, par l'accord d'Ankara, confirmé par le traité de Lausanne, reçu de la Turquie qu'en tant que puissance mandataire, le Sandjak d'Alexandrette et les 220.600 habitants de races très diverses qui y vivent, le représentant de la Turquie, dans son exposé d'hier, affirme que c'est à la France même, à la France en tant que telle que ce territoire (auquel, à son avis, ne s'est jamais appliqué le mandat) a été cédé sous condition qu'un régime administratif assurant le respect de la langue et de la culture turques y serait instauré, d'où il résulte que le Sandjak devrait échapper à l'évolution vers l'indépendance que nous voulons assurer à la Syrie à laquelle, à nos yeux, au contraire, il est rattaché par le fait du mandat, pour suivre un destin propre. Ce destin, le Gouvernement turc estime qu'il devrait consister en une indépendance égale à celle dont sont appelés à bénéficier la Syrie et le Liban.

Messieurs, la France ne se diminuerait certes pas si elle

acceptait cette thèse et reconnaissait, après quelque quinze ans, qu'elle a, sans le savoir, possédé pendant ce temps, en pleine propriété, un territoire qu'elle conduirait demain, sans que rien dès lors l'y oblige, à l'indépendance.

Mais, à l'encontre de cette thèse, je me vois dès l'abord contraint de citer un témoignage que je trouve dans la lettre même qu'a adressée au Ministre des Affaires étrangères français S. E. l'Ambassadeur de Turquie à Paris, le 9 octobre de cette année, et qui a été publié dans le document remis aux membres du Conseil (Doc. C. 538.M.348. 1936). J'en extrais les deux citations suivantes :

« En effet, dès la fin de la guerre, la France a assumé un mandat sur l'ensemble de l'entité géographique que représentent les territoires détachés de l'ancien Empire ottoman et placés sous son autorité. »

« Or, parmi les territoires du Levant sous mandat français, il existe une région au sujet de laquelle la France a, dès le début, assumé un engagement d'ordre international. » (Il résulte du contexte que cette région est le Sandjak d'Alexandrette lui-même.)

Je ne m'en tiendrai pas cependant à ce témoignage et je demande au Conseil de me permettre de lui exposer brièvement — comme l'a fait pour la thèse qu'il soutient le délégué de la Turquie — les principaux arguments juridiques sur lesquels s'appuie la thèse du Gouvernement français.

Je résumerai tout d'abord les textes fondamentaux qui définissent notre mission au Levant. Je trouve tout d'abord, à la date du 28 juin 1919, l'article 22 du Pacte de la Société des Nations. Ce texte, en même temps qu'il reconnaît la vocation à l'indépendance des communautés détachées de l'ancien Empire ottoman, établit le principe d'une tutelle provisoire à laquelle ces communautés doivent être soumises et précise le caractère émancipateur de cette tutelle.

L'acte de San Remo, d'autre part, par lequel furent attribués à la France et à la Grande-Bretagne les mandats sur les communautés détachées de l'Empire ottoman est du 25 avril 1920. Dès cette date, donc, la position juridique de la France au Levant était clairement définie. Les territoires qui lui étaient confiés ne constituaient pas une terre de souveraineté française. La France avait seulement mission de prendre toutes dispositions utiles pour constituer les communautés peuplant ces territoires en Etats aptes à l'exercice de la pleine souveraineté et de la complète indépendance.

Cette tâche était double : la Puissance mandataire devait à la fois doter ces Etats d'une organisation politique et administrative complète et fixer leur frontière, ni cette organisation ni cette frontière n'étant définies par les décisions internationales dont elle tenait ses pouvoirs.

Sur le plan intérieur, l'autorité mandataire à laquelle incombaient, en l'absence de pouvoirs locaux constitués, toutes attributions politiques s'attacha d'abord à l'établissement d'une organisation administrative sur le plan de la province. C'est ainsi que la région d'Alexandrette, primitivement constituée en sandjak autonome dans le cadre de la zone ouest, directement administrée par les autorités françaises, fut rattaché au Gouvernement d'Alep, avec maintien de son autonomie, dès la création de ce groupement, le 1^{er} septembre 1920. Puis lorsque fut constitué, par arrêté du 28 juin 1922, l'Etat syrien, le gouvernement d'Alep, y compris le sandjak autonome d'Alexandrette, fut rattaché à cet Etat.

Parallèlement à cette œuvre d'organisation intérieure se poursuivait la fixation des frontières, qui fit l'objet d'une série d'accords avec les Etats voisins. Le premier des règlements auxquels la Puissance mandataire a procédé à cette fin est l'Accord d'Ankara de 1921 confirmé par l'article 3 du Traité de Lausanne.

Pour répondre à une observation présentée par M. Aras,

je me permettrai d'ouvrir ici une parenthèse. Si j'ai bien compris le représentant de la Turquie, celui-ci a assimilé l'évacuation de la Cilicie consacrée par l'Accord d'Ankara et postérieure à l'attribution du mandat, à une rétrocession de territoire. Tout abandon de territoire étant interdit par l'acte du mandat, M. Aras en a conclu que la France ne traitait pas alors en tant que mandataire. Je dois faire observer au Conseil que l'occupation militaire est une situation de fait, que les limites de cette occupation ne constituent pas une frontière et que seule la définition de cette frontière établit le statut territorial que la Puissance mandataire a mission de garantir. On ne peut donc tirer argument de l'évacuation de la Cilicie pour prétendre que la France ne traitait pas à Ankara en qualité de Puissance mandataire. Quant à l'Accord d'Ankara lui-même, il trace entre territoires syriens et turcs une ligne qualifiée de frontière à l'article 8, qui laisse à la Syrie les régions situées au sud de la limite ainsi tracée, lesquelles comprennent le sandjak d'Alexandrette.

Parmi des clauses de diverses natures, cet accord contient un article 7 qui stipule en faveur du sandjak un régime administratif spécial non entièrement défini ainsi que des facilités linguistiques et culturelles pour les éléments de race turque habitant la région.

Quelle meilleure preuve, Messieurs, que cette circonscription administrative en faveur de laquelle étaient prévus des privilèges particuliers devait s'inscrire dans le cadre d'une entité politique plus étendue et dont la langue dominante n'était pas la langue turque ?

Enfin, le 24 juillet 1923, le Traité de Lausanne stipulait expressément que la frontière de la Turquie avec la Syrie était la frontière définie à l'article 8 de l'Accord franco-turc du 20 octobre 1921. Une déclaration du plénipotentiaire français précisait que le Traité de Lausanne ne portait pas atteinte aux stipulations de l'Accord d'Ankara. Cette déclaration ne faisait que confirmer le caractère, le sens et la portée de l'Accord d'Ankara et de ses annexes.

Quelles sont les conclusions qui se dégagent de ces textes et de la succession des dates auxquelles ils sont intervenus ? La première, c'est que la France, en traitant avec la Turquie en 1921, agissait en vertu de son mandat. Elle n'avait pas d'autre qualité pour le faire et d'autres raisons déterminantes de le faire que le mandat. La seconde, c'est que la France ne s'étant jamais vu attribuer de droits de souveraineté sur le territoire syrien ne pouvait, comme le voudrait le représentant de la Turquie, acquérir cette souveraineté sur quelque partie que ce soit du territoire par un accord destiné simplement à en fixer les frontières. La troisième, c'est que la France agissait pour le compte de la communauté syrienne qui, à l'époque, se présentait encore comme un assemblage de provinces, mais dont la constitution en états appelés à l'indépendance était stipulée depuis le 29 juin 1919. La quatrième, enfin, c'est que le sandjak ne possédait aucune vocation spéciale à l'indépendance en dehors de la communauté syrienne à laquelle il appartenait.

Je passe sur l'application qui fut faite par la Puissance mandataire de ces principes dans le sandjak, puisque aussi bien elle n'a donné lieu, de la part des populations, comme de la part du Gouvernement turc, à aucune réclamation depuis quinze ans, pas plus que ce gouvernement n'a protesté contre la participation du sandjak à la vie nationale syrienne, notamment contre la participation des députés du sandjak aux travaux du Parlement de Damas. Je rappellerai seulement que, sur rapport de la Commission des Mandats, le Conseil de la Société des Nations, en 1930, a approuvé le statut organique des Etats du Levant en vertu duquel le Sandjak est régi tout à la fois par la Constitution syrienne et par son Règlement organique particulier.

L'administration du Sandjak, le souci pris par la puis-

puissance mandataire d'assurer aux éléments turcs, habitant cette région, le bénéfice des stipulations les concernant constituaient sans aucun doute un élément, parmi tant d'autres, de cette amitié franco-turque que je me plaisais à rappeler au début de cet exposé.

Je suis donc pleinement convaincu que le soin apporté par la France à donner à la Turquie, dans l'avenir comme dans le passé, les garanties les plus sérieuses quant au statut des éléments de race turque du Sandjak ne peut que renforcer les liens existant entre nos deux pays.

Je viens, Messieurs, de parler de l'avenir des populations de race turque du Sandjak. C'est, en effet, ce point que je désire traiter maintenant devant vous, répondant ainsi, je l'espère, au principal souci de M. le Représentant de la Turquie.

Je tiens, tout d'abord, à donner quelques précisions sur la portée exacte, dans le moment présent, du traité franco-syrien paraphé à Paris, le 9 septembre.

Ce traité, à l'heure actuelle, n'a, sur le plan des relations franco-syriennes, d'autre caractère juridique que celui d'un projet. Il ne vaudra engagement réciproque que lorsque les Parlements français et syrien l'ayant l'un et l'autre ratifié, l'échange des instruments de ratification aura été dûment effectué. Encore cet engagement est-il conditionnel et à terme puisque ce traité n'entrera en vigueur qu'à la fin du mandat, laquelle, d'après le précédent irakien, se traduira par l'entrée de la Syrie à la Société des Nations en qualité d'Etat pleinement indépendant et souverain.

A plus forte raison ce traité n'est-il pas opposable aux tiers avant cette même date. Quels que soient les arrangements franco-syriens conclus en prévision de la fin du mandat, la France, jusqu'à la fin de ce mandat, conserve à l'égard des tiers les responsabilités que lui impose sa qualité de puissance mandataire.

Le Gouvernement turc, s'il a quelque objection au traité, ne risque donc pas d'être forcé. La présentation de la candidature syrienne à Genève n'est prévue qu'au terme d'une période de trois ans. Cette candidature et le traité lui-même doivent faire l'objet d'un examen par la Commission des mandats et par le Conseil. L'Assemblée, enfin, devra statuer sur l'admission du nouvel Etat. Le Gouvernement turc a donc tout le temps nécessaire pour faire valoir son point de vue et de multiples occasions de le soutenir.

Je tiens toutefois à préciser que, d'après les stipulations du Traité franco-syrien, l'émancipation de la Syrie n'affectera en rien le régime spécial du Sandjak ni les droits dont bénéficieront les éléments turcs de sa population. Ce régime et ces droits sont stipulés dans l'accord d'Ankara. Cet accord, comme tous ceux que la Puissance mandataire a contractés au nom de la Syrie et pour son compte, sera repris en charge, en vertu d'une disposition expresse du traité franco-syrien, par le Gouvernement syrien. Les Actes d'Ankara et de Lausanne continueront donc à lier la Syrie indépendante comme ils lient aujourd'hui la Puissance mandataire et la Syrie sous mandat. L'automatisme de ce transfert explique que le traité franco-syrien ne fasse aucune mention du Sandjak. Une telle mention n'eût été nécessaire que si le statut du Sandjak avait dû être modifié.

J'ajoute que les différents éléments de la population du Sandjak bénéficieront en outre des stipulations inscrites dans le traité franco-syrien en ce qui touche les garanties de droit public stipulées dans la constitution syrienne en faveur des individus et des communautés. Le Gouvernement syrien s'engage, à l'égard du Gouvernement français — lui reconnaissant ainsi un droit d'intervention en la matière — à maintenir ces garanties et à leur donner plein effet. Pour marquer qu'en rappelant cet engagement je ne m'écarte pas du sujet, il me suffira d'indiquer qu'aux termes de la Constitution syrienne les communautés peuvent fonder des écoles pour l'enseignement des enfants

dans leur propre langue et que l'article 24, relatif au caractère officiel de langue arabe, réserve expressément le cas où d'autres langues lui seront adjointes en cette qualité par un accord international. Le seul accord comportant une clause de cette nature est l'accord d'Ankara.

Mais le Gouvernement français, au cours des récents échanges de vues franco-turcs, est allé plus loin. Bien que le maintien des dispositions spéciales dont bénéficient le Sandjak et les éléments turcs de sa population soit assuré, bien que des dispositions spéciales du traité franco-syrien constituent, pour ces éléments de population, une garantie supplémentaire, bien qu'enfin les termes de l'accord d'Ankara ne l'obligent nullement à se concerter avec la Turquie sur les modalités du régime spécial du Sandjak, il a tenu, autant en raison de l'amitié franco-turque que dans le souci de ménager les futures relations de la Syrie indépendante avec un Etat voisin, à offrir au Gouvernement turc de discuter avec lui ce régime et les conditions dans lesquelles son maintien pourrait être le plus efficacement assuré.

Je rappelle, sur ce point, les déclarations faites par le représentant de la France, le 26 septembre dernier, au cours de la 94^e session du Conseil, et je me réfère aux lettres adressées par le Ministre des Affaires étrangères de la République française à l'Ambassadeur de Turquie et dont le texte a été communiqué aux membres du Conseil.

Cependant, le Gouvernement turc ne s'est pas estimé satisfait de cette offre. Il a insisté pour remettre en cause l'allégeance politique du Sandjak et pour obtenir l'érection de cette circonscription administrative de l'Etat de Syrie en Etat indépendant.

Cependant, la Constitution du Sandjak en Etat indépendant n'est pas contenue dans l'accord d'Ankara, dont j'ai analysé les dispositions.

Elle est contraire aux stipulations de l'article 1^{er} de l'acte de mandat, qui ne prévoit l'accession à l'indépendance que de deux Etats nommément désignés, à savoir le Liban et la Syrie.

Elle se traduirait enfin, pour la Syrie, par une perte de territoire, puisque le Sandjak fait partie du territoire syrien depuis la constitution de la Syrie en Etat, soit depuis 1922. Elle est donc contraire aux dispositions de l'article 4 de l'acte de mandat, aux termes duquel la puissance mandataire a la charge de garantir la Syrie contre toute perte de territoire.

C'est la raison, Messieurs, pour laquelle nous sommes devant vous. La France, puissance mandataire, a qualité pour examiner toute demande turque s'inscrivant dans le cadre de l'accord de 1921 et de l'acte de mandat. Mais, hors d'état d'admettre qu'elle possède un droit de souveraineté sur le Sandjak, elle n'est pas compétente pour engager la négociation d'un accord qui constituerait novation par rapport à l'accord d'Ankara et qui serait incompatible avec les termes du mandat et la doctrine constamment appliquée au Levant, conformément aux directives du Conseil et de la Commission des mandats.

De ces directives, Messieurs, je ne citerai que l'un des textes où elles se trouvent exprimées. C'est la résolution adoptée par la Commission des Mandats au cours de sa vingt-quatrième session et approuvée par le Conseil le 17 janvier 1934. Le voici; il est frappant :

« La Commission,

« Ayant pris connaissance des pétitions en cinq séries relatives à l'organisation générale des territoires du Levant sous mandat transmises par le Gouvernement français par sa lettre du 16 juin 1933;

« Ayant entendu, au sujet de ces pétitions, le représentant accrédité de la Puissance mandataire au cours de la présente session et ayant présentes à l'esprit les déclarations que le Haut Commissaire pour la Syrie et le Liban

avait faites devant elles lors de sa vingt-deuxième session;

« Estime que les vœux des pétitionnaires tendant à la création en Syrie d'un Etat unitaire, c'est-à-dire d'un Etat exclusif d'autonomies locales, comme ceux tendant à l'octroi par la France de la pleine indépendance à une partie quelconque du territoire sous mandat et qui ne serait pas la Syrie ou le Liban, est contraire à la charte fondamentale du mandat;

« Souhaite plein succès à la Puissance mandataire dans la tâche difficile où elle est engagée de concilier les aspirations vers une pleine indépendance des populations placées sous sa tutelle avec la garantie des droits et intérêts des minorités parmi ces populations. »

Sans doute, Messieurs, le Conseil est maître de ses décisions comme de sa doctrine. Il peut à tout moment modifier celle-ci. Il pourrait le faire aujourd'hui, à la demande du Gouvernement turc. Toutefois, en ma qualité de représentant de la Puissance mandataire, j'ai le devoir d'attirer son attention sur les aspects pratiques du problème.

Le Gouvernement français vient d'établir les bases d'un règlement franco-syrien qui doit permettre — c'est du moins notre espoir — d'atteindre le but assigné par l'article 22 du Pacte à la mission de la Puissance mandataire, je veux dire l'accession de la Syrie au statut d'Etat indépendant admis à la Société des Nations et jouissant du plein exercice de sa souveraineté.

Les négociations ont porté sur la réalisation de l'une des aspirations essentielles de l'opinion syrienne, à savoir l'unité de la Syrie. C'est ainsi que la ratification du traité par le Parlement de Damas doit avoir pour premier effet le rattachement à la Syrie, sous la garantie d'un régime spécial, des Gouvernements de Lattaquié et du Djebel Druze.

La conclusion des négociations franco-syriennes a soulevé, dans tout le monde arabe, un grand mouvement de joie et d'espoir.

Au cas où le Conseil déciderait de donner de la doctrine mandataire une interprétation telle que la séparation du Sandjak d'avec la Syrie dût s'ensuivre, l'opinion syrienne, et d'une façon générale, l'opinion arabe, serait amenée à constater que l'indépendance syrienne aurait pour corollaire, non la réalisation de l'unité syrienne, mais l'amputation d'un territoire, rattaché à la Syrie depuis que la Syrie existe en tant qu'Etat, c'est-à-dire depuis quatorze ans.

Ai-je besoin de vous dire, Messieurs, que cette constatation pourrait être grosse de conséquences. Elle aurait pour effet de réduire à néant les efforts de conciliation et d'apaisement poursuivis par la Puissance mandataire. Elle provoquerait peut-être le retour à un état de trouble dont les manifestations violentes en certaines régions du Levant sont présentes à toutes les mémoires et que risquerait d'aggraver la solidarité des peuples arabes.

La puissance mandataire se devait d'attirer l'attention du Conseil sur ces dangers, tant en vertu de la mission qui lui incombe de présenter en toutes circonstances la défense des intérêts de la Syrie qu'en raison de la charge qui lui revient d'assurer le maintien de l'ordre sur ce territoire. Il ne saurait être indifférent, ni à elle-même, ni au Conseil, que cet ordre risque d'être troublé en raison des répercussions que pourrait provoquer une décision prise par le Conseil lui-même.

J'en aurai fini, Messieurs, lorsque je vous aurai donné brièvement le sentiment du gouvernement français sur les mesures conservatoires que le Conseil pourrait décider.

Son Excellence le Représentant de la Turquie me permettra cependant de revenir un instant sur deux passages de ses déclarations qui me forcent à opposer aux siennes les informations que je possède.

Ce n'est pas sans un certain étonnement que je l'ai entendu représenter le Sandjak comme subissant, à l'heure

actuelle, une oppressante occupation militaire. Je ferai remarquer, à cet égard, que si la Puissance mandataire responsable de l'ordre et seule à même d'apprécier les moyens de le maintenir, a été appelée, au cours des dernières semaines, à renforcer, provisoirement et dans une très faible mesure, les troupes stationnées dans le Sandjak, c'est en raison d'un ensemble de faits qui lui étaient signalés et qui traduisaient un effort concerté de certains éléments pour empêcher, fût-ce à la faveur de troubles délibérément provoqués, la population du sandjak d'exercer ses droits civiques. Par ailleurs, M. le Président du Conseil de Turquie ne déclarait-il pas lui-même, dans un discours du 13 décembre: « Nos nerfs sont si tendus que des événements surgissant subitement peuvent produire des répercussions indésirables et une situation très embarrassante. » Dès lors, l'autorité mandataire n'avait-elle pas le devoir de prendre quelques précautions et, si elle ne les avait point prises et si des désordres graves s'étaient produits, ne serait-elle pas exposée aux critiques de la Commission des mandats et du Conseil ?

Je suis certain que le Conseil n'en jugera pas autrement lorsqu'il saura que l'effectif normal des troupes stationnées dans ces régions s'élève à un bataillon d'infanterie, deux escadrons légers de cavalerie et une batterie de montagne, et lorsqu'il apprendra, d'autre part, que ces effectifs n'ont été augmentés en tout et pour tout que d'un escadron de cavalerie, d'une compagnie d'infanterie et de trois auto-mitrailleuses.

Je suis également obligé de dire en toute amitié à M. le Représentant de la Turquie que j'ai été surpris de le voir faire allusion, dans son exposé d'hier, à des faits étrangers à la discussion actuellement ouverte devant le Conseil et dont il a singulièrement élargi la portée. Des incidents locaux minimes, suscités à Beyrouth et à Tripoli par quelques groupes dissidents de la population libanaise, ont été présentés par lui comme « des protestations énergiques et sanglantes des principaux intéressés ». Je peux rassurer pleinement le Conseil sur ce point: l'immense majorité des populations de la Syrie, d'une part, du Liban, d'autre part, fidèle aux aspirations traditionnelles des peuples arabes du Levant, accueille avec une profonde satisfaction l'indépendance qu'elles réclamaient depuis si longtemps et que, dans le cadre des frontières de ces deux Etats, la France s'apprête à demander pour elles à la Société des Nations.

Pour terminer, Messieurs, je dois vous dire un mot des mesures conservatoires dont l'établissement constitue, dans l'esprit de M. le délégué de la Turquie, la première phase et, en quelque sorte, le prélude du règlement de notre difficulté.

Je ne m'étendrai point sur ce sujet, car je suis convaincu qu'avec le concours de M. le rapporteur, dont la mission se présente ainsi dès l'abord sous le signe de la conciliation, un amical entretien entre les délégués des deux pays permettra d'arriver à un complet accord.

Je me bornerai donc à marquer que le Gouvernement français est prêt à donner son assentiment aux dispositions qui auraient pour objet d'éviter des incidents sur la frontière et dans le Sandjak même. Toutefois, il ne peut perdre de vue les considérations suivantes:

La Puissance mandataire est dotée de certaines attributions, en ce qui concerne notamment le maintien de l'ordre, qui forme partie intégrante des obligations que lui impose son mandat. Elle ne pourrait être favorable à des mesures qui, empiétant sur ses attributions, équivaldraient à une suspension partielle de ce mandat.

Le Conseil enfin sera certainement désireux d'éviter toutes mesures qui paraîtraient préjuger sa décision quant au fond. Des mesures de cette nature seraient, en effet, vivement ressenties par l'opinion syrienne qui suit cette affaire avec une particulière attention et dont l'émotion risquerait

de troubler, en Syrie, le calme que, dans les circonstances présentes, il importe de maintenir également dans toutes les parties du territoire sous mandat.

Cela dit, et avant même que M. le Rapporteur ne commence sa tâche, je tiens à rappeler que le Gouvernement français a lui-même suggéré l'envoi sur place d'observateurs neutres de part et d'autre de la frontière.

J'ai la conviction, Messieurs, que ces mesures produiront immédiatement dans la région intéressée un apaisement dont je suis à même d'affirmer d'ailleurs qu'il est dès à présent en bonne voie de réalisation.

J'espère surtout qu'elles fourniront à Son Excellence M. le Représentant de la Turquie et au Gouvernement turc une nouvelle preuve de la volonté de la France de ne laisser altérer par aucun malentendu ou par aucune friction une amitié dont je lui renouvelle l'assurance et qui garantit au Conseil le soin que le Gouvernement français apportera à chercher, pendant le temps où M. Sandler préparera son rapport sur le fond, toute formule pratique de conciliation.

L'exposé de M. Viénot peut se résumer ainsi :

1° La Turquie soutient que le Mandat ne s'est jamais appliqué au Sandjak que la Turquie a cédé à la France, mais pas à la puissance mandataire pour la Syrie et le Liban.

Cette thèse est en contradiction avec des textes et des faits dont le gouvernement d'Angora a toujours eu connaissance et même avec le libellé d'accords qu'il a lui-même signés.

Il résulte de tous les éléments de droit et de fait de la question que la France n'a jamais traité avec la Turquie qu'en qualité de puissance mandataire et que la Turquie a reconnu que le pays s'étendant au sud de la frontière fixée en 1921, d'accord entre les deux parties, était la Syrie.

Pendant les quinze années qui se sont écoulées depuis cette date, la Turquie n'a d'ailleurs jamais protesté contre le Statut donné à Alexandrette dans le cadre syrien.

2° La puissance mandataire ne saurait faire sortir le Sandjak de ce cadre sans violer les obligations du Mandat dont la charte ne reconnaît l'existence que de deux états, la Syrie et le Liban, et oblige le mandataire à garantir son pupille contre toute perte de territoire. Toute modification de l'acte de mandat est de la compétence exclusive du Conseil de la Société des Nations.

3° La France, qui ne peut admettre une discussion mettant en question l'allégeance politique syrienne du Sandjak est prête à discuter, dans le cadre de l'accord de 1921, un ajustement aux circonstances nouvelles du régime spécial de cette province.

4° Il n'est pas exact que la population turque du Sandjak soit opprimée et que des mesures militaires extraordinaires aient été prises pour la contraindre. Le Gouvernement français qui ne peut accepter les « mesures conservatoires » proposées par M. Rustu Aras, lesquelles tendraient à altérer le statu quo et paraîtraient préjuger de la solution au fond, est prêt à accepter l'envoi d'observateurs neutres qui renseigneraient exactement la Société des Nations sur la situation et dont la présence serait une raison

de tranquillité et de sécurité, en attendant que le Conseil puisse statuer sur le fond.

**

La question d'Alexandrette devant être examinée en janvier par le Conseil de la S.D.N. et le gouvernement turc pouvant interpréter à sa manière le statut juridique que les actes en vigueur donnent au Sandjak, nous croyons utile de citer les textes et de donner les indications nécessaires pour que nos adhérents puissent, sans recherches, trouver ici tous les éléments de droit et de fait voulus pour éclairer leur religion.

Les textes d'où il résulte que la Puissance n'a jamais traité avec la Turquie qu'au nom de la Syrie, c'est-à-dire comme puissance mandataire, et que la Turquie reconnaissait que le pays situé au sud de la frontière est la Syrie, sont les suivants :

1° *Accord d'Angora, du 20 octobre 1921* (1).

Il stipule que les troupes françaises et les troupes turques seront ramenées au sud ou au nord d'une ligne que l'article 8 définit et détermine de la manière suivante :

La ligne frontière partira d'un point à choisir sur le golfe d'Alexandrette immédiatement au sud de la localité de Payas et se dirigera sensiblement vers Meidan Ekbès (la station du chemin de fer et la localité restant à la Syrie)...

L'article 10 reconnaît dans les termes suivants des droits de transports militaires à la Syrie :

... La Syrie aura le droit de faire ses transports militaires par chemin de fer de Tchoban Bey jusqu'à Nousseibine en territoire turc.

L'accord d'Angora établit donc une frontière entre la Turquie et la Syrie expressément nommée, c'est-à-dire que c'est dans le cadre syrien qu'un statut spécial est prévu par l'article 7 dans les termes suivants :

Un régime administratif spécial sera institué pour la région d'Alexandrette. Les habitants de race turque de cette région jouiront de toutes les facilités pour le développement de leur culture. La langue turque y aura le caractère officiel.

Dans des lettres annexes de l'accord, on lit :

Comme complément à l'article 7 de l'accord signé ce jour entre nos deux gouvernements, il me paraît utile de préciser qu'en ce qui concerne le régime administratif spécial de la région d'Alexandrette, les régions à majorité turque seront administrées en général par des fonctionnaires de race turque. Il sera institué des écoles qui profiteront de toutes les facilités pour le développement de la culture turque...

Au moment de présenter à la signature de l'accord intervenu aujourd'hui entre le Gouvernement de la Grande Assemblée nationale de Turquie et le Gouvernement de la République Française, Youssef Kémal Bey, le plénipotentiaire turc, a émis les considérations suivantes, dont M. Franklin-Bouillon, plénipotentiaire français, a bien voulu prendre note

... Pour les régions d'Alexandrette et d'Antioche, Yous-

(1) Recueil des Actes diplomatiques en vigueur au 1^{er} avril 1935 dans les Etats du Levant sous mandat français (Beirut 1935) pages 195 et suivantes.

sef Kemal Bey déclare nécessaire d'accorder aux habitants la faculté d'adopter un pavillon spécial contenant le drapeau turc. Le plénipotentiaire français ayant convenu de l'intérêt qu'il y aurait à reconnaître une telle faculté aux habitants de ces régions, a bien voulu promettre d'entreprendre les démarches nécessaires à cet effet auprès de son gouvernement.

Il est dit un peu plus loin, dans le même texte :

Le plénipotentiaire turc formule la demande suivante que le plénipotentiaire français accepte de défendre auprès de son gouvernement :

Dans le port d'Alexandrette, les ressortissants, les biens et le pavillon turc devraient jouir de l'entière liberté de l'utilisation de ce port. Ils seraient sous ce rapport et à tous égards traités sur un pied de parfaite égalité avec les habitants, les biens et les navires du pays.

Dans ce port, il serait donné à bail à la Turquie un espace qui serait affecté au transit direct des marchandises en provenance ou à destination de la Turquie. Pour la jonction de cet espace avec le chemin de fer reliant Alexandrette aux territoires turcs, son aménagement, sa location et son mode d'exploitation, toutes les facilités seraient assurées à la Turquie.

Aucun droit ou taxe autres que ceux de tonnage, de quai, de pilotage, de phare, de quarantaine, perçus également sur les habitants, les biens et le pavillon du pays ne seraient imposés aux ressortissants, aux biens et au pavillon turcs à l'occasion du transit des marchandises en provenance ou à destination de la Turquie.

Fait à Angora en double original, le vingt octobre mil neuf cent vingt et un.

Signé : Franklin-Bouillon. Signé : Youssef Kemal Bey.

Ce dernier texte ne concerne sans doute pas le régime spécial du Sandjak ; nous le donnons cependant pour reproduire tout ce qui peut servir de base à un contentieux relatif à Alexandrette.

Il convient d'observer, en ce qui concerne le pavillon spécial, que si le Gouvernement français n'a jamais contesté aux habitants du Sandjak la possibilité de s'en donner un, comme l'ont fait, par exemple, les habitants du gouvernement de Lattaquié, jamais les intéressés n'ont demandé à user de cette faculté et, d'autre part, il n'apparaît pas que la Turquie ait jamais substitué son initiative à celle des populations du Sandjak pour faire doter celui-ci du drapeau particulier dont parle la lettre annexe à l'accord d'Angora. L'admission du principe qu'un tel drapeau pourrait être donné au Sandjak n'impliquait d'ailleurs aucune conclusion contre l'allégeance syrienne de cette province : des emblèmes provinciaux existent et ont existé dans divers états, même dans certains qui n'ont pas un régime fédéral.

2° Le traité de paix signé à Lausanne, le 24 juillet 1923, confirme l'accord d'Angora en disant expressément que c'est avec la Syrie que la Turquie a établi en 1921 sa frontière. L'article 3 (Section première, clauses territoriales) est, en effet, ainsi conçu :

De la mer Méditerranée à la frontière de Perse, la frontière de la Turquie est fixée comme suit :

1° Avec la Syrie :

La frontière définie dans l'article 3 de l'accord franco-turc du 20 octobre 1921.

3° Les 18 février et 30 mai 1926 intervient une « Convention turco-syrienne » d'amitié et de bon voisinage, signée par M. Albert Sarraut et Tewfik Rouchdi bey. On y lit (protocole de signature du 30 mai) :

Quelles que soient les mesures administratives à prendre ou le statut à établir en Syrie, il sera toujours tenu compte du régime spécial que l'article 7 de l'accord d'Angora a institué pour la région d'Alexandrette (1).

- On lit enfin, dans l'accord d'Alep du 3 mai 1926, conclu pour assurer l'ordre dans la zone frontière, que les autorités qui devront, de part et d'autre, être en liaison constante, seront :

du côté syrien :

a) L'officier du service des renseignements à Alexandrette...

b) L'officier du service des renseignements à Kirik Khan... (2).

C'est-à-dire que les autorités du Sandjak font partie du côté syrien du dispositif prévu pour maintenir la sécurité dans la région frontière.

Il résulte de tous ces textes que non seulement le Mandat est sous-entendu dans toutes les tractations franco-turques, mais encore que celles-ci reconnaissent expressément — et nous pourrions sans doute relever d'autres reconnaissances explicites de ce fait — que c'est la Syrie et non un pays d'allégeance française plus ou moins vague, qui est au sud de la frontière, sur toute sa longueur, du Tigre au Sandjak d'Alexandrette compris. La France, ainsi que l'a rappelé M. Viénot, n'a jamais traité, ne pouvait traiter de cette frontière et du régime à établir au sud que comme mandataire. Son mandat était parfaitement connu de la Turquie lors de la conclusion de l'accord d'Angora auquel il est antérieur : il a été confié à la France par les principales puissances alliées réunies à San Remo, le 25 avril 1920 : seules ses modalités ont été précisées par le Conseil de la S.D.N. dans la Charte du Mandat du 24 juillet 1922 qui est d'ailleurs, elle-même, antérieure d'une année au traité de Lausanne.

**

Il faut ajouter que depuis la signature de l'accord d'Angora, c'est-à-dire depuis quinze ans, la Turquie n'a jamais protesté contre le statut donné au Sandjak d'Alexandrette dans le cadre de la Syrie, ne l'a à aucun moment dénoncé comme contraire aux engagements pris envers elle par la France, bien qu'elle ait eu diverses occasions de le faire puisque ce statut a été confirmé à plusieurs reprises, avec de légères modifications, par des actes officiels des Hauts Commissaires de la République en Syrie et au Liban.

Bien plus, ce statut a précédé l'accord d'An-

(1) Recueil des Actes diplomatiques, cité plus haut, page 248.

(2) Recueil des Actes diplomatiques, page 269.

gora et la Turquie aurait pu en demander immédiatement la révision, avant même de signer cet accord, si elle avait estimé que les engagements qu'allait prendre la France supposaient un autre régime pour le Sandjak. L'autonomie de celui-ci dans le cadre syrien a en effet pour origine non des obligations internationales, mais une décision propre du Haut-Commissaire représentant de la Puissance Mandataire. Le régime donné au Sandjak est une des expressions de la politique que le Mandat a constamment suivie au bénéfice des minorités habitant en groupes compacts les territoires qui lui étaient confiés.

Lorsqu'un statut organique commença à être donné à ces territoires, un arrêté N° 330, pris le 1^{er} septembre 1920 par le général Gouraud, Haut-Commissaire, créa l'état d'Alep et y incorpora le Sandjak d'Alexandrette avec une réserve ainsi formulée :

Art. 2. — Le Sandjak autonome d'Alexandrette relèvera du gouvernement d'Alep tout en conservant, dans ce gouvernement, son autonomie administrative...

Art. 10. — Un règlement administratif déterminera ultérieurement les catégories de décisions que, par dérogation aux dispositions qui précèdent, le Moutessarif d'Alexandrette pourra prendre directement...

Art. 12. — Il n'est apporté aucune modification à l'exécution du budget spécial du Sandjak d'Alexandrette (1).

Le rattachement du Sandjak au gouvernement d'Alep étonna sans doute d'autant moins les Turcs que la plus grande partie de cette circonscription faisait partie du vilayet d'Alep sous le régime ottoman.

Le règlement prévu pour déterminer les pouvoirs du Moutessarif de cette circonscription à régime exceptionnel résulta de l'arrêté N° 987 pris le 8 août 1921 par le Haut-Commissaire (2). Ce texte consacre, au bénéfice du Sandjak, une large décentralisation. Il délègue d'une manière permanente au Moutessarif la plupart des pouvoirs administratifs du gouverneur d'Alep dont il est le représentant. Il augmente le nombre des membres élus du conseil administratif du Sandjak auquel le budget de cette circonscription doit être présenté. Le Sandjak contribue aux dépenses communes d'administration générale du gouvernement d'Alep par l'inscription d'un crédit à son budget. Pour sauvegarder les intérêts des minorités habitant le territoire du Sandjak, les sièges de la Commission administrative doivent être répartis aussi équitablement que possible entre les différents groupes. La langue turque est admise comme langue officielle au même titre que la langue arabe.

Tel était le régime déjà en vigueur lors de l'intervention de l'accord d'Angora et dont, comme nous l'avons noté plus haut, la Turquie ne demanda pas la modification pour le mettre en harmonie avec les stipulations d'octobre 1921.

Elle ne le fit pas davantage lorsque le Sandjak entra, le 28 juin 1922, avec l'Etat d'Alep, dans la « Fédération des Etats de Syrie » (1), ni lorsque, la Fédération venant d'être supprimée, l'arrêté N° 2980 du 5 décembre 1924 « portant organisation de l'Etat de Syrie » rattacha le Sandjak à cet Etat (art. 9) (2) en maintenant son régime spécial.

Le Sandjak d'Alexandrette cesse d'être rattaché au Vilayet d'Alep; il demeure régi par les dispositions spéciales prévues aux arrêtés 287 du 28 août 1921 et 1881 du 4 mars 1923 (3). Les attributions du gouverneur d'Alep relatives à l'administration de ce Sandjak sont dévolues au Président de l'Etat de Syrie.

L'arrêté N° 3017, du 31 décembre 1924 (4), révisa « le régime administratif et financier spécial » dont jouit le Sandjak et, particulièrement les pouvoirs qu'exerce le Moutessarif d'Alexandrette par délégation permanente du Président de l'Etat de Syrie.

Enfin le règlement organique du Sandjak d'Alexandrette (arrêté N° 3112 du 14 mai 1930) (5) confirme une fois de plus, en y apportant de nouvelles précisions et quelques modifications de détail, le régime spécial « dont est doté, dans l'Etat de Syrie, le Sandjak d'Alexandrette en matière administrative et financière ».

Tous ces textes ont été rendus publics dans le *Bulletin officiel des Actes administratifs du Haut Commissariat* lors de leur promulgation. Le dernier, qui fait partie du statut organique de la Syrie et du Liban, prévu par l'article 1^{er} de la Charte du Mandat du 24 juillet 1922, a été communiqué à la Société des Nations, examiné par la Commission des Mandats et, comme l'a rappelé M. Viénot, approuvé par le Conseil.

Ces actes législatifs, les observations dont ils avaient été l'objet à maintes reprises de la part de la Commission des Mandats et l'approbation du Statut organique de 1930 par le Conseil ne pouvaient être ignorés du gouvernement d'Ankara.

* *

Ils le pouvaient d'autant moins que la Turquie est entrée le 18 juillet 1932 dans la Société des Nations et qu'elle a accepté ipso facto le droit institué par celle-ci en ce qui concerne les Mandats.

Ce droit est en contradiction avec la thèse turque qui concluait à la passation par la France d'un traité avec le Sandjak d'Alexandrette comme avec la Syrie et le Liban. La Charte par laquelle le Conseil de la S.D.N. a confirmé le Mandat et « statué sur ses termes » ne reconnaît

(1) Arrêté N° 1459 bis, Recueil des Actes administratifs du Haut Commissariat, vol. III, p. 352.

(2) Recueil des Actes administratifs du Haut-Commissariat, volume V, page 398.

(3) Ce dernier texte n'a trait qu'aux relations du délégué adjoint du Haut-Commissariat à Alexandrette avec le délégué à Alep et avec le Haut-Commissariat.

(4) Recueil des Actes administratifs du Haut-Commissariat, volume V, page 424.

(5) Recueil des Actes administratifs du Haut Commissariat, vol. XI, p. 176.

(1) Recueil des Actes administratifs du Haut-Commissariat, Vol. I, années 1919-1920, pages 138 et suivantes.

(2) Recueil des Actes administratifs du Haut-Commissariat, volume II, année 1921, page 293.

en effet dans les territoires confiés à la tutelle de la France que deux États, la Syrie et le Liban. L'article 1^{er} de cette Charte du Mandat du 24 juillet 1922 stipule que le Statut organique que devra élaborer le mandataire « édictera les mesures propres à faciliter le développement de la Syrie et du Liban comme états indépendants ». Pour le reste il se borne (article 1^{er}, paragraphe III) à stipuler : « le Mandataire favorisera les autonomies locales dans toutes les mesures où les circonstances s'y prêteront ». C'est ce qui a été fait pour Alexandrette et constamment maintenu depuis, avec l'assentiment de la Société des Nations et, particulièrement, de la Commission des Mandats, son organe d'études en la matière.

La Turquie, si pleine de sollicitude pour la population turque du Sandjak, aurait dû s'élever plus tôt contre le régime qui a été institué et consacré par tant de textes et contre la doctrine qui l'a sanctionné. Elle n'a rien fait jusqu'en septembre 1936 qui put montrer qu'elle trouvait que le statut particulier donné au Sandjak dans le cadre syrien ne fut pas en harmonie avec ses désirs et avec le droit que l'accord d'Angora lui permet d'invoquer. Rien ne pouvait donner à la France l'idée que la conclusion du traité franco-syrien annoncé depuis des années fût de nature à faire naître un dissentiment entre elle et la Turquie puisqu'il ne portait aucune atteinte au statut du Sandjak. C'est, en réalité, le gouvernement d'Ankara qui a pris une attitude nouvelle lorsqu'il a mis en question l'allégeance syrienne d'Antioche et d'Alexandrette.

**

La France ne pouvait suivre la Turquie sur le terrain nouveau où celle-ci voulait l'entraîner. Il lui eut été loisible de négocier avec Ankara le maintien d'une garantie française pour le statut d'Alexandrette sous le régime que suivra le Mandat, voire même un élargissement de ce statut particulier : ce n'eut pas été sortir du cadre de l'accord d'Angora ni de celui de la Charte du Mandat. Mais du moment où on prétendait outrepasser l'un et l'autre, la France devait se référer purement et simplement au droit dont elle est dépositaire et à l'organe qui a charge de l'interpréter.

Ce droit, inscrit dans la Charte du Mandat, n'interdit pas seulement la création de deux États — et on a vu que M. Viénot avait rappelé la jurisprudence très formelle créée sur ce point par la Commission des Mandats et sanctionnée par le Conseil de la Société des Nations — mais encore il stipule (article 4) : « le Mandataire garantit la Syrie et le Liban contre toute perte ou prise à bail de tout ou partie du territoire ». Quant à l'organe qui peut interpréter ce droit, ou admettra qu'il y soit dérogé, c'est le Conseil de la S.D.N. et lui seul. L'article 18 du Mandat est, en effet, ainsi conçu : « Le consentement du Conseil de la Société des Nations sera néces-

saire pour toute modification à apporter aux termes du présent Mandat ».

**

A côté de la question de droit, dont nous venons de rappeler les éléments, M. Rustu Aras a posé le 14 décembre la question des mesures conservatoires à prendre et il l'a fait par des demandes inadmissibles, puisque ce qu'il réclamait paraissait préjuger, comme l'a très bien fait ressortir M. Viénot, de la solution du fond de l'affaire. En outre, le ministre turc a présenté d'une manière tendancieuse l'état des choses dans le Sandjak et ceci nous amène à résumer la situation de fait après avoir exposé la situation de droit.

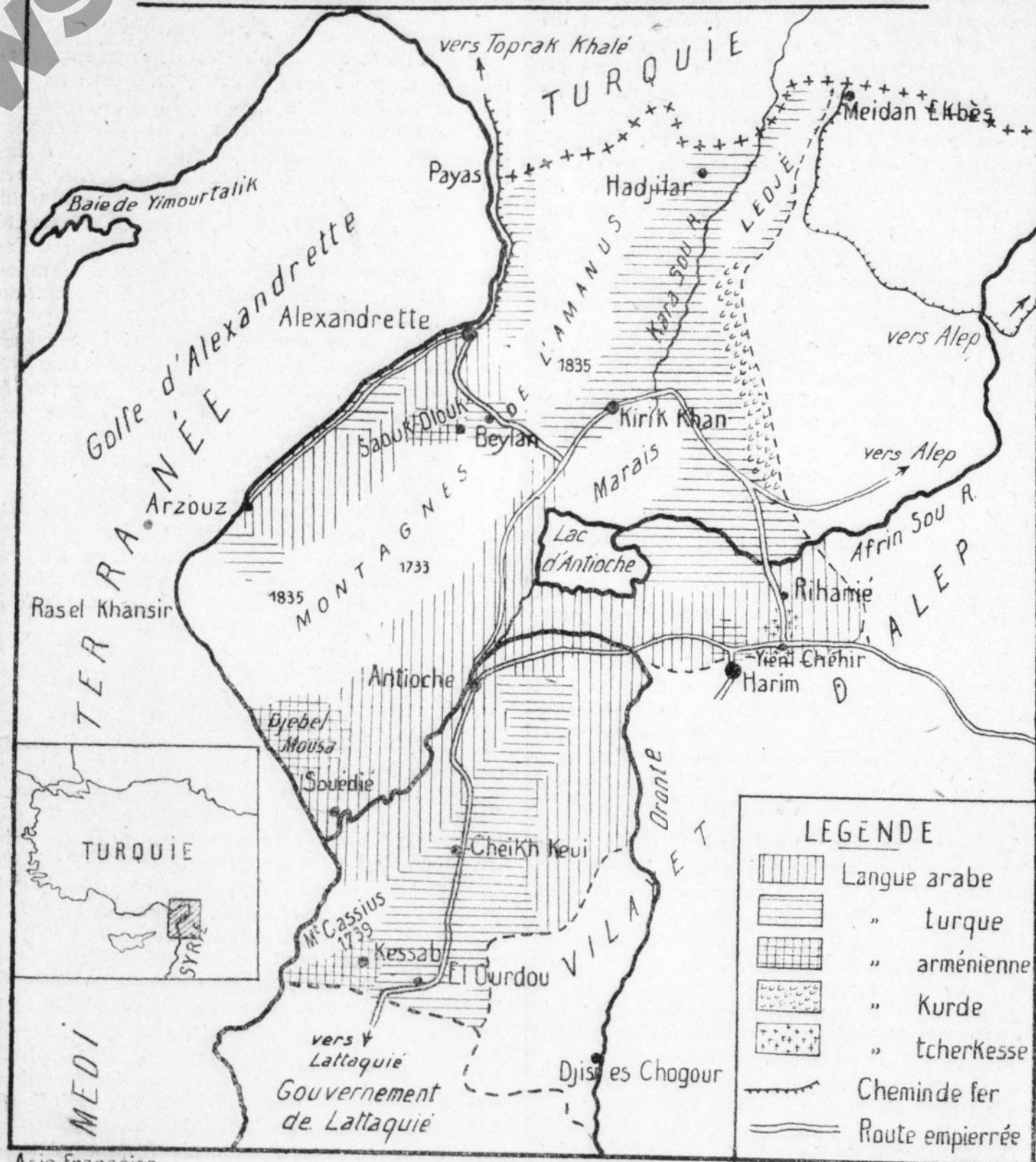
M. Rustu Aras a parlé comme si le Sandjak était habité presque exclusivement par une population turque, unanimement exaspérée par la perspective d'appartenir à une Syrie indépendante et maintenue seulement dans la soumission par la « baïonnette », après avoir subi une « répression sanglante ».

Pour ce qui est de la population du Sandjak, les Turcs en constituent le groupe le plus nombreux, mais non pas la majorité. Loin de former, comme l'ont dit les journaux d'Anatolie, 99 % de cette population, qui s'élève au total à 220.000 individus, ils ne sont d'après le dernier recensement, que 85.242, soit 39 % du total. A côté d'eux vivent 62.026 Alaouites, soit 28 %, 22.461 Arabes sunnites (10 %), 49.000 Chrétiens (dont 25.000 Arméniens), soit un peu moins de 20 %, 4.891 Kurdes, 954 Tcherkesses, 474 Israélites et quelques divers, soit en tout 3 % environ.

Les Turcs contesteront peut-être ces chiffres : ils résultent cependant de recensements faits à diverses reprises, avec beaucoup plus de soin qu'aucun de ceux qui furent tentés avant le Mandat ; si les statistiques qu'ils ont permis d'établir peuvent encore appeler certaines rectifications, celles-ci ne sauraient modifier sensiblement un tableau dont les indications peuvent se résumer ainsi. La majorité de la population du Sandjak est de langue arabe (Alaouites, Sunnites non Turcs et la plupart des Chrétiens non Arméniens). Ces groupes forment un total de 108.000 environ. A côté des 85.000 Turcs il se trouve encore d'autres éléments non négligeables, Arméniens, Kurdes et Tcherkesses.

Il faut ajouter que si ces diverses populations s'entremêlent dans les villes, elles peuplent presque partout la campagne en groupes compacts et distincts. C'est ce qu'indique le croquis ci-contre. Les Turcs occupent, avec quelques interruptions et quelques mélanges, une bande de terre qui commence au Nord à la frontière, dans la vallée du Kara-Sou, et s'étend, par l'Est de la plaine de l'Amouk et le Haut-Kousseir, jusqu'au Gouvernement de Lattaquié. Ils sont les descendants de tribus turques implantées dans le pays au xvii^e siècle, comme une garnison, par le sultan Souliman, selon le régime qui fit longtemps des domaines du « Grand Seigneur » un empire

CARTE LINGUISTIQUE DU SANDJAK D'ALEXANDRETTE



Asie française

Reproduction interdite

où un peuple victorieux et militaire campait au milieu des peuples vaincus et sujets auxquels il imposait la soumission et le paiement du tribut.

Cette bande de terre turque est limitée à l'ouest par les montagnes boisées et à peu près inhabitées de l'Amanus, par le lac et le marais d'Antioche, les jardins qui entourent cette dernière ville et les pentes orientales du Mont Cassius. Un de ses bras pénètre cependant, à l'ouest de l'Amanus jusque dans la région septentrionale de la petite plaine côtière d'Alexandrette et des

îlots turcs se trouvent au centre et au sud de cette plaine habitée et cultivée dans sa plus grande étendue par les Alaouites, qui occupaient autrefois tout le littoral, jusqu'à l'ouest de la Cilicie. Ceux-ci tiennent en outre dans le Sandjak la plaine de l'Amouk entre le marais et l'Amanus au Sud de la jonction de la route d'Alep à Alexandrette avec la route venant d'Antioche, les jardins de cette ville et toute la basse vallée de l'Oronte.

A l'est de la bande turque on trouve, au nord,

des villages kurdes appuyés sur le versant du Kurd Dagh englobé dans le vilayet d'Alep et habités par des gens de leur race. Les fellas kurdes et aussi arabes se mêlent en outre aux Turcs plus à l'ouest, et jusqu'au marais. Plus bas, vers l'extrémité sud-orientale de la plaine de l'Amouk, sont les deux principaux centres tcherkesses et des villages arméniens de colonisation récente. Enfin la vallée de l'Oronte en amont de cette plaine et le bas kousseir sont occupés par des Arabes Sunnites qui continuent la masse de leurs congénères qui couvre presque toute la Syrie intérieure. Cette population, dont l'habitat s'étend jusqu'au bord méridional du marais, coupe à l'Est d'Antioche la bande turque Nord-Sud.

Deux très anciens groupes d'Arméniens agriculteurs s'abritent sur le Djebel Mousa, dernier ressaut méridional de la Chaîne de l'Amanus et, de l'autre côté de la basse vallée de l'Oronte, sur les pentes du Cassius, autour du bourg de Kessab.

Quant aux villes elles sont très mêlées, même Antioche, qui a incontestablement une majorité turque (20.000 sur 37.000) mais où les Alaouites et les Chrétiens de langue arabe sont nombreux.

Sans doute une carte des races devrait, pour être précise, porter tous les villages avec le chiffre global de la population de chacun et la proportion des divers éléments dans ce total. Mais, bien que sommaire, celle que nous donnons suffit à montrer ce qu'est l'ensemble très complexe dont la presse turque et même M. Rustu Aras ont parlé avec une simplification excessive. L'équité demande pour un pays si bigarré un régime de minorités. Le gouverner comme un pays exclusivement turc serait plus injuste encore que d'y imposer partout la langue arabe, sans parler des droits qu'ont des groupes numériquement moins importants, mais fort conscients d'eux-mêmes. On peut signaler dans ce sens la demande des Tcherkesses, si peu nombreux qu'ils soient, de l'enseignement de leur langue dans l'école publique du centre principal qu'ils habitent.

C'est ce régime de minorités qui a été donné au Sandjak depuis 1920. Les Turcs de la province ne s'en sont jamais plaints et ceux de Turquie, nous l'avons constaté plus haut, n'avaient jamais protesté contre lui comme étant contraire au droit créé par l'accord d'Angora. Il a toujours été appliqué par le Mandat dans l'esprit favorable à l'élément turc qui animait l'autorité mandataire avant même qu'elle fût liée par des obligations conclues envers la Turquie. C'est ce que prouvent les textes de 1920 et 1921 établissant l'autonomie du Sandjak et le caractère officiel de la langue turque.

Celle-ci est enseignée aux jeunes Turcs au même titre que l'arabe, selon la langue parlée dans les centres où existent des écoles publiques. Il semble même que l'effort scolaire fait

au profit de l'élément turc ait été en proportion quelque peu supérieur à celui dont ont bénéficié les autres groupes de populations : sur 65 écoles officielles, 33 donnent l'enseignement en langue turque et sur 5.000 enfants inscrits à ces écoles, 2.600 environ sont de langue turque.

L'enseignement secondaire turc a été développé et amélioré. L'occupation française a trouvé en 1919 à Antioche un lycée mal logé et assez négligé. Il a été agrandi depuis, transporté dans un bâtiment moderne et l'enseignement de sa section turque (il compte également une section arabe, les élèves pouvant opter pour l'une ou pour l'autre) a été l'objet de tous les soins du Mandat. Celui-ci n'a pas essayé de jouer de la répugnance inspirée à une grande partie de la population par les réformes kémalistes, contraires au vieil esprit musulman, pour éloigner les Turcs du Sandjak de ceux de la République voisine : la transcription du turc en caractères latins a été immédiatement adoptée dans les écoles turques du Sandjak et on a mis entre les mains de leurs élèves nombre de manuels scolaires modernes provenant de Turquie, dans la mesure du moins où ils ne risquent pas de fomenter des divisions entre les divers éléments de la population et ne sont pas directement injurieux pour la France.

La preuve de la valeur de l'enseignement donné par la section turque du Lycée d'Antioche résulte du fait que les élèves de celui-ci obtiennent le plus souvent un classement favorable dans les écoles supérieures et facultés de Turquie quand ils veulent s'y présenter.

Les plaintes des Turcs du Sandjak n'ont jamais porté que sur des détails auxquels le Mandat s'est toujours efforcé de remédier. Il pourrait être intéressant, soit dit en passant, de comparer leur sort à celui de la grosse minorité Alaouite de la plaine de Cilicie. On assure que, en dépit de l'article 6 de l'accord d'Angora, qui voulait assurer aux groupes minoritaires des territoires évacués par les forces françaises le traitement fait aux minorités par les conventions passées entre les puissances alliées et divers états en 1919, ces Alaouites sont soumis à une turquisation si résolue que deux d'entre eux auraient été condamnés à trois mois de prison pour s'être querellés en langue arabe dans une des bourgades ciliciennes. Les Turcs du Sandjak d'Alexandrette n'ont rien subi de pareil et l'agitation qui s'est produite parmi eux depuis quelques semaines paraît n'avoir pas été des plus spontanées.

Elle s'est en tous cas réduite à très peu de chose. Quelques bagarres sans importance entre Turcs et Alaouites de la ville d'Antioche en octobre et, au lendemain de l'élection de la Chambre syrienne, que l'on s'était efforcé de boycotter, mais pour laquelle le quorum a été obtenu, manifestations contre les maisons des Turcs élus, notables d'Antioche. Le fils de l'un d'entre eux reçut un coup de feu à la tête et deux manifestants furent tués par une auto-mitrailleuse sur

laquelle la foule avait d'abord lancé des pierres, puis tiré des coups de pistolet.

Il semble d'ailleurs que l'agitation nationale de certains éléments turcs s'accompagne d'une lutte de classes. Les Turcs du Sandjak se divisent en trois catégories sociales : la masse paysanne qui semble être aussi peu soucieuse de politique que tous les fellas syriens, et reste, en général dans la main des grands propriétaires, ceux-ci et enfin des éléments urbains, surtout d'Antioche, qui les jalourent et tendent à éliminer leur autorité. Ces grands propriétaires sont restés jusqu'ici la classe dominante et répugnent aux idées novatrices : ce sont deux de ces « Aghas » qui ont été élus et dont les maisons ont été attaquées.

Depuis cette échauffourée post-électorale, le calme règne. Le ministre des Affaires étrangères de Turquie lui reproche d'être assuré par la force : on ne voit pas, pour dire le moins, que les mesures prises par l'autorité responsable du maintien de l'ordre soient plus répréhensibles qu'une agitation qui semble constamment entretenue, pour le troubler, par des excitations, des intimidations, des fausses nouvelles et des promesses.

L'autorité mandataire n'a rien à cacher de ce qu'elle a fait dans ce sens non plus qu'en ce qui concerne l'organisation générale du Sandjak. Elle demande au contraire que toute la situation de cette province, y compris les troubles récents, soit mise en pleine lumière. C'est ce qui explique l'attitude prise par M. Viénot et sa proposition de l'envoi de trois observateurs neutres, faite en présence de la demande de « mesures conservatoires » formulée à Genève le 14 décembre par M. Rustu Aras.

**

L'accord n'a pu se faire sur ces mesures dans l'entretien franco-turc auquel a présidé, le 15 dans l'après-midi, M. Sandler, le rapporteur nommé par le Conseil. M. Viénot, qui y parlait au nom du Gouvernement français, ne put accepter le retrait des troupes françaises du Sandjak et leur remplacement par une gendarmerie neutre et la substitution d'un commissaire de la S.D.N. à l'autorité mandataire dans le Sandjak.

Par contre, le Sous-Secrétaire d'Etat français aux Affaires étrangères a proposé, pour ajouter une garantie à celles que la procédure à suivre à Genève, en ce qui concerne le traité franco-syrien, donnait déjà à la Turquie de n'être pas forclosée, de faire ajourner la ratification de cet acte par le Parlement français jusqu'après l'examen du fond de la question d'Alexandrette par le Conseil de la Société des Nations en janvier 1937, et, comme mesure d'apaisement, de retirer les quelques renforts envoyés récemment dans le Sandjak, pourvu qu'une commission de trois membres soit dépêchée dans cette province où sa présence serait un élément de tranquillité.

Ces propositions n'ayant pas eu l'agrément de M. Rustu Aras, la question a été portée le 16 devant le Conseil. M. Viénot a fait alors remarquer

que « la demande, par une puissance mandataire, de l'envoi en territoire sous Mandat d'une mission de la Société des Nations constitue une mesure sans précédent ». Et l'Angleterre, titulaire comme la France d'un mandat A, s'est empressée de déclarer qu'elle ne saurait en créer un. Son représentant, Lord Cranborne, a tenu, en effet, à spécifier : « La procédure que nous avons adoptée ne pourra être invoquée comme précédent concernant les événements se déroulant à l'intérieur d'un territoire sous mandat ». Cette distinction entre une question intérieure et une question extérieure se posant en ce qui concerne un de ces territoires tendait sans aucun doute à écarter à l'avance toute demande de l'envoi d'une commission neutre en Palestine.

Le Conseil a adopté à l'unanimité, moins la voix du Ministre des Affaires étrangères de Turquie (il a déclaré s'abstenir en présence de propositions « insuffisantes ») les conclusions du rapport de M. Sandler où l'on lisait : « Donnant suite à la demande formelle exprimée par le Gouvernement français, le Conseil décide l'envoi dans le Sandjak d'Alexandrette, dans le plus bref délai possible, de trois observateurs... ».

Le Président du Conseil a désigné pour remplir ce rôle un Danois, un Hollandais, un Suisse.

**

L'affaire doit, nous l'avons vu, venir au fond en janvier devant le Conseil selon l'accord arrêté entre Français et Turcs au moins pour ce qui est de la procédure. En attendant, il leur est recommandé par le Conseil « de poursuivre dans l'intérêt général, leurs conversations en contact étroit avec le rapporteur ».

Ce dernier a été représenté par M. Westmann, ministre de Suède à Berne, dans des pourparlers qui ont eu lieu à Paris et qui n'ont pas abouti : M. Rustu Aras qui y était venu de Genève est rentré à Ankara dans les derniers jours de décembre. On persiste néanmoins à espérer qu'une entente pourra encore intervenir avant la prochaine réunion du Conseil de la S.D.N.

Il n'apparaît pas cependant que cela soit possible si la Turquie maintenait la thèse soutenue par son délégué à Genève et dont nous avons montré les contradictions avec le droit. Si le Gouvernement d'Ankara ne veut pas faire confiance aux Syriens, s'il ne veut pas qu'une population turque soit confiée aux Arabes, que les Turcs considèrent avec un dédain à peine dissimulé, il peut seulement demander que la France reste, pendant la durée du traité franco-syrien, garante du régime spécial du Sandjak. Cela serait peut-être une exception à la règle posée par ce traité, d'après lequel toutes les responsabilités d'ordre international qui incombaient jusqu'ici au Mandataire, sont repassées à la Syrie : mais ce correctif ne constituerait pas une violation du droit international tel qu'il résulte du Mandat et des traités. Le régime du Sandjak peut même être, comme nous l'avons indiqué, révisé en même temps que confirmé, pour mieux assurer les droits des populations diverses qui y

cohabitent. Mais au cas où Ankara maintiendrait les demandes formulées par M. Rustu Aras, et que l'on peut craindre inspirées par l'arrière-pensée de préparer une turquisation systématique des éléments non turcs du Sandjak et l'incorporation future de ce pays à la Turquie, la France n'aurait qu'à laisser se développer jusqu'à sa conclusion la procédure engagée devant le Conseil de la Société des Nations.

La navigation du Mékong

Une note d'allure officieuse, reproduite dans plusieurs journaux, a qualifié le Mékong « de voie de navigation particulièrement malaisée ». Une telle qualification est-elle fondée ?

On peut, au point de vue du régime de la navigation, distinguer deux parties dans le cours du Mékong.

Sur la première, de Saïgon à Kratié, soit un parcours de 500 kilomètres, le fleuve calme et large constitue la plus belle et la plus commode artère navigable qui se puisse trouver.

A partir de Kratié les conditions changent. Par endroits, la vitesse du courant est assez forte. Le fleuve reste très large, mais de loin en loin son cours est parsemé de bancs de rochers entre lesquels doit passer le chenal navigable. Les bateaux d'un type courant, convenant en eau calme, ne peuvent dépasser Kratié et il faut, à partir de ce point, un matériel spécial, étudié et construit en vue de ce service particulier. Mais c'est aller un peu vite que de qualifier pour cela le Mékong de « voie de communication particulièrement malaisée »... Et pour anéantir cette affirmation, il suffit de dire le résultat obtenu jusqu'ici : des bateaux portant 80 tonnes de chargement assurent pendant la majeure partie de l'année un service régulier de Kratié sur Vientiane, sans autre interruption qu'un transbordement aux chutes de Khône.

A l'origine, celles-ci opposaient à la navigation une barrière à peu près infranchissable. Mais cette difficulté a été parfaitement résolue. De nombreux bateaux dont certains portant plus de 80 tonnes ont pu être passés en amont des chutes et, bien que cette opération soit assez compliquée, rien n'empêcherait d'en passer d'autres si le trafic le demandait. Ils restent maintenant cantonnés dans le bief supérieur : un chemin de fer de 7 km. réunit les points d'accostage des bateaux de l'aval et ceux de l'amont ; de modernes appareils de levage permettent d'effectuer le transbordement rapidement et dans les meilleures conditions. Ce transbordement assuré par la compagnie concessionnaire, n'apporte aucune entrave au trafic et ne gêne en rien les exportations en Bas Laos. Les producteurs de cette région peuvent, en effet, actuellement expédier leurs produits sur Saïgon par voie d'eau pour un prix très faible qui descend jusqu'à 5 ou 6 piastres la tonne pour les marchandises pondéreuses ; les installations de

Khône, qui ont transbordé plus de 10.000 tonnes par an, pourraient aisément en manutentionner sept ou huit fois plus.

Les rapides des Kemmarat, qui s'étendent sur une longueur de 150 kilomètres, ont constitué autrefois un obstacle plus sérieux ; disons tout de suite qu'ils n'entraînent pas la moindre rupture de charge pendant la plus grande partie de l'année : des bateaux pouvant porter 80 tonnes remontent directement de Khône à Vientiane et traversent la zone des Kemmarat. C'est seulement à la fin de la saison sèche, lorsque les eaux baissent, qu'on éprouve quelques difficultés, la profondeur et la largeur des passes ne permettant dans cette zone que le passage de petites embarcations. Il a été paré à cet inconvénient par la mise en service de pirogues à moteur qui effectuent le transport sur le parcours indiqué et qui prennent encore des chargements appréciables puisque leur capacité de transport est au moins égale à celle de gros camions automobiles. Le parcours difficile n'est plus de 150 km., comme il l'était autrefois ; il a été considérablement réduit grâce à de petits travaux de dérochement et ne dépasse pas 50 à 60 km. aux toutes basses eaux. Il suffirait de quelques autres travaux bien conduits pour le réduire encore.

En résumé, le Mékong, loin d'être « une voie de communication particulièrement malaisée », constitue, dans son état actuel, une artère très acceptable. C'est témoigner d'une méconnaissance de la navigabilité du grand Fleuve que de penser qu'un trafic par route, toujours très coûteux, pourra remplacer avantageusement la voie du Mékong. De Paksé à Saïgon, on peut actuellement expédier des marchandises pour un prix de 5 piastres la tonne, alors que, par la route, le même transport, pour un trajet de 600 km. par camion automobile, reviendra à 50 ou 60 piastres.

Voilà pour l'usager. Il serait encore plus suggestif de comparer les dépenses budgétaires d'installation et d'entretien, pour la voie fluviale et pour la voie terrestre : 35.000 piastres par an pour la première, 300.000 piastres pour la seconde.

Nous ne nions pas l'intérêt des routes. Les transports fluviaux, s'ils sont économiques, ont le défaut d'être lents. La route et l'auto sont commodes pour les transports rapides. Mais alors que le transport économique et, parlant, la voie fluviale est pour le développement du Laos une nécessité primordiale, la route ne sera pendant longtemps encore qu'une voie onéreuse. Indiquée dans un pays riche et évolué, elle est un peu prématurée au Laos, déjà pourvu d'une voie de navigation naturelle qui pourrait être encore, sans grands frais, sensiblement améliorée.

De toutes façons la création des routes, en admettant qu'elle apporte une amélioration dans le développement économique du pays, ne fera que renforcer la nécessité de la voie fluviale, indispensable pour l'évacuation économique des produits.

La principale dépense du transporteur, aussi bien par eau que par terre, est celle du combustible. Pour les transports par route, ce serait des carburants qu'il faudrait faire venir de l'étranger. Au contraire les bateaux qui naviguent sur le fleuve emploient du bois de chauffe fourni par les riverains. C'est pour ces derniers une intéressante ressource dans un pays dont les richesses sont encore à peu près inexploitées.

**

Alors que la route demande un entretien très coûteux, croissant avec le trafic, les dépenses d'entretien de la voie fluviale sont à peu près inexistantes et demeurent constantes, quelle que soit l'activité des échanges. Rien ne saurait limiter pratiquement la capacité de transport du Mékong : la voie fluviale qu'il constitue ne saurait être incriminée de n'avoir pas répondu à notre attente. Si le Laos est resté jusqu'ici dans une presque complète stagnation, c'est parce qu'on n'a rien fait pour sa mise en valeur. Trop de crédits, gaspillés pour entreprendre des routes que l'on n'a pu le plus souvent ni terminer ni entretenir, eussent été plus utilement affectés à une judicieuse organisation économique.

P.-B. DE LA BROSSE.

L'accord Germano-Nippon contre la III^e Internationale

Au cours de ces dernières années, nous avons eu de nombreuses occasions de constater que la politique extérieure du Japon est de plus en plus dirigée par les chefs de son armée. La conclusion du pacte anti-communiste que ce pays vient de conclure avec l'Allemagne en est une nouvelle preuve. Dans les rapports de l'Empire du Soleil Levant avec les autres pays, les nécessités militaires, ou du moins ce que les militaires estiment être des nécessités, priment toutes les autres considérations.

Sans doute l'accord de l'Allemagne et du Japon contre la Russie n'a pas pris la forme d'un pacte agressif. Il nous est présenté sous les aspects d'une Sainte Alliance contre les « principes dangereux » ouverte « aux États Tiers dont la paix est menacée par le travail de décomposition de l'Internationale communiste ». Mais la fiction d'un Komintern indépendant et séparé du Gouvernement de Staline n'a jamais été prise au sérieux par personne et on s'étonne même que, depuis si longtemps, les Gouvernements étrangers tolèrent que Moscou se moque si impudemment d'eux. Par conséquent, il s'agit bel et bien aujourd'hui de la constitution d'un front commun germano-nippon contre la Russie.

Il convient donc d'examiner les raisons qui ont amené le Japon à abandonner la politique d'entente avec ce pays qu'il a suivie depuis trente ans et à prendre la croix contre des prin-

cipes dont il a su si victorieusement combattre les effets nocifs sur son propre territoire.

**

Depuis la guerre russo-japonaise de 1904, on a eu tendance à considérer la Russie et le Japon comme des adversaires irréconciliables. C'est une profonde erreur. Cette guerre a fait découvrir aux Russes la force du Japon et aux Japonais la difficulté de contraindre un adversaire dont le territoire est si immense. En réalité, depuis qu'ils ont signé le Traité de Portsmouth (1905), ces deux adversaires ont toujours réglé leurs différends à l'amiable et ils se sont même toujours entendus pour opposer un front commun aux intrusions européennes ou américaines en Extrême-Orient. Nous n'énumérerons pas ici les nombreux accords qui ont illustré cette entente, car ils sont suffisamment connus. Mais nous rappellerons que, dans ces dernières années, la Russie, non seulement ne s'est pas opposée à l'occupation de la Mandchourie par les Japonais, mais l'a même aidée en transportant leurs troupes sur ses lignes ; qu'après cette occupation elle a cédé son chemin de fer de l'Est Chinois au Mandchoukouo ; que la question épineuse des droits nippons sur les pêcheries et les pétroles de Sakhaline a reçu des solutions toujours conciliantes ; que des conventions de bon voisinage sont intervenues pour la navigation et l'aménagement du fleuve Amour, et que plusieurs accords économiques favorables aux deux parties ont été conclus.

C'est d'ailleurs cette politique conciliante qui a causé le revirement actuel. Le Gouvernement de Staline voulait acheter la tranquillité sur le Pacifique pour avoir les mains libres en Europe. Il déclarait en 1932 à un de ses diplomates, M. Benedovsky, qui l'a répété (1) :

Que les Japonais s'emparent de la Mandchourie et constituent une menace pour la Province maritime, peu importe. La combinaison de Brest Litovsk peut se répéter en Extrême-Orient... Si les intérêts du secteur chinois de la révolution mondiale l'exigent, nous pouvons céder, provisoirement s'entend, la région Maritime et la Transbaïkalie.

Mais, plus autocratiques sont les Gouvernements, plus ils ont à ménager l'opinion de leur armée, car elle seule fait leur force. Or l'armée russe a manifesté un dangereux mécontentement au moment de l'abandon de la Mandchourie et de l'Est Chinois. Staline a dû tenir compte de ce mouvement et lui donner satisfaction, non seulement en organisant la défense des frontières en Sibérie Orientale, mais en y installant à demeure une armée dont le nombre et l'équipement dépassent largement les besoins d'une politique purement défensive en Extrême-Orient.

C'est depuis que les Russes ont sur l'Amour une armée puissante et ont organisé ses communications et son ravitaillement que les choses se sont gâtées. Jouissant jusqu'alors d'une situation géographique inexpugnable, loin de toutes

(1) Bulletin de l'Agence d'Etudes et d'Informations économiques, 11 mai 1932.

les autres grandes puissances, le Japon n'a pu supporter qu'elle fût compromise. Il n'est pas habitué, comme les nations européennes, à supporter une menace militaire permanente sur ses frontières.

Son grand Etat-Major, qui aurait la responsabilité de défendre la Mandchourie et la Mongolie en cas de conflit, a poussé des cris d'alarme, un mécontentement visible s'est manifesté dans l'armée contre les retranchements que le Parlement de Tokyo faisait subir à ses demandes d'armements et, tout comme Staline, le Mikado a dû céder. En réalité, nous assistons aujourd'hui à un conflit politique des plus dangereux, car il a été suscité par deux armées ennemies, et l'une d'entre elles, la japonaise, a mis la main sur les leviers de commande.

Nous savons ce qu'elle pense. Elle a pris soin de nous le faire savoir dans une de ces brochures que publie le Ministère de la guerre et qui lui servent de tribune pour haranguer le pays. Voici, d'après un télégramme Reuter du 12 novembre, ce que contient la dernière, parue il y a un mois, et qui préconise la création d'un Etat totalitaire dont toutes les ressources, toute l'organisation, toutes les aspirations doivent être concentrées en vue d'une guerre inévitable :

La base de la politique étrangère de la Russie reste la bolchevisation du monde. Le masque du « socialisme pour soi-même » est utilisé provisoirement en raison de la situation intérieure.

Les déclarations des chefs soviétiques ont nettement montré que les objectifs de l'U.R.S.S. sont, à l'Est, le Japon et, à l'Ouest, l'Allemagne.

Pour parvenir à ces buts, la Russie a conclu des alliances avec la France et avec la Tchécoslovaquie et signé des pactes commerciaux et de non agression avec la Grande-Bretagne et d'autres puissances européennes, afin d'avoir les mains libres en face du Reich. En Extrême-Orient, elle cherche à enrayer l'avance du Japon sur le continent asiatique en conspirant avec les puissances ayant de l'influence dans la région.

Depuis son entrée à la Société des Nations, la Russie est ravie de ses succès diplomatiques en Europe. Confiante dans son puissant armement en Extrême-Orient, elle s'est livrée à de violentes menaces, a créé des troubles aux frontières russo-mandchoues et mongolo-mandchoues, a franchi les frontières en violation des traités, a attaqué, tué ou blessé des soldats japonais, a incité des soldats mandchous à la révolte, a enlevé des Mandchous et des Coréens, s'est emparée de navires japonais dans les eaux septentrionales et a commis un certain nombre d'attentats sans tenir compte des protestations et des réclamations du Japon.

Le programme constructif de l'U.R.S.S. en Extrême-Orient tend à contrôler les communications avec Moscou et à rendre l'armée extrême-orientale économiquement indépendante.

Les moyens de transport en Sibérie sont plusieurs fois supérieurs à ce qu'ils étaient à la fin de la guerre russo-japonaise. Une preuve du développement économique est le fait que 46 % de l'énergie électrique produite en Russie sont consommés en Extrême-Orient. L'armée soviétique en Extrême-Orient est indépendante par son ravitaillement en vivres.

Nous avons cru nécessaire de donner cette longue citation de ce réquisitoire pour faire comprendre à quel point sont montés les esprits dans

l'armée japonaise. Or si, du côté russe, Staline peut contenir les sentiments analogues de l'armée de l'Amour, en faisant valoir le danger plus grand encore qui menace l'U.R.S.S. à l'Ouest, il n'en va pas de même au Japon, qui n'a pour le moment en face de lui qu'un seul adversaire dont les forces et les moyens d'action croissent très rapidement. Il n'est donc pas surprenant que ce dernier pays ait immédiatement accepté la proposition allemande d'un front commun anti-soviétique.

D'ailleurs, la direction de la politique extérieure du pays fût-elle restée aux diplomates, il est possible que ce pacte eût été également conclu, car il fait sortir le Japon de l'isolement angoissant où il s'est trouvé confiné depuis les accords de Washington de 1921.

Il ne faut pas oublier que, depuis que les Etats-Unis ont coalisé contre ce pays leurs alliés de la grande guerre, il est demeuré seul, en proie aux suspicions de toutes les grandes puissances. Celles qui sont restées fidèles à la Société des Nations n'ont pu accepter sa mainmise sur la Mandchourie. Parmi les autres, les Etats-Unis sont le principal adversaire sur le Pacifique et la Russie sur le continent. Toutes voient avec inquiétude la concurrence dangereuse que leur font l'industrie et le commerce japonais sur les marchés mondiaux.

Le Japon se sentait donc en butte à toutes les suspicions et à toutes les menaces. Il cherchait en vain une amitié et il se rendait compte qu'en cas de guerre, non seulement il n'aurait à compter que sur ses propres ressources, mais qu'il court le danger d'un blocus économique qui peut lui être fatal, car il a encore besoin d'importer de nombreuses matières premières et son industrie n'est pas encore assez évoluée pour pouvoir, comme l'allemande, leur substituer des « ersatz ». Sans doute cette hostilité latente ne s'était pas encore cristallisée en menace directe. Mais, aussi bien militairement que commercialement, il prévoyait qu'une coalition pouvait se former contre lui si une Puissance venait à lui rompre en visière.

Maintenant il se sent un intérêt commun avec un autre grand pays, qui a les mêmes visées que lui et qui ne saurait lui tenir rigueur d'avoir été aux rangs de ses adversaires pendant la grande guerre. Ils n'ont l'un et l'autre aucun antagonisme, car les colonies allemandes du Pacifique dont le Japon s'est emparé n'avaient pas grande valeur pour l'Allemagne et, si l'organisation économique des deux pays est trop semblable pour se compléter, elle ne risque pas d'en faire des adversaires. L'un et l'autre ont besoin de matières premières venant du dehors et, s'ils ne peuvent se les fournir, ils ont intérêt à coopérer pour obtenir la libre circulation en temps de guerre de celles que pourraient leur fournir les pays neutres.

D'ailleurs, peut-on dire que l'objet du pacte, la lutte contre le communisme, n'est qu'un prétexte, car les deux pays ont su se préserver jus-

qu'à présent de ce fléau et ont pris leurs précautions pour empêcher qu'il ne fasse aucun progrès sur leur territoire ?

D'abord, il ne faut pas perdre de vue que, pour un pays de droit divin comme le Japon, le bolchevisme est l'hérésie la plus abhorrée et qu'un accord contre lui est une croisade sacrée. Sait-on d'ailleurs si le mal ne couve pas dans les masses prolétariennes japonaises, surtout dans la classe rurale qui est si misérable ? La police nippone est très sobre de renseignements sur cette question. De temps à autre, elle annonce qu'elle a mis la main sur un complot ; mais, tant de mois après les arrestations, que ce renseignement n'a plus qu'un intérêt rétrospectif. Les nombreuses « religions » qui ont pullulé au Japon dans ces dernières années et qu'une loi récente vient d'interdire ne servent-elles pas de masque à des activités communistes ? Le comité exécutif du parti bolcheviste se targue de nombreux succès au Japon. Il exagère probablement pour les besoins de sa propagande, mais il est certain que ses agents prêchent dans les villes et les campagnes la révolution rouge, et la police nippone a besoin de toute sa vigilance pour empêcher une diffusion dangereuse et rapide de ces doctrines qui répondent si bien aux aspirations du peuple ; car le Japon a un double prolétariat : dans les villes et dans les campagnes.

Ce n'est d'ailleurs pas seulement sur son propre territoire qu'il doit se défendre contre les agents de Moscou, mais en Chine, en Mandchourie, en Corée, en Mongolie, et là il a fort à faire, car ces agents peuvent dissimuler leur activité révolutionnaire en lui donnant des motifs patriotiques.

Nous ne saurions ici rappeler la longue lutte qui se poursuit en Chine depuis plus de quinze ans contre le communisme et qui a bien failli en 1926 aboutir au triomphe de Moscou. M. B. Nikitine en a d'ailleurs dressé le tableau dans les numéros de mai, juin et juillet 1934 de l'*Asie Française* et nous y renvoyons les lecteurs. Depuis cette date, la lutte du Gouverneur de Nankin contre les bandes rouges a continué avec un certain succès ; mais sans avoir pu aboutir à un écrasement décisif. Poursuivies par les troupes régulières chinoises, les armées communistes, chassées de la vallée du Yang-tseu, ont passé au Kiangsi, puis au Kwei-tcheou, puis au Setchouen et se sont réfugiées dans les provinces du Nord-Ouest. Mais c'est un incendie qui couve sous la cendre et qui trouve toujours des aliments, car la Chine, de tous temps, a produit des « mauvais garçons » en quantités industrielles. Un télégramme du 27 octobre dernier annonçait une nouvelle offensive de ces armées en direction du Sud du Hopeh.

En Mongolie, les Soviets sont parvenus à s'inféoder les habitants du Nord, à organiser leur armée et, au mois de mars dernier, ils ont conclu avec cette jeune république, affiliée à l'U.R.S.S., un pacte d'assistance militaire qui est une

offensive directe contre le Japon, car la Mongolie est la porte qui fait communiquer la Sibérie et la Chine, et la Mongolie extérieure soviétisée est un pôle d'attraction pour le prolétariat de la Mongolie intérieure. La propagande marxiste est faite dans ce milieu par des gens de même race et les pertes qu'ont entraînées les rigueurs du dernier hiver, au cours duquel 80 % des troupeaux seraient morts de froid, ont créé une misère qu'exploitent les agents de Moscou.

En Mandchourie, le brigandage n'a pu être extirpé, car les bandes qui opèrent sur ce vaste territoire trouvent au delà de la frontière des armes, des vivres et un refuge quand elles sont trop dangereusement poursuivies. Ces bandes arrêtent les trains, pillent les convois, enlèvent les habitants. Un télégramme de Moukden, publié dans le *Times* du 2 décembre dernier, annonce que la ville murée de Fushan, sur la frontière de Sibérie, a été complètement détruite par une bande de bandits communistes qui a dû sans doute disparaître avec son butin. Cela n'est qu'un exemple entre mille. On conçoit donc l'exaspération des troupes japonaises contre cet ennemi insaisissable et qui dispose des armements les plus modernes, même de canons.

**

Que le pacte anticommuniste, que le Japon vient de signer avec l'Allemagne, ait été imposé à ses diplomates par ses militaires, nul doute. Ce pacte a été publié alors qu'une nouvelle convention prorogeant les accords pour les pêcheries et les pétroles de Sakhaline venait d'être paraphée. Les Soviets refusent maintenant de la signer et cette question a pour les Japonais une très grosse importance. Il eût été facile, semble-t-il, de retarder cette publication et d'attendre que les engagements russes fussent définitifs. C'était l'affaire de peu de jours.

Des négociations étaient en cours entre Nankin et Tokyo. Les Chinois avaient déjà accepté cinq des demandes japonaises : la suppression de l'agitation anti-nippone, l'engagement de conseillers japonais, la réduction du tarif douanier, l'organisation d'un service aérien sino-japonais et le contrôle des Coréens réfugiés en Chine. Ces négociations sont rompues au moment où elles allaient aboutir.

Les rapports avec l'Angleterre, qui s'étaient améliorés, se sont tendus. Le pacte germano-nippon a été très mal accueilli, car on a toute raison de croire qu'une telle déclaration de principes qui n'étaient mis en doute par personne cache d'autres accords sur des points plus précis et plus menaçants. La presse anglaise croit que ces accords tendent à établir une sphère d'influence commune aux Indes Néerlandaises et au Siam et cachent des engagements militaires.

L'opinion publique japonaise trouve que le pacte a été payé trop cher et qu'il risque d'en-

traîner le pays dans les complications européennes. M. Arta, Ministre des Affaires Étrangères, a dû s'expliquer devant le Conseil Privé, et la Presse, tout en reconnaissant qu'il a eu la main forcée par les chefs militaires, témoigne son mécontentement.

Heureusement pour ces derniers, la nouvelle que le Maréchal Tchang Kai Tchek vient d'être fait prisonnier par les troupes du jeune Maréchal Chang Hsué Liang et que ce dernier exige la coopération avec les communistes pour une guerre contre le Japon semble leur donner raison et ce fait ralliera sans doute autour d'eux l'opinion publique nationale.

En tous cas, le pacte germano-nippon est un événement de grande importance et on ne peut que faire des vœux pour qu'il ne soit pas, comme le craint le *Times*, « un mauvais vent qui ne peut apporter rien de bon pour personne ».

SAINT-PIERRE.

VARIÉTÉS

AU SUJET DE LA LATINISATION DES LANGUES ORIENTALES

La question de la latinisation des langues orientales, autrement dit de leur représentation graphique au moyen de l'alphabet latin, n'est pas nouvelle et bien des études y ont été consacrées. Au surplus, elle a déjà reçu, dans différents pays, la consécration d'une réalisation, ce qui prouve au moins son utilité.

Nous ne parlerons ici que des langues écrites au moyen de l'alphabet arabe, qui sont, en dehors de l'arabe lui-même, le turc (récemment latinisé), le persan, l'afghan, le béloutchi, les langues indiennes apparentées à l'hindoustani (ourdou), le malais, pour ne citer que les plus connues.

Les principales difficultés auxquelles se heurtent les Européens dans l'étude des langues écrites au moyen de l'alphabet arabe, sont : la multiplicité des signes ; la forme des lettres variant en effet selon qu'elles sont initiales, médiales, finales ou isolées ; l'absence de voyelles (sauf dans les textes arabes classiques) ; l'absence, dans la typographie courante, de la plupart des signes orthographiques ; le manque de différenciation entre les deux valeurs de certaines lettres qui sont, tantôt voyelles, tantôt consonnes ; enfin la difficulté de reconnaître la séparation des mots, par suite des lois qui régissent l'écriture, de l'agglomération de certaines particules aux mots, et aussi, il faut le dire, de l'arbitraire, à ce sujet, des scribes ou des typographes. Or, il est facile de faire une expérience. Recopions un texte

français quelconque, en omettant les voyelles, les accents, et sans séparer les mots : les trois quarts du temps, il sera purement illisible. Je veux bien que la structure des langues est différente ; que les voyelles occupent en français une place qu'elles n'occupent pas en persan, par exemple, où, la plupart du temps, elles sont vagues et varient même d'une région à une autre ; que, d'autre part, seules les voyelles brèves ne s'écrivent pas, les longues faisant par contre l'objet d'une représentation. Il n'en reste pas moins que la lecture d'un texte arabe, persan ou turc d'avant la latinisation, offre à l'Occidental, même connaissant la langue parlée, de grandes difficultés et constitue l'écueil où sont venus échouer beaucoup d'étudiants ne possédant pas le courage héroïque de les surmonter.

Ce ne sont pas les systèmes de transcription qui ont manqué. Depuis Volney, qui publiait en 1795 sa *Simplification des langues orientales*, jusqu'aux philologues modernes, on a pu assister à la constante éclosion de méthodes diverses, plus ou moins ingénieuses et pittoresques. Il convient de dire, en effet, que le chiffre des lettres des différents alphabets dérivant de l'alphabet arabe, est plus considérable que celui du latin. Ainsi, le nombre des lettres, qui est déjà de 28 en arabe, passe à 32 en persan, 34 en turc (non romanisé), 35 en hindoustani, 40 en afghan (pouchtou), 50 en béloutchi et augmente encore dans d'autres langues indiennes (sindhi, etc.) possédant des sons que les alphabets précédents ne sont pas capables de rendre. Il y a, par suite, une véritable difficulté pour traduire ces caractères au moyen de notre alphabet, et, dans la majeure partie des cas, ce dernier n'a pu suffire. On a donc employé, soit des groupes de lettres (kh, gh), soit des signes complémentaires (accents divers, points diacritiques, cédille, lettres barrées...), lettres de l'alphabet grec, lettres retournées, voire caractères créés de toute pièce, plus ou moins bizarres, dont l'effet eût été de nous faire tomber de Charybde en Scylla. Un auteur persan, M. Tagui-Zadé, soucieux d'adapter sa transcription aux possibilités de nos machines à écrire, a même fait place, dans son projet, au signe servant à représenter le dollar américain ! Enfin, certains bibliographes russes conservent dans leur transcription, tout en employant les lettres latines, deux caractères arabes, *ain* et *ha*, ce qui ne serait pas sans causer quelques difficultés à nos typographes si cette méthode se généralisait.

Somme toute, chaque pays a sa transcription propre, qui correspond, en principe, à la valeur des lettres dans sa langue, cette transcription ne faisant même pas loi à l'intérieur d'une même frontière, malgré les efforts des corps savants. Il

en sera de même tant que le système de transcription n'aura pas été imposé par les nations orientales elles-mêmes, soit qu'elles le reconnaissent comme auxiliaire officiel, soit qu'elles l'adoptent en remplacement pur et simple de l'écriture arabe. Il existe bien en Irak, en Iran, en Egypte, dans les pays de mandat, des systèmes plus ou moins officiels de transcription, indispensables d'ailleurs pour les relations postales internationales, mais rien de bien définitif n'a été établi, et chacun continue à orthographier les noms propres à sa manière.

Si l'on excepte les systèmes de transcription en usage depuis longtemps dans l'Inde anglaise pour l'hindoustani dit *romanised*, ce n'est guère que quelques années après la révolution russe que l'on vit les provinces transcaspennes et l'Azerbeïdjan adopter, pour l'impression des différents dialectes du turc oriental, la romanisation. Cette pratique s'est étendue depuis, parmi les états faisant partie de la fédération soviétique, de sorte qu'aujourd'hui, toutes les langues autochtones de la Russie d'Asie se servent de l'alphabet latin. Mais il s'agissait de dialectes peu véhiculés jusque-là au moyen de l'écriture, et l'on peut dire que le grand événement dans l'histoire de la latinisation fut l'adoption officielle, par la République turque, de l'alphabet latin en 1928.

Même s'il n'avait accompli que cette réforme, Moustapha Kemal aurait là un titre suffisant à la reconnaissance de la postérité, et à celle des orientalistes futurs en particulier. La méthode qu'il employa fut une innovation. Alors que, jusque-là, les philologues s'étaient toujours préoccupés de représenter chaque lettre arabe par une lettre ou un groupe de lettres, latins ou assimilés, le Ghazi fit table rase de ce système, et chercha, lui, à représenter, par notre alphabet seulement, chaque son différent. Autrement dit, au lieu de créer une transcription alphabétique, il fit une transcription phonétique. Or, comme en turc, de même qu'en persan et dans les autres langues iraniennes (à un degré moindre en arabe), plusieurs consonnes ont la même valeur, le premier avantage du système fut de réduire le nombre des caractères de remplacement, et l'alphabet latin suffit amplement. On a même fait l'économie de deux lettres, le Q et l'X. Par contre, certains signes ont été reconnus nécessaires; ce sont : le tréma (sur *o* et *u*), la cédille (sous *c* et *s*), l'accent circonflexe, l'apostrophe (correspondant à l'*ain* arabe) et l'accent circonflexe renversé, qui se met sur le *g* et traduit généralement le *ghain*. Enfin, une idée, pas très heureuse à mon sens, fut de représenter l'*i dur*, particulier à la langue turque, par un *i* sans point. Cette graphie sera peu suivie par les typographes occi-

dentaux, pour lesquels le *point sur les i* est une vérité si évidente qu'elle est passée en proverbe. Qu'un *i* pût être dépourvu de son accessoire est une chose qu'ils auront du mal à admettre! Mais, délaissant ce détail, on peut dire que la nouvelle manière d'écrire la langue turque constitue une solution presque parfaite, et en tout cas, des plus satisfaisantes. Elle présente, en outre, pour l'étudiant étranger, l'avantage de pouvoir être lue presque immédiatement, puisque à chaque lettre correspond un son, et toujours le même. Enfin, elle n'emploie que des lettres simples, non des groupes de deux comme dans la plupart des transcriptions, et sans signes trop particuliers, comme nous venons de le voir. Il eût été difficile de faire mieux.

Dès lors, si l'on considère les autres langues, principalement le persan et l'arabe, on est obligé de convenir que l'emploi du nouvel alphabet turc pour leur transcription, serait la méthode la plus souhaitable qu'on pût envisager. Pourquoi créer encore un système différent, alors que celui-ci s'est révélé pratique et simple à l'usage? Tout le monde gagnerait à cette unification. Pour le persan, rien de plus facile : l'alphabet turc employé en *transcription phonétique* tel qu'il l'a été par Moustapha Kemal. Qu'on y ajoute les deux lettres qui lui manquent précisément : le *q* pour le *qaf* et l'*x* pour le *khé* (qui a la même valeur en russe notamment), et le tour est joué. On fera même l'économie du fameux *i* sans point, dont l'utilité ne se fait pas sentir en persan. De plus, nous serons débarrassés des différents *s*, *d*, *t*, *z*, *h* qui se sont unifiés dans la prononciation du persan moderne, et qui en compliquent tellement l'écriture. Pour l'arabe, cette unification n'a pas encore eu lieu d'une façon totale, mais elle est en marche. L'Algérien confond maintenant le *ta* et le *tsa*, le *dal* et le *dzal*, le *sine* et le *sád*, le *dád* et le *tsá*. Nous laisserons aux arabes le soin d'étudier dans quelles conditions une simplification de l'écriture peut avoir lieu, mais il y a certainement quelque chose à faire. L'afghan et le beloutchi pourront se transcrire dans les mêmes conditions que le persan, avec quelques signes complémentaires, à moins qu'on n'abandonne ces deux langues, peu étudiées en Europe, aux méthodes anglo-indiennes. Quant aux langues de l'Inde, le système de romanisation en usage nous paraît difficile à remplacer maintenant, étant donné le nombre d'ouvrages déjà publiés par ce moyen. C'est aux Indiens à juger ce qu'ils auront de mieux à faire en l'occurrence. Au reste, il y a là une question de moindre intérêt pour l'étudiant européen. Ce qui importe à ce dernier est de voir simplifier l'étude des deux principales langues qui lui sont néces-

saires : l'arabe et le persan, celle-ci surtout, qui est la seule *langue officielle* de deux pays indépendants de l'Est, l'Iran et l'Afghanistan, alors que l'arabe partage cette qualité avec une langue européenne dans la plupart des états où il constitue l'idiome national.

L'exemple du Président Ataturk mérite d'être suivi. Les avantages sont incontestables pour les peuples qui adopteront la latinisation. Ils ont été mis en valeur lors de la réforme turque et opposés par le Ghazi à ses détracteurs. Qu'on ne croie pas, au surplus, que ce soit uniquement pour les beaux yeux des étudiants occidentaux que celle-ci a été accomplie. Ses bienfaits s'étendent à la Turquie en premier lieu, et le niveau de l'instruction a pu y être relevé par ce moyen, principalement parmi les classes populaires. Souhaitons que la latinisation continue sa marche féconde en heureux résultats parmi les autres nations musulmanes

Pierre LEFÈVRE.

Indochine

GÉNÉRALITÉS

Au grand Conseil des Intérêts Economiques.

— A l'ouverture de la Section annuelle du grand Conseil des Intérêts Economiques et Financiers de l'Indochine, le gouverneur général p.i. Silvestre a fait un exposé clair et complet de la situation de la Colonie :

Dans tous les domaines, dit-il, économique, social et financier, des résultats encourageants et des progrès sensibles ont été enregistrés.

D'autre part, l'achèvement récent du chemin de fer transindochinois contribuera grandement à faciliter l'émigration intérieure et à apporter une solution définitive au problème de surpeuplement des deltas du nord. L'action gouvernementale s'est de plus manifestée dans ce domaine par la création d'un Comité de coordination des transports et le développement du réseau routier en particulier au Laos.

Quant à la situation financière, là aussi, la situation est nettement assainie. Pour la première fois depuis 1928, le budget général se solde en 1935, sans appel à la caisse de réserve, par un bénéfice de 1.268.000 piastres. Les budgets locaux ou annexes ont tous aussi des excédents de recettes. Le budget 1936, compte tenu des dispositions résultant du prélèvement exceptionnel institué par les décrets-lois en 1935 et des mesures compensatrices intervenues depuis, s'exécute normalement. Le rendement fiscal lié au développement de l'activité économique ne subit aucun fléchissement. Néanmoins, il a été possible de poursuivre une large politique de réduction des charges fiscales pesant sur les exportations, afin de favoriser le regain d'activité des exportations.

Le projet de budget de 1937 est arrêté à 61.660.370 piastres. Il marque une hausse par rapport au précédent, car il enregistre l'effet du relèvement des soldes et prévoit une

augmentation de crédits pour les travaux rendus nécessaires par les restrictions antérieures. L'augmentation est financée par un appel à la caisse de réserve, rendu possible par la gestion prudente des exercices précédents. On peut ainsi prolonger la période de convalescence financière et attendre, sans un recours précipité à des mesures fiscales, les effets budgétaires dans un ordre économique nouveau des forces vives du pays.

Le Gouverneur général termina son exposé en mentionnant les mesures récentes intervenues dans l'ordre de la législation sociale en faveur des travailleurs : le travail des femmes et des enfants, la durée de la journée de travail, le repos hebdomadaire, les congés payés, les accidents du travail.

Le recensement. — Les chiffres du dernier recensement viennent d'être publiés. Ils font ressortir une population totale de 23.030.000 habitants, dont 30.711 Français, 332.000 étrangers divers et 22.637.000 sujets et protégés français. L'armée compte 31.000 hommes.

Les Français se répartissent ainsi :
Annam, 3.500; Cambodge, 2.000; Cochinchine, 12.800; Laos, 500; Tonkin, 11.800.

La population indigène s'élève à :
Annam, 5.600.000 individus; Cambodge, 2.900.000 individus; Cochinchine, 4.400.000 individus; Laos, 1.000.000 d'individus; Tonkin, 8.600.000 individus.

Recettes budgétaires. — Les recettes des quatre premiers titres du budget général s'élèvent pour le mois de septembre 1936 à 4.753.798 \$.

Au 30 septembre, le total des recouvrements de l'exercice 1936 atteint 39.002.784 \$ se répartissant comme suit :

Au titre I^{er} (Douanes et Régies) : \$ 32.193.774;
Au titre II (Enregistrement, Domaines et Timbres) : \$ 3.890.062;
Au titre III (Exploitations industrielles) : \$ 2.848.700;
Au titre IV (Licences de transport en commun) : \$ 70.248.

Dans l'ensemble, les résultats des quatre titres sont en plus-value de 44.634 \$, par rapport aux neuf douzièmes échus des prévisions budgétaires.

Les titres I et IV présentent des plus-values respectivement de 345.024 \$ et 13.998 \$, les titres II et III des moins-values de 74.963 \$ et 239.425 \$.

En octobre, les recouvrements opérés pour le compte du Budget général (Titre I) par le Service des Douanes et Régies, présentent une plus-value de 694.000 \$ par rapport au douzième échu.

Les titres II (Enregistrement, Domaines et Timbre) et III (Exploitations industrielles) accusent respectivement des moins-values de 81.000 et 4.000 piastres.

L'ensemble des recettes des trois premiers titres présente ainsi une plus-value de 610.000 \$ pour le seul mois d'octobre, portant à 657.000 \$ le total des plus-values enregistrées au 31 octobre sur les 10/12^e échus des prévisions budgétaires.

L'allure des recouvrements, pendant les neuf premiers mois de l'année, faisait escompter une exécution normale du Budget général en cours, laissant même apparaître, en fin d'exercice, un certain excédent dû aux recettes de la période complémentaire et à un strict contrôle des dépenses. Témoignant de l'activité économique indochinoise, les progrès réalisés pendant le mois d'octobre permettent d'espérer que les comptes définitifs de 1936 laisseront apparaître des résultats encore plus favorables que ceux enregistrés par le budget de 1935, qui s'était soldé par un excédent de 1.268.000 piastres.

Les importations de fruits en Indochine. —

A la fin de 1934, afin de protéger les arbres fruitiers de la colonie des attaques de la mouche *ceratitis capitata* qui venait de ravager la Floride, un nouveau règlement fut établi, en vue d'organiser le contrôle sanitaire des fruits importés. Le directeur de l'Institut des recherches agronomiques, chargé de la police phytosanitaire, fit créer deux commissions phytosanitaires, l'une pour le Sud, l'autre pour le Nord, chargées d'étudier les détails d'application de ces mesures.

Il nous a paru intéressant de rechercher la façon dont ce service a fonctionné et s'il a pu sauvegarder à la fois l'intérêt des producteurs et celui des consommateurs.

Voici quelques chiffres à ce sujet.

Le total des fruits importés par le port de Saïgon pendant les 11 premiers mois de l'année est donné par le tableau suivant :

Nature	Origine	Quantité (kg.)
Oranges	Californie, Chine, Japon, Australie	1.105.504
Pamplemousses	Californie, Chine, Australie	17.191
Poires	Californie, Japon, Chine, Afrique du Sud, Australie	273.713
Pommes	Californie, Japon, Chine, Australie	52.506
Citrons	Chine, Californie	5.751
Kakis	Chine	239.882
Mandarines	Chine, Japon	342.020
Pêches	Afrique du Sud, Chine, Japon, France	14.608
Prunes	Afrique du Sud, Chine, Californie, Japon	37.825
Abricots	Chine	26.527
Letchis	Chine	8.394
Grapp fruits	Californie	698
Néfles	Japon	1.070
Longanes	Chine	1.220
Fruits refoulés ou détruits	Australie, France	4.383

Le total des fruits importés par le port de Haï-phong depuis avril jusqu'à novembre 1935 est donné dans le tableau ci-dessous.

Nature	Origine	Quantité (kg.)
Pommes	Japon, Chine, Amérique, Australie	352.858
Oranges et mandarines	Chine, Amérique, Australie, Japon	235.386
Poires	Chine, Amérique, Australie, Japon	82.718
Pamplemousses	Amérique, Chine	1.320
Citrons	Japon, Amérique	2.881
Prunes	Chine, Amérique	9.690
Mangues	Chine, Amérique	772
Cerises	Japon	110
Olives	Amérique	35
Pêches	Amérique	15
Kakis	Japon	25
Divers	Japon	211
Fruits refoulés ou détruits	Chine, Amérique, Californie, Japon	359

Soit, pour l'année, un total de 3.286.702 kilogrammes de fruits d'importation qui ont été vérifiés par l'inspection phytosanitaire.

Sur ce total :

514.391 kg. représentant 193 expéditions ont été admis sans formalités ;

2.767.599 kg. représentant 983 expéditions ont été admis après délivrance d'un certificat phytosanitaire ;

4.712 kg. représentant 11 expéditions ont été refoulés ou détruits.

La proportion de fruits refoulés ou détruits atteint donc à peine 1/10^e % du poids des fruits importés, quantité tout à fait négligeable et qui n'a pu entraîner aucune répercussion sur les prix, aucune gêne pour le commerce ou le consommateur.

D'autre part le service phytosanitaire a fait tous ses efforts pour accorder au commerce toutes les facilités en son pouvoir.

La protection de nos cultures a donc été assurée sans avoir entraîné de fâcheuses conséquences.

Le commerce extérieur. — Les progrès du commerce extérieur se sont affirmés cette année. L'augmentation en tonnage et en valeur est générale, tant à l'importation qu'à l'exportation.

La disparition des facteurs favorables, dont l'année 1935 avait bénéficié — hausse de l'argent métal, forte demande de riz par la Chine — sans mettre obstacle au développement des transactions, a modifié le courant des exportations.

Les envois sur l'étranger, qui avaient atteint 570 millions pendant les sept premiers mois de 1935, ont à peine dépassé 373 millions pour la même période en 1936. Au contraire, les expéditions sur la France et les autres colonies sont passées de 227 à 444 millions de francs.

Au 31 octobre 1936, les exportations de riz et dérivés, effectuées par le port de Saïgon, ont atteint le chiffre de 1.514.717 tonnes. Ce chiffre se rapproche sensiblement du maximum (1.564.175 tonnes) enregistré à la même époque

en 1935, année exceptionnelle qui a marqué le record des ventes cochinchinoises de riz.

Il convient de noter, d'ailleurs, que les exportations réalisées en septembre et en octobre se sont élevées à 269.267 tonnes contre 219.828 tonnes pendant les mois correspondants de 1936.

Le maintien de ce rythme pendant les deux mois restant à courir assurerait des résultats sensiblement équivalents à ceux de 1935, considérés à l'époque comme exceptionnels.

L'allure des cours a, d'autre part, été des plus satisfaisantes. Le quintal de riz n° 1 cotait 5 \$ 22 fin août contre 4 \$ 04 en 1935. Au 31 octobre, par suite des mesures d'alignement monétaire, le cours était de 6 \$ 11.

Quant au maïs, les sorties par le port de Saïgon, surtout imputables à la production cambodgienne, ont atteint, de leur côté, 217.083 tonnes contre 204.721 tonnes en 1935. A la même date, les cours aux 100 kgs étaient passés de 3 \$ 48 en 1935 à 7 \$ 50 en 1936.

Les exportations de caoutchouc sont également en progrès : 29.302 tonnes au 31 octobre contre 22.132 tonnes en 1935.

Les principaux produits du Tonkin, le charbon et le maïs, sont également en progrès : 1.336.409 tonnes de charbon contre 1.277.503 pour la période correspondante en 1935 et 883.761 tonnes en 1934 ; 136.630 tonnes de maïs au 15 octobre dernier contre 74.905 pour la période correspondante de 1935.

Aucune fluctuation importante n'a été constatée dans le courant des importations.

La Chine, grâce à l'accord commercial mis en vigueur le 22 juillet 1935, a pu développer ses importations qui sont passées de 26 millions de francs pendant le premier semestre de 1935 à 32 millions en 1936. Il est encore trop tôt pour discerner l'effet qu'exercera sur le commerce extérieur de la colonie l'accord signé le 6 mai dernier entre la France et les Etats-Unis, et qui concerne également les relations de l'Indochine et des Philippines.

La réforme des poids et mesures. — L'extrême complication et l'imprécision du système des poids et mesures en Indochine rendaient nécessaire sa réforme.

Une commission centrale chargée d'établir un projet de décret fixant la législation en Indochine en matière de Poids et Mesures vient d'être instituée. D'autre part une Commission locale est créée dans chaque pays de l'Union avec le but :

1° D'établir une liste des unités de poids et mesures dont l'emploi pourra être provisoirement maintenu.

2° D'étudier et proposer toute mesure propre à diffuser et généraliser l'usage du système métrique.

Ces décisions s'imposaient car la réforme des poids et mesures annamites est d'une nécessité vitale pour le développement du commerce dans

le pays et des rapports avec les pays étrangers. D'ailleurs, la majorité de la population a adopté le système métrique français, et ignore par exemple que 40 centimètres valent un *thuoc* dont les *nhaqué* expriment approximativement la longueur avec celle de la main écartée multipliée par deux. Il est rare de trouver maintenant parmi la population des *thuoc* authentiques, mais on voit des mètres avec une face graduée en divisions de *thuoc*.

Les balances annamites tendent aussi à disparaître, surtout dans les villes. Les marchands préfèrent employer, ceux-ci la balance de Roberval et ceux-là la balance à bascule. Les balances annamites qui subsistent encore sont très imprécises. Il est rare d'en trouver deux qui se correspondent. Pour être plus sûrs, les usagers doivent apporter eux-mêmes leurs balances chez les commerçants, et il n'est pas rare que la transaction se termine par des discussions sur le poids des marchandises livrées.

Quant aux unités de volume, pratiquement, elles n'existent pas chez les Annamites. Pour mesurer le paddy, on emploie des boisseaux de grandeur différente, ou des touques de pétrole dont la déformation est une source d'erreurs dans la mesure. S'agit-il de petits volumes de riz, on a recours aux boîtes de conserve. Les opérations de mesure sont longues, car marchand et consommateur doivent procéder à des mesures chacun avec son matériel propre pour avoir une idée de la quantité de marchandise.

L'établissement de mesures légales et de leur contrôle efficace était donc demandé par tout le monde et pour les raisons les plus sérieuses.

COCHINCHINE

Pour un Code civil cochinchinois. — Le Tonkin possède depuis quelques années un Code civil ; l'Annam est en train de préparer le sien. La Cochinchine semble rester en retard dans ce domaine. Il serait pourtant intéressant de fixer par exemple, le statut des biens de la femme mariée où la jurisprudence compte de nombreux revirements. Cette instabilité nuit à la fois au régime de la propriété et à celui du crédit.

Le travail à réaliser ne paraît pas insurmontable : l'état des personnes a été réglé par le décret de 1888, les droits réels font l'objet des décrets sur le nouveau régime foncier. Les contrats sont régis par les mêmes règles qu'en droit français. Les successions et le régime matrimonial seuls n'ont pas été réglementés.

Les successions ont fait l'objet d'un travail remarquable de M. Boyer, Président de la Cour d'Appel. Il suffirait de rédiger, en forme de loi les principes de cette étude et d'adopter un régime matrimonial de communauté simplifié.

Ce Code civil cochinchinois ne devrait être d'ailleurs que la première étape vers une codification générale de la Réglementation Indochinoise.

Le Budget. — Le Conseil Colonial a clos sa session ordinaire de 1936 en votant le budget pour 1937, arrêté à 13.400.000 piastres, contre 12 millions en 1936.

Le Gouverneur de la Cochinchine a remercié les conseillers de leur collaboration. Il a souligné que le nouveau budget est bien équilibré sur des impôts qui assurent plus de justice fiscale et marquent une étape importante dans la voie du progrès social. Il a indiqué en outre que les dettes de toutes natures du Budget local (6 millions de piastres en 1934) sont aujourd'hui réduites à 2 millions et demi.

Les services du Mékong. — On nous écrit de Saïgon que dans sa séance du 9 décembre, le Grand Conseil des Intérêts économiques et financiers a adopté les deux vœux suivants :

Premièrement, que l'administration prenne toutes dispositions pour organiser à l'expiration des contrats en cours un service fluvial régulier entre Saïgon et Savannaket (Laos) et Saïgon et l'ouest de la Cochinchine;

Deuxièmement, que le gouvernement fasse des sacrifices pour le maintien de la suprématie de notre pavillon sur le Mékong.

Ces vœux confirment les opinions exposées à maintes reprises, dans notre bulletin, sur la nécessité politique et économique de ne pas abandonner, après 50 ans d'efforts couronnés de succès, la voie du Mékong. Ils viennent aussi à leur heure, en un moment où les influences européennes au Siam, et notamment la nôtre, subissent une éclipse et où le gouvernement de Bangkok se préoccupe d'intensifier son action sur sa frontière orientale. Alors qu'une mission siamoise (*Asie franç.* de novembre, p. 307) vient de reconnaître les possibilités d'utilisation du Mékong, le gouvernement général a réduit un service ne comprenant pas moins de douze unités rapides dans le bief central du grand fleuve, à une organisation de transports comprenant deux chalands à moteur et quelques pirogues seulement pour une raison d'économies qui ne dépassent pas 2.000 piastres. D'autre part, sous le prétexte d'une route en construction entre Savannaket et Saïgon, toutes les lignes du Bas-Mékong ont été supprimées, réservant à des transports automobiles d'un coût dix fois plus élevé que le fret par la voie fluviale l'expédition de marchandises pour la plupart de faible valeur entre Saïgon et le Bas-Laos.

Les difficultés ainsi suscitées au commerce ont provoqué en Cochinchine et au Cambodge une émotion dont les vœux émis par le Grand Conseil sont l'expression.

ANNAM

Les industries du cocotier dans la province de Binh-Dinh. — Pour augmenter les ressources que tire le cultivateur annamite des magnifiques cocoteraies qui couvrent le tiers de cette province, l'Administration a porté son effort vers la défense et le réaménagement de ces cocoteraies dévastées par les typhons et ravagées

par le rhynchophore. Des pépinières ont donc été créées pour en permettre la restauration et aussi à l'effet de procéder à une sélection des espèces.

L'Administration s'est également préoccupée des produits dérivés du cocotier.

Par suite d'une expérience séculaire, les Annamites de cette région savent fabriquer une excellente huile de coprah qu'achète l'importante savonnerie annamite créée il y a un an à Quinhon, chef-lieu de la province, et qui a conquis le marché du Centre-Annam avec un savon en tous points comparable au savon de Marseille.

Par contre, un autre produit du cocotier ne pouvait, jusqu'à ces derniers temps, faire l'objet que d'une industrie rudimentaire par suite de son mauvais conditionnement. Les procédés locaux de traitement de la fibre de coco étaient des plus primitifs, et les entreprises traitant ce produit devaient acheter leurs matières premières aux Indes Anglaises. La nécessité s'imposait donc d'éduquer le producteur de fibre de coco.

Pour y parvenir, il fallait : 1° amener le producteur à fabriquer une fibre et un fil de qualité égale à ceux fabriqués à Ceylan ; 2° l'éduquer au point de vue commercial, le faire renoncer à ses pratiques anciennes de fraude sur le poids et la qualité ; 3° supprimer les intermédiaires pour que le producteur se trouvât enfin en présence du gros acheteur et pût recevoir directement de ce dernier, aussi bien l'encouragement à produire une fibre de bonne qualité que le bénéfice d'une fabrication améliorée.

L'éducation du producteur indigène devait donc être faite tant au point de vue commercial qu'à celui de la fabrication.

Le rouissage de la fibre de coco ayant été scientifiquement étudié par un technicien annamite du Service Agricole, la méthode en fut donnée aux producteurs indigènes par des conférences, des brochures et des démonstrations faites sur place. Des instructeurs furent formés et envoyés dans les villages pour compléter la propagande qu'organisèrent et suivirent de très près les autorités administratives de la province et qu'appuyèrent des expositions fréquentes.

Les résultats obtenus témoignent de l'intérêt évident avec lequel le producteur suit les efforts de l'administration. L'éducation du producteur progressa régulièrement, et l'industrie du tissage pourra bientôt s'approvisionner sur place en fil de coco de bonne qualité.

Mais l'effort ne s'est pas arrêté là. Avec le concours de l'arsenal de Saïgon, l'administration cherche actuellement à déterminer le coefficient de résistance des cordages fabriqués dans la région et susceptibles (peut-être) de remplacer avantageusement les cordages dits de « Manille » en usage actuellement dans la marine marchande et la marine de guerre.

Avant le début de la campagne, un tiers seulement de la production en fibre de coco était traité pour les besoins du petit cabotage indigène ; il représentait en moyenne 600 tonnes par

an. Depuis lors, il a été vendu, en plus de cette quantité, jusqu'à trois tonnes par jour, pour besoins du tissage. En outre, le prix du kilogramme de fil de coco ordinaire a atteint jusqu'à sept cents le kilogramme, alors qu'il ne se vendait auparavant que quatre cents au maximum. La production pour les besoins du tissage s'élevait actuellement au chiffre de 1.400 tonnes, on peut penser que le surcroît de ressources qui en résultera, lorsque les producteurs de la région ne livreront plus à la vente qu'un fil de bonne qualité (actuellement payé onze cents le kilogramme), sera de 140.000 à 150.000 piastres.

Les méthodes appliquées dans la province de Binh-Dinh pour l'utilisation des fibres de coco, sont employées depuis 1935 dans celle de Phuyên qui possède aussi des cocoteraies offrant un réel intérêt et des possibilités d'avenir.

L'Institut Pasteur de Dalat. — L'Institut Pasteur de Dalat est maintenant en pleine activité. Equipés d'une façon tout à fait moderne, les laboratoires peuvent livrer à la Colonie et même aux pays voisins tous les vaccins qui leur sont nécessaires.

L'utilité de cette nouvelle filiale de l'Institut Pasteur dans la lutte contre les épidémies a incité la Municipalité reconnaissante à lui faire don d'un des plus beaux terrains de Dalat.

TONKIN

Les vœux de la Chambre des Représentants du peuple. — A la séance de clôture de la Chambre des représentants du peuple, le président, M. Pham-huy-Luc a résumé la liste des vœux présentés au cours de la session. Ces vœux ont trait :

1° A la suppression du dernier paragraphe de l'art. 94 de l'arrêté du 18 octobre 1921 qui renferme des dispositions draconiennes en attendant la suppression du régime actuel des alcools indigènes ;

2° A la modification du certificat d'étude élémentaire indigène, dont la possession sera facultative et non obligatoire pour l'admission au cours moyen ;

3° A la suppression dans le cycle primaire des caractères chinois dont l'enseignement sera, par contre, obligatoire dans le cycle primaire supérieur, avec un coefficient aussi élevé que pour le français ;

4° A l'admission des jeunes filles annamites dans les cours normaux de l'institution des jeunes filles françaises pour la préparation au brevet supérieur. Ce contact ne sera que plus utile au rapprochement des deux races en contribuant efficacement à une plus grande compréhension réciproque ;

5° A la suppression de la production du certificat de scolarité pour les examens du C.E.P. F.I. et du D.E.P.S.F.I. ;

6° A la suppression de la taxe de 0 \$ 50 pour l'examen du certificat d'études primaires franco-indigènes ;

7° à la suppression des taxes pour les petites transactions entre indigènes dans les centres urbains ;

8° A l'introduction de notions d'instruction civique dans le programme de l'enseignement primaire.

La production de l'abrasin. — Une exposition récemment organisée à Hanoï, dans les locaux du Crédit Foncier, par les soins de l'Institut des recherches agronomiques de l'Indochine, a mis en lumière la valeur de l'abrasin.

L'attention des fabricants de peintures et vernis du monde entier a été retenue, depuis plusieurs années, par les propriétés remarquables d'une huile siccative, l'huile de Tung ou Wood Oil, utilisée depuis la plus haute antiquité par les Chinois et tirée par eux des graines d'un arbre très répandu dans le haut bassin du Yang-Tsé, l'Aleurites Fordii.

Les peintures préparées à l'aide de cette huile sèchent avec une très grande rapidité et les surfaces obtenues présentent un brillant inconnu auparavant. Les inconvénients des peintures celluloseuses sont en même temps évités.

Pour le plus grand bonheur de nos protégés et de nos colons, l'Indochine du Nord constitue l'habitat d'élection d'une espèce très voisine de l'Aleurites Fordii, l'Aleurites Montana ou Abrasin, qui produit une huile de qualité équivalente à celle de l'Aleurites Fordii.

Les usages de l'huile d'abrasin sont multiples. On l'emploie pour faire des peintures à l'huile, des peintures marines, de l'émail pour bois et métaux, du dissolvant des laques naturelles, du vernis direct sans mélange, vernis gras au copal, damar, etc., vernis gras aux résines synthétiques, des siccatifs pour caoutchoucs factices, du linoléum, du cuir artificiel, des toiles cirées, des toiles et papiers imperméables, des masques à gaz, de l'encre de Chine, des masses plastiques pour isolants électriques et des peintures isolantes résistant aux agents chimiques.

D'importantes plantations ont été récemment constituées. Leurs produits, joints à ceux de l'exploitation des peuplements naturels, sont utilisés soit pour l'exportation, soit pour la fabrication sur place d'enduits de haute qualité, dans les usines installées d'une façon tout à fait moderne. En 1935, l'exportation d'huile d'abrasin a atteint 101.900 kilos, valant 300.000 francs.

Poursuivant son programme de développement des cultures secondaires susceptibles de pallier aux inconvénients de la monoculture et de provoquer des rentrées d'argent propres à améliorer la balance commerciale indochinoise, l'Institut des recherches agronomiques s'est attaché tant à la sélection de variétés d'abrasin à haute productivité, dans ses stations expérimentales, qu'à l'étude dans ses laboratoires des procédés les meilleurs et les plus simples d'extraction de l'huile et de préparation des peintures et vernis.

Un simple appareil détermine la qualité des huiles : Les lumières projetées traversent les lentilles et les prismes contenant quatre différentes huiles, envoient des rayons lumineux sur un écran. Les rayons les plus déviés vers la gauche montrent la meilleure qualité. Nos huiles Montana et Cordata sont les meilleures, siccatives et propres à la fabrication des vernis et peintures, tandis que le Camélia et le Moluccana ne sont employés que dans l'alimentation. Ils sont très appréciés par les bonzes annamites pour remplacer la graisse.

CAMBODGE

La politique de l'eau. — Les différentes étapes du plan de construction, dans chacun des centres urbains du Cambodge qui n'en étaient

pas encore dotés, d'une installation de pompage, de traitement et de distribution des eaux, se poursuivent activement.

Après l'achèvement de l'Usine des Eaux de Takeo et la mise en chantier de celles de Kompong-Chhnang et de Prey Veng, le Résident Supérieur vient d'approuver le projet de construction d'une usine des eaux à Pursat.

L'eau, puisée dans le Stung, sera traitée, suivant le processus classique, par décantation, filtrage sur gravette et javellisation ; le débit quotidien de l'usine sera de 140 mètres cubes, soit 70 litres environ par habitant du centre et par jour ; ce débit, calculé sur un fonctionnement de l'usine pendant 10 heures par jour seulement, pourra être augmenté en cas de besoin.

Les fonds nécessaires à la construction de l'Usine des eaux (12.000 \$) seront fournis par le fonds de l'emprunt pour l'équipement économique et sanitaire de l'Indochine ; le budget du khum de Pursat pourvoiera de son côté à la construction du réseau urbain de distribution, dont le coût est évalué à 9.500 \$.

Par ailleurs se poursuit dans les campagnes cambodgiennes la construction de puits destinés à alimenter les ruraux en eau non polluée. Il en a déjà été creusé en de nombreux points par le Protectorat et par la Résidence de Kandal ; les autres provinces suivent cet exemple. La réalisation de semblables travaux contribuera sans doute à raréfier les maladies d'origine hydrique si redoutées au pays khmer.

L'amélioration des voies de communication.

— La province de Kandal, constituée par le territoire entourant Pnom-Penh, est une des plus riches du Cambodge : les fertiles « chamcars » des rives du Mékong, du Bassac et du Tonlé-Sap produisent en abondance maïs, tabac, kapok, bétel, coton, etc., tandis que de belles rizières recouvrent l'hinterland de la province.

L'exportation de ces produits (Kandal donne annuellement près de 200.000 tonnes de maïs), se fait normalement vers la Cochinchine par le Mékong en toutes saisons et par le Bassac en saison des pluies ; mais, en saison sèche, son niveau d'eau étant trop bas, le Bassac n'est plus accessible aux jonques ou aux chaloupes. Il importait donc de créer une voie de terre longeant le Bassac et permettant le transport des récoltes pendant la période où la voie fluviale est impraticable. A ce but répondra surtout la route provinciale n° 22, dont la construction est déjà très avancée.

Cette route partant de Takmau (au confluent du Prek-Thnot et du Bassac, et à l'extrémité de la R. L. 36) aura 70 kilomètres et, suivant la rive droite du Bassac, atteindra le khum de Prek-Thmey ; par la suite, cette route sera prolongée vers le sud jusqu'à Sampéou Thleay, à la frontière de Cochinchine. Ainsi, pendant toute la période sèche, les produits agricoles de cette région pourront être aisément transportés par

route au port de Pnom-Penh, d'où ils gagneront la Cochinchine par le Mékong.

Par ailleurs va être améliorée et transformée en route praticable en toutes saisons la piste qui, partant de Kompong-Kong (sur la rive gauche du Bassac, en face de Prek-Thmey qui est l'aboutissement actuel de la R. P. 22) gagne Péamreang, sur le Mékong ; une autre voie d'exportation pendant la saison sèche sera ainsi offerte aux produits agricoles de la région du Bassac qui, ayant atteint Prek-Thmey par la R. P. 22 pourront être acheminés directement vers le Mékong et embarqués à Péamréang.

Un intérêt économique primordial s'attache donc à la construction de la R. P. 22 dont les travaux sont activement poussés. A cet intérêt économique s'ajoutera en tous temps une plus grande facilité d'accès de ces régions, jusqu'à présent très isolées du chef-lieu de la province.

Le silo à maïs de Pnom-Penh. — D'après les maisons importatrices de France, « le maïs indochinois est concurrencé fortement par les maïs du Maroc, plus durs et plus soignés, ces derniers n'ayant que 2 % de grains charançonnés au lieu de 35 % pour ceux d'Indochine ».

Pour assurer le parfait conditionnement de ses maïs, le Cambodge a construit à Pnompenh, dans le quartier de Chruï Changvar, en plein centre du futur port maritime, un important silo. Celui-ci comporte, en plus des douzes cellules (pouvant loger chacune 171 tonnes de maïs, correspondant au chargement d'une jonque de moyen tonnage) une tour de travail où sont logés différents appareils de nettoyage et de manutention mécanique du grain.

Le silo comporte également un séchoir relatif, d'un débit horaire de 5 tonnes, capable d'enlever 60 kilogs d'eau par tonne.

Après traitement par l'appareillage du silo, les maïs du Cambodge seront nets de toutes impuretés, secs, débarrassés des parasites et particulièrement des charançons.

La foire de Pnom-Penh. — La première foire de Pnom-Penh a ouvert ses portes le 29 octobre dans la matinée. Sa Majesté Monivong a inauguré cette manifestation économique en parcourant l'exposition de tous les produits importés et de fabrication locale. L'après-midi de ce même jour, il a présidé la traditionnelle fête des eaux.

Précédé des Princes et des Princesses du sang, des hauts dignitaires et des mandarins, le Roi s'est rendu dans sa maison flottante, somptueusement vêtu, porté sur un palanquin d'or. Les prières rituelles achevées, eut lieu la course traditionnelle de pirogues. Après la distribution des prix, le Roi alluma des bougies sur un grand autel qui, porté sur une barque illuminée, défila devant la maison flottante suivi d'embarcations, illuminées aussi, des Princes, des Ministres et des Mandarins.

Levant

UNYS DE MANDATS FRANÇAIS

Désordres au Liban. — La grève déclarée à Tripoli le 24 octobre s'est prolongée jusqu'au milieu de novembre et s'est trouvée subitement aggravée le 20 de ce mois par l'action néfaste de quelques émeutiers communistes ou autres et par la nouvelle de troubles survenus quelques jours plus tôt à Beyrouth. Si, en effet, l'annonce de la signature du traité franco-libanais a été accueillie avec joie par la très grande majorité de la population du pays, elle a par contre déçu les partisans d'un état unique de Syrie, et ceux-ci — l'agitateur Riad Sohl entre autres — n'ont pas hésité, en s'appuyant sur certains éléments troubles, à fomenter des désordres en différents points du territoire. Tripoli, Beyrouth, Saïda, Nabatieh, voilà les localités où se sont produites des manifestations plus ou moins vite réprimées, qui ont prouvé que tout le monde, au Liban, ne s'était pas associé aux nobles paroles prononcées le 13 novembre par le président de la République, M. Camille Eddé. On doit le constater et le regretter en France ; mais on ne doit pas en prendre prétexte pour déplorer ce qui a été fait. C'est que, comme l'a dit M. Pierre Viénot dans le message lu par le comte de Martel au Petit Sérail après la signature du traité :

Le traité franco-libanais n'est pas seulement un accord par lequel se trouve définie sur la base d'une complète liberté, égalité et indépendance, la charte des futurs rapports entre la France et le Liban. Il est aussi la réalisation d'une promesse solennelle, la constatation du succès de la mission assumée par la France il y a dix-sept ans, et le symbole de la traditionnelle amitié franco-libanaise dont la France n'a pas oublié le profond élan...

Le traité franco-libanais constitue le symbole de ces relations anciennes qui, à travers les siècles, ont noué entre la France et le Liban des liens si forts. A les voir confirmés aujourd'hui par un acte issu de la libre volonté de nos deux peuples, j'éprouve la haute satisfaction qu'inspire le triomphe d'une idée commune constamment poursuivie à travers l'histoire.

Ratification du traité franco-libanais. — Les députés libanais ont bien compris, pour leur part, et le sens et les avantages du traité. Aussi n'ont-ils pas été longs à en voter l'acceptation au cours d'une session extraordinaire du Parlement qui a duré du 14 au 19 novembre. Dans une première séance, dès le 14, les députés ont eu communication du texte même du traité ; puis ils l'ont, après étude, discuté, et l'ont finalement approuvé à l'unanimité, après une discussion qui a montré de quels sentiments cordiaux tous étaient animés à l'égard de la France. Aussi la loi votée par eux et portant ratification des articles signés le 13 novembre a-t-elle été promulguée dès le 28 du même mois par le président de la République libanaise.

Comment a été élaboré le texte du traité. — Quelques jours plus tôt, en réponse à des revendications formulées par un groupe qui avait tenu une réunion à Beyrouth et s'était pompeusement qualifié de « Congrès national musulman », le comte de Martel avait, dans une lettre publique, rendu justice aux personnalités qui constituaient la délégation libanaise chargée de négocier le traité.

Grâce à leur sens politique, ils ont su (déclare-t-il) concilier le souci le plus vif de la défense des intérêts de leurs coreligionnaires avec la compréhension la plus nette des conditions d'existence d'un état moderne. De cette manière, les négociateurs libanais et français ont pu tomber d'accord sur des textes qui apportent à toutes les communautés et à toutes les régions du Liban les garanties les plus explicites.

Dans une déclaration faite à un reporter, le Haut-Commissaire de France avait dit : « C'est sur une base de justice, d'égalité et de liberté qu'est fondée l'indépendance libanaise » et il avait également rendu hommage aux négociateurs libanais qui, par leur attitude au cours des débats, avaient démontré l'existence, dans leur pays, du principe de l'égalité civique. Ainsi s'est trouvé réalisé l'espoir, formulé par le conseil de la S.D.N. au cours de sa 17^e session, que « les diverses questions afférentes au problème de l'émancipation seraient équitablement résolues ».

Les élections en Syrie. — Les élections législatives ont eu lieu le 1^{er} décembre avec un calme et une tenue remarquables ; à Kuneitra, Deraa et Djezireh seulement, quelques incidents se sont produits et ont amené l'ajournement des opérations électorales. Le triomphe du Bloc nationaliste a été éclatant, comme on le prévoyait et une écrasante majorité lui appartient.

Après la proclamation des résultats, des troubles ont éclaté à Antioche : des électeurs ont manifesté dans les rues de la ville en signe de protestation contre une prétendue irrégularité dans les opérations électorales et il y eut à plusieurs reprises collision entre eux et la police.

L'entente entre Syriens, Alaouites et Druses. — On se rappelle qu'en vertu de l'accord réalisé à Paris entre le Gouvernement français et le Wafd, l'échange de lettres n^o 6 annexé au traité franco-syrien transfère au Gouvernement syrien les prérogatives de souveraineté sur les territoires de Lattaquié et du Djebel Druse, mais dote ces mêmes territoires d'un régime spécial « administratif et financier » (cf. *L'Asie française* de novembre, p. 289-290). On pouvait craindre que, de l'un et de l'autre côté, la réalisation de cette clause de l'accord du 9 septembre ne présentât quelque difficulté, étant donné les vœux contraires formulés à différentes reprises, soit à Lattaquié, soit à Soueïda. Il ne semble pas qu'il doive en être ainsi.

En effet, le Haut-Commissaire de France a

présidé, le 2 et le 4 décembre, à Beyrouth, deux conférences ayant pour objet de préparer le rattachement. Dans la première, à laquelle assistaient des notables du Djebel Druse en même temps que le Président Hachem bey el Atassi et quelques membres du Wafd, le Comte de Martel a débuté par exposer comment le nouveau statut réalise l'unité dans le respect des traditions locales ; puis, il a donné l'assurance que le Gouvernement syrien, dans les modalités d'application, s'emploierait à ménager tous les intérêts en cause. Le président de l'état de Syrie a confirmé cette assurance ; puis une discussion s'engagea, au cours de laquelle les Druses affirmèrent leur amitié pour la France et leur loyalisme à l'égard de la Syrie et apportèrent finalement leur adhésion au texte de l'arrêté de rattachement et au projet de règlement organique. Identique a été la conclusion des réunions tenues le 4 décembre, en présence de membres du Wafd syrien, par M. de Martel avec le Président et les membres du Conseil de Lattaquié. Après une discussion qui a permis aux membres du Conseil de ce territoire de recevoir, tant de la part du Haut Commissaire que des représentants du Wafd, tous apaisements quant à l'esprit libéral dans lequel s'opérera le rattachement, une entente complète a été réalisée sur le texte de l'arrêté de rattachement et du règlement organique.

Ainsi disparaissent les causes de conflit qu'on avait pu redouter quand, à la fin de septembre, avait été publiée une protestation alaouite contre le traité du 9 septembre et contre l'unité syrienne englobant les Alaouites et les Druses « malgré la volonté et l'avis de 450.000 Alaouites, Chrétiens et Druses ». Ce manifeste, daté de la Montagne Alaouite, le 26 septembre 1936, se terminait ainsi :

Les Alaouites estiment qu'ils sont créatures humaines et non des bêtes destinées à l'abattage et qu'aucune Puissance du monde ne peut les forcer de passer sous le joug de leurs ennemis traditionnels et héréditaires pour être esclaves à jamais. Les Alaouites ont les mêmes droits à la vie et à la liberté que les autres peuples.

Devant cette injustice flagrante faite probablement par ignorance à leur égard, les Alaouites ne veulent pas s'incliner ou se prosterner. Non, les Alaouites connus par leur héroïsme et leur courage sous l'Empire Ottoman vont lutter jusqu'à la mort pour obtenir leur indépendance à l'instar de leurs voisins les Libanais et Syriens. Sur ce ils lèvent la voix hautement et invoquent le noble Peuple Français en faveur de la cause légitime des Alaouites...

Les Alaouites regrettent profondément la perte de leur amitié et attachement fidèle à cette Noble France qui a été tant aimée, admirée et adorée par eux jusqu'ici.

Où, les Alaouites entendent récolter les fruits de leur attachement et sincère dévouement à la France. Les Alaouites aspirent à la défense de leurs droits sacrés et légitimes et à l'assurance de leur indépendance sous l'égide de la France.

Introduction du système métrique décimal. —

Dans les derniers jours d'octobre 1935, le Haut-Commissaire a publié un arrêté aux termes duquel un délai de six mois, expirant le 21 avril 1936, était imparti à toutes les munici-

palités de la République syrienne pour l'adoption et l'application du système métrique. En ce qui concerne la vérification des poids et mesures, le territoire de cette République est divisé en quatre circonscriptions : Damas (sandjaks de Damas et du Hauran), Alep (vilayet d'Alep et sandjaks de l'Euphrate et de la Djéziré), Homs (sandjaks de Homs et de Hama) et enfin Alexandrette.

Quelques semaines plus tôt, en septembre, un arrêté de même nature avait rendu obligatoire le même système métrique décimal sur le territoire de la République libanaise et réalisé ainsi une réforme dont le principe avait été posé par l'arrêté n° 236 du 10 avril 1926. A cette occasion, le bureau de la Presse avait communiqué aux journaux une note où on lit :

Cette réforme, décrétée à la demande des grandes associations économiques, notamment de l'association des commerçants de Beyrouth, a pour objet de simplifier et de régulariser les transactions, en substituant, ainsi que l'a fait dernièrement la République turque, voisine de la Syrie, un système de poids et mesures international adopté par la plupart des nations civilisées, à des mesures et à des poids locaux, dont la valeur variait avec chaque région et demeurait incertaine.

Le nouveau régime sera appliqué progressivement sur les différents territoires sous mandat, en commençant par les plus évolués... Une période de transition de six mois a été prévue pour permettre la disparition des vieux usages et pour ménager tous les intérêts en cause.

Ajoutons que les quatre bureaux de vérification des poids et mesure métriques créés au Liban fonctionneront à Beyrouth, à Tripoli, à Saïda et à Zahlé.

Tous ces faits sont résumés et rappelés dans un communiqué officiel publié par les journaux libanais du 26 février, prévenant une fois de plus les intéressés que

l'application du système métrique décimal va être rendue obligatoire dans toutes les transactions commerciales à partir du 1^{er} avril 1936.

A cette date, les rotols, okes, pies, etc... devront faire place aux mesures et poids légaux, tel que : kilogs, litres, mètres, etc.

Il en a été effectivement ainsi le 1^{er} avril.

Dès la même date, les vérificateurs des poids et mesures entrés en fonctions le 10 février 1936 ont commencé leurs opérations de vérification chez les commerçants auxquels il a été interdit de détenir les anciennes unités de poids et mesure.

A l'Université Saint-Joseph de Beyrouth. —

Parmi les « leçons de Lettres orientales » professées cet hiver, du 5 novembre 1936 au 15 mai 1937, à l'Université Saint-Joseph, voici celles qui se rapportent directement à l'Asie antérieure.

En 7 leçons (du 16 décembre au 3 mars), le R. P. Mouterde et l'émir Maurice Chéhab étudient la Syrie romaine : l'administration, la politique, la vie journalière. En janvier, M. Daniel Schlumberger fait un tableau du Désert de Syrie aux premiers siècles de l'ère chrétienne, à la lumière des fouilles récentes (3 leçons). Pré-

cédemment (novembre-décembre, le R. P. Henri Charles parle des Nomades et de l'Islam au 1^{er} siècle de l'Hégire (4 leçons). Enfin le R. P. Jean Meccerian fait sur l'Art arménien et ses rapports avec les arts des pays voisins, en novembre et décembre, cinq leçons que suivent ensuite (de janvier à mai 1937) des conférences sur l'Histoire et les Institutions de l'Arménie aux époques ancienne et médiévale.

Pour ne pas traiter exclusivement des pays de l'Asie antérieure, les séries de leçons faites par MM. Fernand Chapouthier, Charles Dugas et Fouad E. Boustany n'en présentent pas moins un grand intérêt pour eux. Elles ont pour sujets : le palais minoen de Mallia (2 leçons en novembre), la sculpture grecque (5 leçons en mars) et Le Caire, capitale des Lettres fatimites (15 leçons, en arabe, de janvier à mai).

PAYS DE MANDAT BRITANNIQUE ET IRAK

Les ambitions des Panarabes. — Il est toujours utile de se rendre un compte exact des aspirations de ses adversaires. Aussi les pays mandataires seront-ils reconnaissants au Dr Chahbandar d'avoir dit au journal égyptien *Al Hilal* ce qu'il attend de l'indépendance des pays arabes. Ce n'est rien moins que la constitution d'une « Société des Nations orientales arabes » dans laquelle seront groupés les divers pays arabes de manière à créer entre eux une étroite coopération et à les mettre à l'abri de toute menace impérialiste de la part des puissances occidentales, au double point de vue politique et économique. Dès aujourd'hui, ce bloc apparaît au Dr Chahbandar plein de cohésion depuis le golfe d'Alexandrette et les rivages orientaux de la mer Méditerranée jusqu'au détroit de Gibraltar. La Syrie, la Palestine, le Sinaï, le canal de Suez, l'Égypte, la Tripolitaine, la Tunisie, l'Algérie et le Maroc, tels sont les différents pays dont l'ensemble constitue dès maintenant l'entité particulière du monde arabe.

Ces idées ne sont pas absolument nouvelles. Le *Wadi Nil* les a déjà énoncées, tout au moins en partie, il y a quelques mois, en envisageant pour l'Égypte, comme aussi pour la Syrie, l'adhésion au pacte d'alliance des pays arabes déjà conclu entre Arabie Saoudieh, Irak et Yémen. « Ainsi, concluait ce journal, un grand bloc arabe sera constitué dans le Proche-Orient et aura une sérieuse influence économique, intellectuelle et politique. »

L'enquête de la Commission royale.

Le Conseil suprême arabe ayant décidé, malgré les conseils contraires de l'émir Abdallah, de boycotter la Commission royale d'enquête, ce sont des Anglais et des Israélites qui ont comparu devant elle après son arrivée en Palestine, et lorsqu'elle commença l'œuvre pour laquelle elle a été envoyée dans le Levant. Parmi les plus importantes dépositions faites devant ses membres dès la seconde quinzaine de novembre, il faut citer celle du directeur du département de

l'immigration, M. Mills, qui a présenté la justification ou plutôt qui a fait l'éloge du service dont il est le chef et qui, en agissant ainsi, a soulevé les critiques de la presse arabe recevant les inspirations du Mufti de Jérusalem. Le chef du Département de l'Hygiène publique a montré l'effort accompli par les œuvres israélites d'assistance et indiqué quelle diminution a subi la mortalité chez les Arabes (elle est tombée à 131 pour 1.000) et chez les Juifs (77 pour 1.000). Toutefois les renseignements donnés par ces fonctionnaires ont été beaucoup moins importants que la déposition du Dr Weizmann, très longue et très documentée, qui a fait connaître aux membres de la Commission d'enquête les aspirations des Israélites et leur a remis un memorandum rédigé par l'Agence Israélite.

Loin de porter préjudice aux Arabes en Palestine, les Juifs leur ont apporté de nombreux avantages... Peut-être n'avons-nous pas fait tout ce qu'il était possible de faire pour entrer en relations avec eux; en tout cas, notre main demeure tendue, mais vainement... Devant Dieu et devant les hommes, je jure que rien n'a été fait qui puisse nuire aux autres; je vais plus loin, et j'affirme que les Israélites ont fait du bien aux Arabes... Indirectement, ceux-ci ont profité de notre présence. On dit que toutes les terres de bonne qualité sont passées aux mains des Juifs; ces terres, qui sont bonnes aujourd'hui ne l'étaient pas naguère.

Si les milieux israélites ont accueilli cette déposition avec une vive satisfaction et y ont vu un renforcement de l'union complète qui existe actuellement entre leurs différents partis, les milieux arabes, par contre, l'ont estimée très dangereuse pour leurs revendications. Les réactions de leurs journaux en témoignent : celui-ci déclare que la proposition du Dr Weizmann relative à l'égalité de traitement entre Arabes et Juifs est une insulte pour les Arabes, et que si ses vœux présentés par le leader sioniste venaient à se réaliser, les Arabes ne laisseraient pas à qui vive en Palestine; celui-là se refuse à toute entente et estime que l'Angleterre doit faire son choix entre Arabes et Juifs.

Une preuve manifeste de l'importance attachée par les Arabes à la très habile déposition du Dr Weizmann réside dans le fait que le Conseil suprême a décidé de se départir de sa ligne de conduite ou plutôt de la faire fléchir, et d'autoriser quelques-uns de ses membres à se rencontrer, hors de Jérusalem et à titre privé, avec les membres de la Commission d'enquête. Celle-ci doit se rendre à la fin du Ramadan à Amman et y recevoir l'hospitalité de l'émir Abdallah. Ragheb bey Nashashibi, qui a été de tout temps hostile au boycottage de la Commission par les Arabes, et quelques autres notabilités, se présenteront devant elle et lui remettront les documents élaborés par les différents comités arabes. On annonce que lui aussi, l'émir Abdallah, déposera devant la Commission d'enquête, et que, soit de vive voix, soit par écrit, il exposera le point de vue du Conseil suprême arabe de Jérusalem... Les Arabes ont d'autant plus d'intérêt à se comporter de la sorte qu'en réponse au memorandum anti-sioniste adressé par eux à

Londres en août, les fonctionnaires arabes subalternes ont été avertis par le Colonial Office que le problème palestinien sera tranché sur les bases énoncées par la Commission royale d'enquête dans son rapport.

Quoi qu'il en soit, les auditions de la Commission d'enquête ont continué à Jérusalem au début de décembre. Le directeur de l'Education publique a expliqué combien sont insuffisants les fonds dont il dispose et comment, par suite de l'exiguïté des locaux scolaires, 52 % seulement des requêtes des Arabes demandant l'inscription de leurs enfants dans les classes élémentaires ont pu recevoir satisfaction.

Par ailleurs, le président de la Commission, lord Peel, a visité incognito le village juif de Ben Shemen et s'est longuement entretenu avec des paysans israélites de cette localité.

Un malaise latent. — La conscience avec laquelle la Commission royale procède à son enquête ne suffit pas, malheureusement, pour faire disparaître le malaise qui subsiste à l'état latent dans le pays et qui se manifeste par bien des symptômes. Tantôt ce sont des incidents au sein du Conseil municipal de Jérusalem ; tantôt des bagarres ou des sévices entre Arabes et Chrétiens. Il semble que les Arabes veuillent faire payer aux Chrétiens comme aux Juifs la persévérance avec laquelle M. Ormsby Gore dément les nouvelles relatives à toute modification de la réglementation actuelle relative à l'immigration israélite en Palestine. Au reste, à en croire un ancien inspecteur de la police britannique dans ce pays, M. Douglas Duff, le nationalisme arabe se développe beaucoup en Palestine et est aussi bien dirigé contre les Anglais que contre les Arabes.

Un écho des revendications arabes dans l'Inde. — Comment n'en serait-il pas ainsi alors que les Arabes constatent chaque jour davantage l'assurance croissante des Israélites et le déclin de leurs propres espérances ? Au lendemain de sa très longue déposition (elle dura 2 heures et demie), le Dr Weissmann, visitant à Tel-Aviv les travaux de construction de la jetée, n'a-t-il pas exprimé l'espoir que le port de Tel-Aviv deviendrait bientôt le grand port moderne du Foyer national juif ? Et, s'adressant aux ingénieurs, ouvriers et débardeurs qui l'entouraient, il a conclu son allocution par ces mots :

Quelles que soient les conclusions auxquelles arrivera la Commission Royale d'enquête, nous continuerons notre travail jusqu'à ce que notre but, pour lequel vit le peuple juif, soit atteint. Vous verrez de votre vivant la réalisation de nos aspirations nationales.

Quelques jours plus tôt, les Arabes de Palestine avaient pu lire la très longue réponse faite par le vice-roi des Indes au memorandum que lui avait présenté le Comité musulman de l'empire au sujet de leur situation, et ils y avaient vu que

Les plaintes concernant la prétendue exploitation des cultivateurs arabes par les autorités anglaises sont sans fondement. Au contraire, le gouvernement a promulgué une loi protégeant efficacement les cultivateurs... Les plaintes concernant la prétendue exploitation des Arabes au point de vue économique ne sont pas justifiées ; en réalité, la situation économique des Arabes s'est améliorée... Aucune attention n'a été portée aux intérêts des musulmans et toutes les informations alléguées à ce sujet sont sans fondement.

La Transjordanie contre les entreprises étrangères. — A la fin de novembre, les membres du Conseil législatif de la Transjordanie ont décidé de demander à l'émir Abdallah d'établir un projet de loi tendant à interdire aux étrangers l'exploitation d'importantes entreprises dans le pays. Cette décision, prise à l'encontre des voix de la minorité, a pour complément des démarches tendant à l'obtention, à Londres, d'un emprunt de £ 100.000, pour le financement d'un projet de mise en valeur agricole de la contrée.

TURQUIE

L'affaire du sandjak d'Alexandrette. — Si le rattachement du territoire des Alaouites et du territoire du Djebel Druse à l'état de Syrie a été accepté par tous, l'affaire du sandjak d'Alexandrette attend encore sa solution.

Dès le milieu de septembre, les journaux turcs ont commencé une campagne tendant à modifier la situation du sandjak d'Alexandrette où (disaient-ils) un « sort amer » est réservé par les Syriens aux 250.000 Turcs vivant sur ce territoire et à expliquer pourquoi « la situation des Turcs vivant tout près de nos frontières ne saurait continuer à faire saigner leur cœur ». Ils ont réclamé pour cette partie de la Syrie « une autonomie véritable » et « l'application dans son esprit et dans sa lettre du traité de Franklin-Bouillon » ou, « si cela est difficile... la proclamation de l'indépendance d'Alexandrette et de son hinterland », prétendant qu'une « politique d'oppression » avait été menée dans le pays à l'époque du mandat. Ils ont encore demandé si une région turque peut être officiellement placée sous la domination arabe, en même temps qu'ils félicitaient les Syriens d'avoir obtenu leur indépendance après des années de luttes et des mois de négociations.

Nos lecteurs trouveront dans la première partie de ce numéro une étude développée sur la question du sandjak (cf. les pages 314-327) ; il n'est pas question de la résumer ici. Il suffira d'y noter que cette question a été soulevée par le ministre turc des Affaires étrangères devant la S.D.N. dès le 26 septembre et que, depuis, elle n'a cessé de prendre de l'acuité. Le 1^{er} novembre, lors de la rentrée du Kouroultai, Kemal Ataturk déclara avec force, dans son discours, que chaque Turc devait penser, nuit et jour, au sort de la région d'Antioche et d'Alexandrette, une région turque à laquelle la Turquie devait être fermement attachée. Le 30 du même mois, au cours d'une discussion orageuse engagée au sein

de cette même assemblée, des paroles extrêmement vives et peu obligeantes pour la France furent prononcées. « Si le Livre Blanc turc ne suffit pas à régler la question, s'écrira le député Kildjoglou, le peuple turc est disposé à fournir l'encre nécessaire pour en écrire un rouge. » Finalement la Chambre vota néanmoins la confiance dans le gouvernement, qui avait accepté de soumettre, comme le proposait la France, le litige à la S.D.N...

Entrée en vigueur de la Convention des Détroits. — Le gouvernement a fait savoir à la Société des Nations que le nombre de ratifications (six) exigé par l'article 26 pour l'entrée en vigueur de la Convention des Détroits signée à Montreux le 20 juillet dernier était atteint. Il a, en même temps, annoncé au gouvernement français, dépositaire des archives désigné par le même article 26 de l'instrument diplomatique, que l'entrée en vigueur de ladite Convention avait eu lieu dès le 9 juillet.

Relations économiques turco-allemandes. — A propos de la visite du président de la Reichsbank, le Dr Schacht, à Ankara, au mois de novembre, la *Berliner Boersen-Zeitung* a publié un article sur la collaboration économique germano-turque dans lequel le correspondant particulier de ce journal dans les Balkans montre comment l'économie turque et l'économie allemande se complètent mutuellement fort bien. Après avoir expliqué de quelle manière Kemal Ataturk a consolidé la liberté de son pays, conquise sur les nations étrangères, en développant systématiquement, à l'intérieur du pays, toutes ses forces productrices, l'auteur ajoute :

Depuis de nombreuses années, l'Allemagne est le meilleur client et le premier fournisseur de la Turquie. Mais on ne peut parler d'une situation de premier plan que depuis que les deux Etats, qui se sont tous les deux détournés du libéralisme économique, ont systématiquement adapté leurs intérêts. En 1934, 36 % des exportations turques étaient dirigées sur l'Allemagne, en 1935 déjà 48 %. De même les importations provenant d'Allemagne se sont accrues, passant de 24 à 38 %. La Turquie fait venir d'Allemagne principalement les fers et quincaillerie (près de 50 % du total des importations), puis des machines, des tissus de coton, des produits chimiques et électro-techniques, des lainages, des cuivres, de la verrerie et du papier. Les exportations de Turquie en Allemagne portent surtout sur le coton (0,5 millions de marks en 1933; 15,5 millions de marks en 1935), les raisins secs, les noisettes, le tabac, les tresses mohair, le blé, les minerais et les œufs. Dans son rapport de 1935, la Chambre de commerce turque écrit qu'en ce qui concerne l'Allemagne « nos espoirs se sont entièrement réalisés ».

L'importance de l'Allemagne pour l'économie turque ne réside pas seulement dans les échanges commerciaux. Il n'y a guère de branches de l'œuvre de reconstruction économique de la Turquie pour laquelle le gouvernement d'Ankara n'ait pas fait appel à des techniciens allemands. Parmi les firmes allemandes où la participation des Allemands est totale ou partielle, citons les mines de cuivre d'Ergani, la société textile d'Eregli (près de Konya), (la société de Kayferi a été financée et créée par des Russes), la fabrique de masques à gaz d'Ankara, les usines électriques d'Ankara

et d'Adana, l'usine à gaz d'Ankara. On trouve des conseillers allemands dans l'économie des matières premières, dans la navigation et surtout dans l'agriculture. L'Institut agronomique d'Ankara est un des foyers les plus importants de coopération turco-allemande.

ARABIE

Entre l'Arabie Saoudieh et l'Egypte. — Peut-être se souvient-on que les relations diplomatiques normales avaient été suspendues en 1926 entre l'Arabie Saoudieh et l'Egypte à la suite d'un incident survenu à cette époque pendant le pèlerinage aux Lieux Saints de l'Islam. Au début d'avril, le gouvernement égyptien fit connaître à Ibn Saoud son désir de voir reprendre les relations anciennes entre les deux pays ; des négociations tendant à régler toutes les questions en suspens commencèrent donc dès le 21 avril. Malheureusement, la mort du roi Fouad I^{er} a un peu retardé l'heureuse issue de conversations dans le succès desquelles le président du conseil égyptien avait déclaré dès le premier jour avoir le plus grand espoir.

Toutefois, le 7 mai, les négociations ont abouti à la signature au Caire d'un traité d'amitié, en 7 articles, dont voici le résumé :

Article I. — Le gouvernement égyptien reconnaît que le royaume de l'Arabie saoudite est un Etat souverain, libre et complètement indépendant.

Article II. — Une paix permanente et une sincère amitié sont établies entre l'Egypte et le royaume saoudite et leurs sujets.

Article III. — Une représentation consulaire et diplomatique sera créée entre les deux gouvernements. Les représentants diplomatiques et consulaires accrédités par chacune des parties contractantes seront traités selon les règles établies par les lois internationales et sur la base de la réciprocité.

Article IV. — S. M. le roi de l'Arabie saoudite s'engage à faciliter le pèlerinage et l'exercice des pratiques religieuses musulmanes des sujets musulmans égyptiens et déclare que, durant leur séjour au Hedjaz, ils jouiront, pour la protection de leurs biens et de leur vie et pour leur liberté personnelle, dans les limites de la loi, du traitement et des droits reconnus aux nations les plus favorisées.

Article V. — Cet article autorise l'Egypte à faire réparer les deux mosquées sacrées de la Mecque et de Medine et à faciliter le pèlerinage des Egyptiens par la fourniture d'eau, le pavage des routes utilisées par les pèlerins, etc.

Article VI. — Les deux parties contractantes conviennent d'entrer en négociations dans le plus bref délai après la signature de ce traité pour régler les diverses questions intéressant les deux pays et conclure en particulier diverses conventions douanières, postales et de navigation.

Article VII. — Ce traité est fait en double exemplaire en arabe. Il sera ratifié dans le plus bref délai par les deux parties contractantes et ne sera exécutable qu'après l'échange des documents de ratification qui sera effectué au Caire.

Ainsi se trouve close la période de tension qui existait entre l'Egypte et l'Arabie Saoudieh. Sans doute, d'ici peu, de nouvelles conversations seront-elles engagées pour amener l'Egypte à signer un pacte de non-agression analogue à ceux qu'Ibn Saoud a déjà conclus avec d'autres Etats du Levant.

Extrême-Orient

GÉNÉRALITÉS

De nouvelles liaisons aériennes. — Un nouveau service aérien vient d'être organisé entre Hongkong et Penang avec correspondance avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande par les Imperial Airways. L'avion de ce service hebdomadaire quittera Hongkong le vendredi et arrivera le samedi à Penang. Il partira le lundi de Penang pour arriver le mardi à Hongkong.

La nouvelle liaison aérienne correspond avec la ligne aérienne Changhaï-Paris qui s'effectue actuellement de la manière la plus régulière en dix jours.

On sait que le courrier est transporté de Changhaï à Canton, chaque jeudi, par un avion de la China National Aviation Corporation ; il est transbordé à Canton sur un avion de la Southern Aviation Corporation qui le dépose à Hanoï où il est repris par Air-France.

La ligne française Hanoï-Paris n'est pas seulement en liaison avec la ligne chinoise Changhaï-Canton (laquelle prolonge d'ailleurs la ligne Pékin-Changhaï, mais encore avec la ligne chinoise Yunnanfou-Hanoï, ce qui laisse entrevoir la possibilité de relier Pékin et Hanoï, par l'Érasia, en deux jours.

Mais l'aviation britannique et l'aviation américaine font preuve de leur côté d'une activité considérable.

Le gouvernement de Hongkong ayant décidé d'autoriser l'atterrissage des avions de la China National Aviation Corporation, Hongkong sera désormais le terminus de la ligne transpacifique américaine.

De leur côté les autorités britanniques négocient l'établissement d'une base de ravitaillement aux îles Paracel, à 640 kms au sud de Hongkong sur le service aérien direct Singapour-Hongkong.

La base en question faciliterait l'établissement d'un service d'hydravions via l'Indochine en trois étapes, les îles offrant des terrains abrités pour l'amarrage des aéronefs.

Le réseau aérien chinois développe donc rapidement ses liaisons extérieures. Mais l'effort aérien anglo-américain pouvant diminuer le rôle d'avenir de l'Indochine à ce point de vue, il faut le surveiller de très près et réaliser de notre côté, le plus rapidement possible, les perspectives que le raid, malheureusement interrompu, de Japy a permis d'entrevoir.

La Radiodiffusion française en Indochine et dans le Pacifique. — Les congrès nationaux de radiodiffusion de 1929 et 1931 à Paris et à Vincennes ont proposé l'établissement d'une ou deux grandes stations métropolitaines et, corrélativement, de postes coloniaux dans les colonies.

En conséquence de ces vœux, en mai 1931, à l'ouverture de l'Exposition coloniale, fut inauguré le poste radio colonial de Pontoise, « destiné à propager la voix de la France dans le monde entier et en particulier dans toutes les parties de notre empire colonial ».

Ce poste d'Etat a une puissance à l'antenne de 15 kilowatts et utilise des longueurs d'ondes de :

19 m. 68 vers l'Indochine ;

25 m. 23 vers l'A.O.F., l'A.E.F., l'Afrique Orientale, Madagascar, la Réunion ;

25 m. 60 vers l'Amérique du Sud, le Canada et les Etats-Unis.

Pour l'Indochine, les émissions du poste colonial de Pontoise ont lieu quotidiennement entre 11 h. 50 et 16 heures CMT correspondant en Indochine à une période de 18 h. 50 à 23 heures (heure locale).

Le programme comprend deux parties :

A. La première (de 11 h. 50 à 14 h. 30) contient des informations en anglais et en français, des chroniques ou des causeries d'écrivains connus ;

B. La deuxième (14 h. 30 à 16 h.) est artistique (musique ou théâtre) et offre tantôt un concert par l'orchestre de la station, tantôt du jazz ou de la musique variée, tantôt une pièce jouée par la troupe de la station.

La station de Pontoise a été tout de suite très appréciée. Elle a su s'attacher des artistes de valeur (son chef d'orchestre, M. Tomasi, est grand prix de Rome), des conférenciers et des écrivains de marque. Malheureusement elle est très concurrencée par des postes étrangers plus puissants : les stations impériale anglaise de Davenry et allemande de Zeeger. Aussi le ministre des P.T.T. a-t-il entrepris la construction d'un nouveau poste colonial — poste à ondes courtes — destiné à remplacer Pontoise, avec une puissance de 100 kilowatts au lieu de 15 et tous les derniers perfectionnements de la technique. Les travaux, activement commencés, permettent d'espérer une prompte mise en service.

L'histoire des postes coloniaux en Indochine est moins brillante.

Dès 1925, une société privée, la Sindex (Société industrielle d'exportation en Extrême-Orient) avait créé à Haïphong, un poste d'émission de 2 kilowatts à l'antenne et d'une longueur d'onde de 320 mètres. Ce poste qui n'émit régulièrement qu'en 1928 (trois fois par jour, informations, concerts de musique européenne, annamite, chinoise) était assez défectueux.

Le 28 février 1929 le fonctionnement des postes radioélectriques privés était réglementé par un arrêté du Gouverneur général de l'Indochine. Conformément à ce règlement, un nouveau poste local d'émission fut créé le 15 juillet 1930 à Dù Hoa, à 6 kms de Saïgon, par la Compagnie franco-indochinoise de radiophonie pour remplacer celui de la Sindex. Il avait une puissance de 12 kilowatts, une longueur d'ondes de 49 m. 05 et servait de relais aux émissions de Paris et d'émetteur local.

Ses émissions, qui furent d'abord de deux, puis, en 1931, d'une par jour (de 18 heures à 22 heures) comprenaient des informations, nouvelles et renseignements divers en français, annamite et anglais, et une partie artistique — concert européen et concert de musique indigène ou retransmission d'une pièce annamite ou chinoise — eurent grand succès et furent entendues jusqu'en Europe et en Afrique.

Mais l'importante subvention nécessaire (100.000 piastres par an) fut rejetée en 1931 par le Grand Conseil des Intérêts économiques et financiers dans un but d'économie budgétaire en pleine crise. Aussi les émissions furent-elles interrompues en 1932 et n'ont pas été reprises.

Mais des négociations entreprises en 1934 semblent sur le point d'aboutir pour le rachat du poste par l'administration et l'on peut espérer une remise en service probable et prochaine.

Ce renouveau d'activité du poste local compléterait à propos l'œuvre du nouveau poste métropolitain en construction, et l'aiderait dans la diffusion de l'art et de la pensée française parmi les Indochinois et les habitants du Pacifique.

CHINE

Le coup de force de Tchang Sue Liang. —

Le 11 décembre, Chang Kai Shek, qui s'était rendu au quartier général de Tchang Sue Liang, commandant en chef des forces de répressions anticommunistes, a été fait prisonnier par les hommes de ce dernier, à Sian Fou, capitale du Chensi.

Le chef rebelle fit savoir à Nankin qu'il réclamait : le déclenchement immédiat des hostilités contre le Japon ; la reprise des territoires « abandonnés » en Mandchourie ; le retour à la politique de Sun Yat Sen, qui reconnaissait le communisme.

Le gouvernement de Nankin décida aussitôt une expédition punitive contre les rebelles.

Ce coup de force de Sian Fou paraît avoir essentiellement un caractère antinippon.

Les négociations sino-japonaises en vue du rajustement des relations entre les deux pays étaient dans une impasse, Nankin ayant refusé au Japon, après s'être montré accommodant, de créer une zone neutre, un état-tampon dans le Nord de la Chine et de participer à l'organisation d'un front commun contre le bolchevisme. Si cette attitude changeante déplut à Tokio, elle fut interprétée ailleurs comme marquant une défaite de la politique de réconciliation de Chang Kai Shek.

Bientôt, le 16 novembre, éclatait la guerre du Suiyuan (Mongolie Intérieure) entre les Mandchous-Mongols et les Chinois. L'opinion chinoise réagit vivement à l'annonce des pre-

mières hostilités, surtout quand elle apprit que le principal objectif de l'adversaire avait été le chemin de fer par lequel le Suiyuan communique avec Pékin. On vit dans cette affaire la main du Japon, et les milieux gouvernementaux qui n'étaient pas systématiquement opposés à une réconciliation avec Tokio rejoignirent les groupes engagés à fond dans l'antinipponisme.

D'autre part, les chefs Sudistes, qui avaient vainement tenté d'entraîner Chang Kai Shek dans une guerre contre le Japon et qui s'étaient vus contraints de se rallier à Nankin, se répandaient en menaces contre le gouvernement national.

A la faveur de ce trouble, Tchang Sue Liang entra en scène.

Cet ancien vice-roi de Mandchourie ne pardonne pas au Japon d'avoir été l'artisan de sa défaite, de s'être emparé de son fief, de ses domaines. A-t-il donné des gages aux communistes ? On peut le croire si on juge ce personnage par sa façon d'exercer les fonctions de commandant en chef des forces anticommunistes, dont Chang Kai Shek l'avait investi. Jamais, dans la répression, il ne prit sa mission au sérieux. Son idée fixe, c'était la récupération de la Mandchourie. Pour parvenir à ses fins, il comptait sur l'appui soviétique, le seul qui s'offrit qui pût être efficace. D'ailleurs ses déclarations ne laissent aucun doute sur ses attaches.

Chang Kai Shek et son clan étant mis à l'écart, Tchang Sue Liang s'est dit résolu à reconstituer le gouvernement national d'il y a dix ans, quand le Kouomintang était inféodé au communisme et contrôlé par le conseiller Borodine. Le Japon ne le permettra pas. Devant l'affaire de Sian-Fou — manifestation éclatante de l'état d'anarchie en Chine — le Japon restera dans l'expectative, prêt à agir si Nankin n'écrase pas rapidement la rébellion, s'il compose avec l'adversaire.

En Mongolie Intérieure. — Au cours du dernier été, le prince Teh Wang, promoteur du mouvement jeune-mongol, parvint à établir au Suiyuan une organisation gouvernementale autonome qui absorba divers groupements nationaux. Les rebelles, ces hommes de bannières, de ligues et de tribus, insaisissables nomades comme leurs ancêtres, exigeaient la dissolution des conseils politiques qui surgissaient dans toutes les cités, petites et grandes, à l'ombre des temples lamaïques. Alors Teh Wang passa le Rubicon ! Il convoqua une conférence pour décider du statut de la Mongolie Intérieure, et l'indépendance fut proclamée.

Depuis ce moment, le nouvel état, dont le Suiyuan est l'une des parties intégrantes, se constitue lentement, un peu au hasard des circonstances et sous l'effet de la pénétration de l'influence du Mandchoukouo. Il est visible qu'entre ce dernier et la Mongolie Intérieure les

liens politiques et économiques se développent, se renforcent.

Des chemins de fer sont projetés qui réuniront le Hopei, c'est-à-dire Pékin et Tientsin, au Dolonor et au Jehol, et le port de Hulutao, une fois achevé, attirera les courants économiques de la Mongolie Intérieure.

Le prince Teh Wang, chef suprême, s'appuie toujours davantage sur le puissant voisin de l'Est, surtout pour se prémunir contre le danger communiste. Cette attitude vis-à-vis de la propagande des idées politiques et sociales de la Russie soviétique ne marque pas de l'éloignement pour la République Populaire Mongole infléchi au bolchevisme. Il y a entre les deux pays, autrefois frères, aujourd'hui satellites de deux mondes ennemis, le nippon et le slave, plus de relations, plus de communications qu'on n' imagine. Et cette prise de contact, c'est ce que les Soviets ne tolèrent pas.

Nankin s'est décidé à expédier des renforts au Suiyuan.

Déjà les troupes chinoises qui y tiennent garnison se trouvent mal à l'aise au milieu du mouvement d'indépendance mongole.

La Chine se proposerait-elle de reconquérir le territoire perdu ? Ce serait folie ! On signale, il est vrai, un réveil de l'esprit irrédentiste dans les milieux gouvernementaux. Après la mainmise de Nankin sur les deux Kouang, farouchement indépendants, les dirigeants se plairaient à penser que les provinces du Nord ainsi que celles de Mandchourie pourraient aussi être reprises, avec du temps et de la diplomatie.

La situation économique. — Dans l'avant-dernier numéro de l'*Asie Française* (page 259) a été analysé l'exposé du président de la Chambre de Commerce française en Chine. Par la suite, certains organes des milieux financiers et commerciaux étrangers de Changhai insistèrent sur les changements rapides des conditions du commerce extérieur de la Chine. Et tous remarquèrent que les Occidentaux bénéficieraient de ces nouvelles conditions s'ils savaient s'y adapter.

Divers facteurs ont agi sur la situation du commerce.

Changhai qui, il y a un an encore, était le plus grand marché de change du monde, a rétrogradé. Les banques ne peuvent plus compter sur le change comme source de leurs plus gros profits, et les courtiers ont diminué leurs chiffres d'affaires en proportion de la diminution des transactions de change.

De plus, la valeur des importations a été en régression très marquée, en raison du faible pouvoir d'achat de la population.

Enfin la politique du gouvernement chinois consistant à élever des barrières douanières pour protéger l'industrie nationale n'a pas été sans effets sur le mouvement des échanges.

La Chine, pays essentiellement agricole, a été favorisée cette année par le beau temps et d'abondantes récoltes. Il n'y eut pas de désastres importants, soit sécheresse, soit inondations affectant de vastes parties du territoire. La construction des routes a progressé rapidement. Le banditisme a cessé ou du moins a été réduit à une proportion insignifiante, et le résultat de l'ensemble de tous ces facteurs favorables est que la population agricole reprend espoir et que de meilleures perspectives s'ouvrent à elle. Ses produits constituant (il ne faut pas l'oublier) de beaucoup la plus grande partie du commerce du pays, ont fait l'objet d'une meilleure demande et la stabilisation de la monnaie à un taux assez bas, sans une sérieuse augmentation du coût de la vie en contre-partie, lui a permis d'en vendre de plus grandes quantités sur les marchés étrangers, et avec profit.

Jusqu'à ces derniers temps encore, un bon nombre d'économistes se sont attachés à exposer des plans suivant lesquels le pays, en un temps relativement court, serait amené à se suffire à lui-même en ce qui concerne les ressources essentielles, telles que thé, riz et coton. Quelques-uns de ces plans ont été mis à exécution, mais il est inutile d'insister sur le succès qu'ils ont obtenu.

Sur le pouvoir d'achat de la population, citons ces remarques de *Finance et Commerce* :

Nous n'avons pas l'intention d'avancer que la crise dont la Chine souffre depuis plus de deux ans a pris fin dans les districts agricoles, mais on peut difficilement demeurer pessimiste sur les perspectives d'avenir du commerce, alors que, de toute évidence, la capacité d'achat de la population agricole tend à augmenter. Les experts chargés d'enregistrer les résultats des récoltes estiment que le changement de la situation entre l'année qui vient et l'année agricole qui s'achève, se traduira par une augmentation du pouvoir d'achat de la population agricole, de l'ordre de 100 à 150 millions de dollars et, malgré les vues contraires exprimées par quelques négociants de Changhai, obsédés par la mauvaise situation locale, ces experts constatent avec satisfaction que les signes de reprise du commerce dans ce pays sont plus favorables aujourd'hui qu'il y a quatre ou cinq ans.

Finance et Commerce estime que l'excès des importations diminuant graduellement tandis que la valeur des exportations augmente, il y a peu de craintes à avoir au sujet de la stabilité du dollar. La principale raison qui faisait mettre en doute la capacité du gouvernement à maintenir le taux officiel de change était la balance commerciale défavorable. Une somme énorme de monnaie étrangère était nécessaire chaque année pour payer les marchandises importées, tandis que, comparativement, un très petit montant était reçu en retour pour les exportations.

Cette année, la différence sera considérablement inférieure à celle des années antérieures, et l'année prochaine, pour les raisons indiquées plus haut, la balance « défavorable » semble devoir être encore réduite.

Ainsi, en un temps beaucoup plus court qu'on ne le croyait possible, s'est trouvée remplie l'une des conditions essentielles au succès de la stabilisation, qui, en elle-même, devrait suffire à maintenir la confiance envers la monnaie. Toutefois, un tel moyen de réduire la balance défavorable du commerce ne peut, bien entendu, être que temporaire. La Chine ne peut continuer à augmenter ses exportations d'une manière constante; il n'est d'ailleurs pas désirable qu'il en soit ainsi. Toute amélioration sensible du commerce d'exportation doit, tôt ou tard, amener en répercussion une plus grande demande de marchandises étrangères.

Dans une allocution prononcée à la récente assemblée annuelle du « Pékin Syndicate », le président, brigadier général C. R. Woodroffe, exposa ses impressions personnelles sur la situation de la Chine à la suite de sa tournée qui prit fin en mai dernier. Après avoir commenté les « progrès étonnants » réalisés dans le développement du pays et fait quelques réserves sur la situation difficile de la Chine du Nord, il ajouta :

« A condition que la stabilité du dollar soit maintenue — et je ne vois aucune raison pour qu'elle ne le soit pas, — non seulement la fuite des capitaux de ces deux dernières années devra prendre fin, mais la Chine deviendra de nouveau un terrain propice à l'investissement des capitaux étrangers. »

JAPON

Le Japon et les fortifications du Pacifique. —

Dénoncé par le Japon en 1934, le traité de Washington « des neuf puissances » vient à expiration le 31 décembre prochain. Bien des questions réglées par cet instrument diplomatique se posent de nouveau, et d'abord la question de la fortification des îles japonaises, anglaises et américaines du Pacifique. Déjà la Grande-Bretagne l'a soulevée. Il y a quelques semaines, elle a proposé à Washington et à Tokio d'ouvrir des négociations en vue du maintien du *statu quo* : les trois puissances s'engageraient à ne pas construire de nouveaux ouvrages militaires ni de nouvelles bases navales.

A Washington, la proposition anglaise semble avoir été assez froidement accueillie. « Nous répondrons aux fortifications par des fortifications, aux menaces par des menaces », déclara M. Swanson, secrétaire d'Etat à la marine.

Cependant dans d'autres milieux, une opinion plus conciliante s'est manifestée. On fait remarquer que l'intransigeance coûterait cher ! Il faudrait augmenter du double le budget de la marine, et cette perspective n'enchantait pas les hommes politiques désireux de consacrer le plus gros effort budgétaire à la solution de problèmes intérieurs.

Il y a des partisans de l'accord à deux nippon-américain, et il y a ceux d'une entente entre les neuf puissances représentées à la conférence de 1922. Ces derniers, nombreux parmi les au-

torités militaires, se préoccupent surtout de la question des îles Philippines.

On sait que les Etats-Unis doivent assurer la protection du Commonwealth philippin jusqu'en 1945. A la fin de cette période de transition de dix ans, le gouvernement de Manille sera tenu d'assurer la défense nationale. Certes, le concours américain lui sera acquis. Mais peut-on espérer que ce concours suffira à garantir la sécurité de l'archipel ? On en doute, et l'on croit que le mieux serait d'obtenir des neuf puissances une déclaration de neutralité qui jouerait dès 1945.

Les autorités gouvernementales de Washington repoussent cette solution du problème. Il ne peut être question de neutralité, estiment-elles, tant que les Philippines sont sous la souveraineté des Etats-Unis ; d'ailleurs, il importerait de définir au préalable la politique économique de l'Amérique relative au nouveau Commonwealth.

A Tokio, l'accueil fait à la proposition anglaise semble avoir été marqué par de l'indifférence. Précédemment, il y a plus d'un an, le Japon avait laissé entendre qu'il participerait volontiers à toute négociation entreprise dans le but de faire durer le *statu quo* pour tout ce qui concerne les fortifications et les bases navales. Depuis lors, certaines déclarations du département d'Etat de Washington ont provoqué de l'inquiétude dans les milieux japonais. M. Swanson a, en effet, annoncé que son gouvernement — délié, le 31 décembre 1936, des engagements de 1922 — créerait sans tarder des bases navales et des fortifications dans les îles du Pacifique, notamment à Midway et à Wake, sur le chemin de Hawaï et de Guam dont les ouvrages seraient renforcés ; il créera aussi de puissantes bases aériennes aux Aléoutiennes.

Devant l'attitude américaine, Tokio n'a pas attaché grande importance aux avances de la Grande-Bretagne. Le ministre des Affaires étrangères parla de la note anglaise comme d'un document relevant de l'examen de l'Amirauté.

Interrogés à leur tour, les milieux navals déclarèrent que les propositions qui pourraient être émises, au cours de négociations, seraient considérées attentivement si elles étaient « justes et équitables ». Ils firent, en outre, remarquer que la position du Japon était très différente de celle des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne : tandis que les îles américaines et anglaises du Pacifique se trouvent à longue distance de la métropole, les îles japonaises, comme Formose, les Bonin et les Kouriles, sont rapprochées de la mère-patrie ; elles ont, pour la sécurité de celle-ci, une valeur stratégique de premier ordre.

Ces observations font supposer que le Japon s'opposera à un renouvellement pur et simple de la clause de 1922 concernant la mise en état de défense des îles.

TABLE DES MATIÈRES

PUBLIÉES DANS

L'Asie Française

ANNÉE 1936

GÉNÉRALITÉS

Comité de l'Asie française. — Liste des souscripteurs, 41, 74, 105, 169, 314.

A nos Adhérents, 5, 201, 313.

Les Souscriptions pour 1936, 6. — Une Conférence des Gouverneurs généraux des Colonies, 241. — Le départ de M. Robin, 242. — Les souscriptions pour 1937, 314.

Nos Morts. — La Baron de Contenson, 73. — M. Maurice Casenave, 73. — M. Georges Poignant, 74.

Réunions du Comité. — Assemblée générale du 22 mai 1936: exposé de M. Petithuguenin sur l'Indochine et l'approvisionnement de la France en denrées coloniales, 169.

Questions générales. — *Articles.* — Le problème du café colonial, par P. A. P., 85. — L'avènement du « Rassemblement populaire » et l'Empire, 137. — La politique extérieure du Gouvernement, 170. — M. Jules Brévié et l'unité de notre doctrine coloniale, par P.-B. DE LA BROUSSE, 243.

Variété. — Au sujet de la latinisation des langues orientales, par Pierre LEFÈVRE, 331.

Chroniques. — Un projet d'extension du régime international des mandats, 88. — Le nouveau régime des tabacs indochinois et la concurrence des tabacs étrangers, 90. — Une enquête sur les populations de la France d'outre-mer, 263. — Les thèses du Japon à la Conférence navale, 279.

Bibliographie. — Université de Paris, Faculté des Lettres: *Cahiers de la Révolution française* (n° III), 136. — *La Géologie et les mines de la France d'outre-mer*, 240.

Rapports de l'Asie et de l'Europe. — *Articles.* — La Rivalité anglo-russe en Asie centrale, par F. TAILLARDAT: Au Turkestan, 8, 47. — Le Pacte soviéto-mongol et les Nippo-Mandchous, par Albert MAYBON, 105. — La nouvelle convention des Détroits, par F. TAILLARDAT, 201. — L'Indochine et l'approvisionnement de la France en denrées coloniales, par PETITHUGUENIN, 256. — Le traité franco-syrien, 281. — L'accord germano-nippon contre la III^e Internationale, par SAINT-PIERRE, 328.

Documents. — Le nouveau régime des Détroits, 206. — Texte du traité franco-syrien et de ses annexes, 286.

Chroniques. — Un accord commercial palestino-helvétique, 33. — Emigration des Turcs de Yougoslavie vers la Turquie, 34. — Relations économiques turco-allemandes, 34. — Les Juifs allemands en Palestine, 100. — Un traité

entre l'U. R. S. S. et le Turkestan chinois, 133. — Influence de la langue française sur la langue annamite, 187. — L'utilisation des troupes annamites pendant la Grande Guerre, 188. — Accord entre l'Allemagne et la Mandchourie, 198. — Un accord sino-allemand, 238. — Signature du protocole franco-syrien, 270. — Le protocole franco-syrien à Genève, 271. — Répercussions du protocole franco-syrien en Turquie, 275. — Un traité anglo-turc de clearing, 275. — Négociation du traité franco-libanais, 307. — Signature du traité franco-libanais, 308. — Avant la signature du traité franco-syrien, 308. — Ratification du traité franco-libanais, 339. — Entrée en vigueur de la Convention des Détroits, 343. — Relations économiques turco-allemandes, 343.

Rapports de l'Asie et de l'Afrique. — *Chroniques.* — Relations économiques du Japon avec l'Égypte, 39. — Les échanges de l'Indochine avec l'Algérie, 122. — Vers la signature d'un traité d'amitié entre Turquie et Égypte, 275. — Les tissus de coton japonais en Égypte, 279. — Entre l'Arabie Saoudieh et l'Égypte, 343.

La question du Pacifique. — *Chroniques.* — La radio-diffusion française en Indochine et dans le Pacifique, 344. — Le Japon et les fortifications du Pacifique, 347.

ASIE FRANÇAISE

(INDOCHINE, ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'INDE)

I. — INDOCHINE

Articles. — La situation en Annam et la politique du Protectorat, 20. — Le programme de 1898 et l'exécution des chemins de fer indochinois, par P.-B. DE LA BROUSSE, 78. — La représentation des indigènes en Indochine, par Louis MARTY, 114. — Le mouvement commercial de l'Indochine en 1935, par P.-B. DE LA BROUSSE, 145. — Le statut juridique des Chinois en Indochine, par Daniel VICIER, 176. — Paul Bert et les fondements de notre politique indigène en Indochine, par P.-B. DE LA BROUSSE, 211. — L'Indochine et l'approvisionnement de la France en denrées coloniales, par PETITHUGUENIN, 256. — L'avenir du thé indochinois, par P.-B. DE LA BROUSSE, 293. — La navigation du Mékong, par P.-B. DE LA BROUSSE, 327.

Chroniques. — A. GÉNÉRALITÉS. — La politique fiscale, 23. — La situation économique, 23. — L'exercice des fonctions médicales, 25. — Transcription des dialectes moi, 25. — La situation politique et l'orientation administrative (P.-B. DE LA BR.), 59. — La situation budgétaire, 60.

Situation du budget général, 88. — Le commerce en 1935, 89. — Les perspectives du commerce d'exportation en 1936, 89. — Le nouveau régime des tabacs indochinois et la concurrence des tabacs étrangers, 90. — Les recettes des chemins de fer, 93. — Le communisme en Indochine, d'après la presse indigène, 121. — Le budget, 122. — Les échanges avec l'Algérie, 122. — L'aviation commerciale indochinoise et ses prolongements en Extrême-Orient, 123. — Le tourisme indochinois, 124. — L'enseignement du Français, 124. — Inauguration d'un « Musée Parmentier », 125. — Les Chinois en Indochine d'après une opinion chinoise, 155. — Le problème démographique, 156. — Recettes budgétaires, 156. — Liaisons radiotélégraphiques, 157. — Un centre météorologique pour l'aviation, 157. — Liaison des lignes aériennes françaises et chinoises, 157. — Les recettes budgétaires, 186. — Le problème démographique, 186. — Le mouvement des prix, 187. — Liaison radiophonique Saïgon-Japon, 187. — Influence de la langue française sur la langue annamite, 187. — L'utilisation des troupes annamites pendant la Grande Guerre, 188. — La vie économique, 223. — Les exportations de riz, 224. — Le commerce avec le Japon en 1935, 224. — Réouverture de la ligne aérienne Canton-Hanoï, 224. — L'équipement sanitaire, 224. — Une commission sanitaire de la S. D. N. en Indochine, 225. — Les travaux du Service géographique, 225. — La mission Guibout-Liotard, 225. — L'Indochine au congrès d'Honolulu, 226. — La mort de M. Nguyen van Vinh, 226. — Mesures de clémence, 264. — La réforme du concours du Mandarinat, 264. — La répression des fausses nouvelles, 264. — Le budget de 1936, 264. — L'avenir économique, 265. — Liaison aérienne Chine-Indochine, 265. — La lutte contre le paludisme, 265. — Institution d'un concours général, 266. — Simplification des formalités de passeport pour les étudiants, 266. — La conservation des tombes militaires, 266. — Clôture de l'exercice 1935, 300. — La dévaluation de la piastre, 300. — Naturalisation d'office des élites indigènes, 301. — Application des nouvelles lois sociales, 301. — Prêts fonciers aux riziculteurs, 302. — Grands travaux publics, 302. — L'Indochine à l'exposition de 1937, 302. — Au grand Conseil des Intérêts économiques, 333. — Le recensement, 333. — Recettes budgétaires, 333. — Les importations de fruits, 334. — Le commerce extérieur, 334. — Réforme des poids et mesures, 335. — La radiodiffusion française en Indochine, 344.

B. COCHINCHINE. — La colonisation du Transbassac, 25. — Un congrès eucharistique à Saïgon, 26. — Installation d'un consul de Chine à Saïgon, 26. — Reconstruction de la gare de Saïgon, 26. — L'anniversaire de la mort du Gouverneur général Pasquier, 61. — L'aérodrome de Tan Son Nhut, 61. — Les missions catholiques à Saïgon, 93. — Les exportations de céréales, 94. — L'exportation du caoutchouc, 94. — Les chefs de canton, 125. — En faveur de l'élevage cochinchinois, 126. — La situation du marché local, 126. — Une chambre de commerce nipponne à Saïgon, 126. — Le Musée Blanchard de La Brosse, 126. — L'élection législative, 157. — Les exportations de riz, 158. — L'œuvre du Dr Montel, 158. — La population, 189. — Dissolution de la Chambre d'Agriculture, 189. — Diminution des exportations de riz, 189. — De nouvelles pièces de demi-cent, 189. — Les nouveaux aménagements de l'hôtel des Postes, 189. — Les fraudes électorales, 226. — Le caodaïsme, 226. — Les travaux d'amélioration du port de Saïgon, 226. — La population de Saïgon-Cholon, 266. — Les exportations, 266. — Un canal creusé en coopérative par les riverains, 267. — Un arrêté en faveur des touristes, 267. — Un discours du gouverneur, 302. — Les vœux des populations indigènes, 303. — Vers une réduction des taxes de pilotage de la

rivière de Saïgon, 303. — Inauguration du Transindochinois, 303. — Pour un code civil cochinchinois, 335. — Le budget, 336. — Les services du Mékong, 336.

C. ANNAM. — Obsèques de la Reine Mère, 26. — Progrès du Transindochinois, 27. — Naissance d'un prince héritier, 62. — Le Transindochinois, 62. — La fête du Serment au pays moi, 62. — Les cérémonies du Tet à Hué, 95. — La foire de Hué, 95. — Célébration de la naissance du prince héritier, 126. — Les premiers villages de colonisation, 127. — S. M. Baodai et la jeunesse, 127. — Proclamation des lauréats du concours de mandarinat, 127. — Le stade olympique de Hué, 127. — Le maintien en fonctions du Ministère, 158. — Les cérémonies du Nam-Giao, 158. — Une nouvelle décoration, 159. — Mort de Mgr Allys, 159. — L'évolution du Kontum, 159. — Anniversaire de la seconde reine-mère, 189. — La foire du Quang-Nam, 189. — La refonte de l'enseignement, 190. — Un musée archéologique à Thanh-Hoa, 190. — Mort d'un ancien ministre, 227. — La fête de la naissance de Bouddha, 227. — Réorganisation du certificat d'études élémentaires indigènes, 227. — Une aide aux planteurs de café du Nord-Annam, 267. — Création d'un établissement d'enseignement secondaire, 267. — Création d'un musée archéologique à Thanh-Hoa, 304. — L'art chez les Moïs du Sud-Annam, 304. — Les industries du cocotier dans la province de Binh-Dinh, 336. — L'institut Pasteur de Dalat, 337.

D. TONKIN. — Situation de l'industrie minière, 27. — La foire de Nam-Dinh, 28. — Relations rapides entre Haï-phong, Hanoï et le Yunnan, 28. — Un consulat général de Chine à Hanoï, 28. — La Foire de Haï-phong, 62. — L'agriculture, 63. — La bibliothèque centrale de Hanoï, 63. — Nouvelles routes, 95. — Un nouveau vicariat apostolique, 127. — La route du Song-Ky, 128. — Les usages du ricin, 159. — Une semaine de l'artisanat, 160. — Concessions de peuplement, 190. — Une nouvelle aéro-gare à Hanoï, 191. — Un cercle sportif à Hanoï, 191. — Les mandarins judiciaires, 227. — Les lais de mer dans la province de Nam-Dinh, 228. — Réforme de la justice de paix, 268. — L'aménagement hydraulique de la province de Bac-Ninh, 268. — Esprit superstitieux des Annamites, 268. — L'aménagement du port de Haï-phong, 305. — Les dernières crues, 305. — Le marché de la laque, 306. — Les vœux de la Chambre des Représentants du Peuple, 337. — La production de l'Abrasin, 337.

E. CAMBODGE. — L'Institut bouddhique de Pnompenh, 28. — Découvertes archéologiques, 29. — Installation d'un poste radiotélégraphique à Pnompenh, 29. — Le tourisme à Angkor, 63. — Une école supérieure d'enseignement traditionnel, 96. — Un hommage singulier à Angkor, 96. — L'aviation et le cadastrage des terres, 128. — Le paddy à Battambang, 128. — L'exportation du bétail, 128. — L'usine des Eaux de Takéo, 129. — La pacification du Haut Chhlong, 161. — La mort de Mgr Herrgott, 161. — L'alimentation en eau des villages, 161. — Le tourisme à Angkor, 161. — L'hydraulique agricole, 191. — Une fête de l'agriculture, 229. — La soumission du pays moi, 229. — Recensement de la population, 229. — L'exportation du bétail, 269. — Création d'un asile d'aliénés, 269. — Le maïs dans l'économie du Cambodge, 306. — L'industrie de la pêche, 306. — La politique de l'eau, 337. — L'amélioration des voies de communication, 338. — Le silo à maïs de Pnompenh, 338. — La foire de Pnompenh, 338.

F. LAOS. — Les travaux publics et la main-d'œuvre laotienne, 29. — Le téléphérique de la route Tanap-Thakek, 63. — Amélioration de la situation économique, 96. — Le déblocage du Haut-Laos, 129. — L'école d'administration indigène, 161. — Un service postal automo-

bile, 162. — La poste rurale, 162. — Essor des sports, 162. — Aménagement économique de la région de Kompong-Cham, 230. — Le tabac, 230. — Le tourisme, 230. — Les services de transport sur le Mékong et le réseau routier, 269. — Une mission siamoise au Laos, 307. — Opérations sur le plateau des Boloven, 307.

G. TERRITOIRE DE KOUANG-TCHÉOU-WAN. — Incident de frontière, 192. — Mesures de sécurité, 270.

Bibliographie. — *La Femme annamite du Tonkin dans l'institution des Biens culturels (Huong-Hoa)*, par Pierre LUSTÉCUY, 72.

Carte. — Chemins de fer de l'Indochine, 79.

II. — ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'INDE

Chroniques. — Le budget de 1936, 30. — Lutte contre le choléra et la variole, 30. — Le mouvement commercial en 1935, 192. — L'Inde française ne sera pas vendue, 230. — La population, 231. — Le mouvement commercial, 270. — Un monument aux morts de la guerre, 270.

ASIE ANTÉRIEURE

(LEVANT, ARABIE, IRAN, AFGHANISTAN)

I. — GÉNÉRALITÉS

Chroniques. — Un pacte quadripartite de non-agression, 33. — Après la signature du pacte quadripartite, 65. — Conférences sur les tribus montagnardes de l'Asie antérieure, 65.

II. — LEVANT

Pays de mandat français. — Articles. — Une nouvelle crise syrienne, 74. — Le Hauran et ses habitants, par Eliyahou EPSTEIN, 244. — Le traité franco-syrien, 281. — L'affaire d'Alexandrette, 314.

Documents. — Texte du traité franco-syrien et de ses annexes, 286.

Variété. — La Préhistoire en territoire des Alaouites, par JEAN DE LA ROCHE, 117.

Chroniques. — L'élection du Président de la République libanaise, 31. — Organisation et fonctionnement des pouvoirs publics dans la République libanaise, 31. — Les Chrétiens d'Alep et les fonctions publiques, 31. — Amendement à la convention douanière syro-palestinienne de 1929, 32. — A l'Université Saint-Joseph de Beyrouth, 32. — Une école libanaise à Sydney, 32. — L'élection présidentielle du 20 janvier au Liban, 65. — La transmission des pouvoirs, 66. — Le patriarche d'Antioche cardinal, 66. — Manifestations nationalistes à Damas, 66. — Les troubles de Syrie, 96. — L'accord du 1^{er} mars, 98. — L'agitation dans la République libanaise, 98. — La répercussion de l'accord syrien chez les Alaouites, 99. — La répercussion des troubles de Syrie en Palestine, 99. — A la Conférence des Intérêts communs, 129. — A la suite de l'accord du 1^{er} mars, 129. — La question des minorités, 130. — Les Alaouites et l'unité syrienne, 131. — Le problème libanais, 131. — Le « Wafd » à Paris, 162. — Les « Chemises de Fer », 162. — La question du Djebel Druse, 163. — La question du Sandjak d'Alexandrette, 163. — A la Chambre de commerce italienne de commerce de Beyrouth, 163. — Répercussion des troubles de Palestine, 193. — Les communistes, 194. — Les élections françaises et les expériences syriennes, 194. — La foire-exposition de Damas, 194. — La question du sandjak d'Alexandrette, 196. — Les négociations pour le traité franco-syrien, 231. — La question libanaise, 231. — Le parti communiste, 232. — Conséquences de la lutte ara-

bo-juive de Palestine, 232. — Statistiques syriennes, 232. — Signature du protocole franco-syrien, 270. — Le protocole franco-syrien à Genève, 272. — Accueil fait au protocole en Syrie, 272. — Les félicitations d'Ibn Saoud, 272. — La question libanaise, 272. — Le retour du comte de Martel, 273. — Répercussions du protocole franco-syrien en Turquie, 275. — Négociation du traité franco-libanais, 307. — Signature du traité franco-libanais, 308. — Avant la signature du traité franco-syrien, 308. — Désordres à Tripoli, 308. — Un accord commercial syro-nippon, 309. — Réorganisation administrative de la Syrie, 309. — Les réfugiés étrangers dans le Levant sous mandat, 309. — Désordres au Liban, 339. — Ratification du traité franco-libanais, 339. — Comment a été élaboré le texte du traité, 339. — Les élections en Syrie, 339. — L'entente entre Syriens, Alaouites et Druses, 339. — Introduction du système métrique décimal, 340. — A l'Université Saint-Joseph de Beyrouth, 340. — L'affaire du sandjak d'Alexandrette, 342.

Cartes. — Stations préhistoriques alaouites, 118. — Carte linguistique du sandjak d'Alexandrette, 324.

Gravures. — Coup de poing chelléen, 118. — Coup de poing acheuléen, 118. — Pointe Levalloisienne, 118. — Hache, probablement rituelle, en jadéite mouchetée, 118. — « Hoyau » (P) Levalloisien, 118. — « Hoyau » (P) Levalloisien, 120. — « Coups de poing » (P) Levalloisien, 120.

Bibliographie. — *La captive de Kurd Mourad*, par Pierre REDAN et Jack VILLARS, 136.

Pays de mandat britannique et Irak. — Article. — Le conflit judéo-arabe en Palestine, 143.

Chroniques. — Amendement à la convention douanière syro-palestinienne, de 1929, 32. — Le mandat de Sir Arthur Wauchope, 32. — Un projet de Conseil législatif pour la Palestine, 32. — La vente des terres des Arabes aux Juifs en Palestine, 33. — Un accord commercial palestino-helvétique, 33. — L'agrandissement du port de Caïffa, 33. — Un traité d'alliance entre Irak et Saoudi, 35. — Le projet de Conseil législatif, 67. — En mémoire d'Ibrahim Hanano, 67. — Répression des délits de presse, 67. — Manœuvres militaires britanniques, 68. — L'armée arabe transjordanienne, 68. — Les débuts de l'industrie à Akaba, 68. — Le congrès panarabe de Bagdad, 68. — Les Assyriens et l'Irak, 68. — La répercussion des troubles de Syrie en Palestine, 99. — L'agitation arabe, 99. — Le projet de Conseil législatif, 99. — Les Juifs allemands en Palestine, 100. — Pour l'essor de l'agriculture en Transjordanie, 100. — A propos de l'agitation des minorités ethniques en Irak, 100. — L'inquiétude arabe en Palestine, 131. — La question du Conseil législatif, 131. — Le traité d'alliance arabo-irakien, 132. — Rupture des pourparlers commerciaux iraki-japonais, 132. — Le commerce palestinien de transit, 163. — Causes des révoltes des minorités nationales en Irak, 163. — Une révolte dans la région du Moyen-Euphrate, 164. — Répercussion des troubles de Palestine en pays de mandat français, 193. — Les troubles de Palestine, 194. — La foire de Tel-Aviv, 196. — Arabes et Israélites en Palestine, 232. — La question de la propagande italienne, 234. — La question de l'immigration juive, 235. — La lutte judéo-arabe en Palestine, 273. — L'état de siège, 274. — L'enquête de la Commission royale, 274. — Sir Samuel Hoare à Caïffa, 275. — Les Bédouins et l'enseignement, 275. — Liaison téléphonique entre la Palestine et l'Irak, 275. — Un pacte d'assistance mutuelle, 275. — La fin des troubles de Palestine, 309. — La fin du terrorisme, 310. — Attitude des Arabes, 310. — Arrivée de la Commission d'enquête, 310. — Un coup d'Etat en Irak, 311. — Les ambitions des

Panarabes, 341. — L'enquête de la Commission royale, 341. — Un malaise latent, 342. — Un écho des revendications arabes dans l'Inde, 342. — La Transjordanie contre les entreprises étrangères, 342.

Turquie. — *Articles.* — La Turquie après quinze ans de Kémalisme: la Jeunesse, par B. LATOUCHE, 108. — La remilitarisation des Détroits, par F. TAILLARDAT, 139, 171. — La nouvelle convention des Détroits, par F. TAILLARDAT, 171. — L'affaire d'Alexandrette, 314.

Documents. — Le nouveau régime des Détroits, 206.

Chroniques. — Un pacte quadripartite de non-agression, 33. — L'émigration des Turcs de Yougoslavie, 34. — Relations économiques avec l'Allemagne, 34. — Progrès du commerce d'exportation, 34. — Nouvelles voies ferrées, 34. — Une Université à Ankara, 34. — Epilogue de l'affaire du Costume ecclésiastique, 34. — Résultats du recensement, 34. — Relations turco-afghanes, 68. — Pour les industries de guerre, 68. — Persistance de la franc-maçonnerie, 68. — Un programme d'électrification, 68. — Le complot contre le Ghazi, 100. — Le second recensement de la population, 101. — Renaissance de la marine marchande, 101. — La question des Détroits, 132. — Le passage de la délégation syrienne, 132. — Le commerce extérieur en 1935, 132. — Pour l'indépendance de l'industrie textile, 133. — La démilitarisation des Détroits, 164. — Un accord franco-turc sur le service de la Dette ottomane, 164. — La question de la neutralité des Détroits, 196. — La question du sandjak d'Alexandrette, 196. — La conférence de Montreux, 235. — Ratification de la Convention de Montreux, 235. — Remilitarisation des Détroits, 235. — La défense nationale, 236. — Répercussions du protocole franco-syrien en Turquie, 275. — Un pacte d'assistance mutuelle, 275. — Vers la signature d'un traité d'amitié avec l'Égypte, 275. — Un traité anglo-turc de clearing, 275. — Précisions sur le régime étatiste, 275. — Anniversaire de la proclamation de la République, 311. — Un traité de commerce avec l'Iran, 311. — L'administration des Voies maritimes, 311. — L'affaire du sandjak d'Alexandrette, 342. — Entrée en vigueur de la Convention des Détroits, 343. — Relations économiques turco-allemandes, 343.

Bibliographie. — *La question turque*, par Mme B.-G. GAULIS, 136.

Possessions italiennes de la mer Egée. — *Chroniques.* — Concentration de troupes, 35. — Rôle militaire du Dodécanèse, 236. — L'œuvre italienne à Rhodes, 276.

III. — ARABIE

Chroniques. — Un traité d'alliance avec l'Irak, 35. — Le traité d'alliance arabo-irakien, 132. — Un traité franco-yéménite, 236. — Un discours panislamique du roi Ibn Saoud, 276. — Entre l'Arabie Saoudieh et l'Égypte, 343.

Bibliographie. — *Ibn Séoud roi de l'Arabie*, par Antoine ZISCHKA, 40.

IV. — IRAN

Chroniques. — Un pacte d'assistance mutuelle, 275. — Un traité de commerce de la Turquie avec l'Iran, 311.

Bibliographie. — *La Perse au contact de l'Occident*, par Ali Akbar SIASSI, 136.

V. — AFGHANISTAN

Chroniques. — Relations turco-afghanes, 68. — Un pacte d'assistance mutuelle, 275.

EXTRÊME-ORIENT

I. GÉNÉRALITÉS

Chroniques. — Relations rapides entre Haïphong, Hanoï et le Yunnan, 28. — Développement des importations au Kouangtong, 37. — L'aviation commerciale indochinoise et ses prolongements en Extrême-Orient, 123. — Les liaisons aériennes entre l'Europe et l'Extrême-Orient, 236. — De nouvelles liaisons aériennes, 344. — La Radio-diffusion française en Indochine et dans le Pacifique, 344.

II. — SIAM

Article. — L'activité japonaise au Siam, par François DE LA BROUSSE, 292.

Chroniques. — Relations nippo-siamoises, 35. — Le mouvement commercial et la marine de guerre, 133. — L'influence japonaise, 133. — L'activité japonaise, 237. — Situation économique, 237. — Sur le Mékong, 237.

III. — CHINE

Articles. — Le succès de l'autonomisme dans la région Hopei-Tchahar, par Albert MAYBON, 6. — Le Pacte Soviéto-Mongol et les Nippo-Mandchous, par Albert MAYBON, 105. — Le statut juridique des Chinois en Indochine, par Daniel VIGIER, 176. — Le commerce extérieur de la Chine, par A. M., 259.

Variété. — L'exposition d'Art chinois de Londres, par Paul PELLIER, de l'Institut, 57.

Chroniques. — Installation d'un consul de Chine à Saïgon, 26. — Relations rapides entre Haïphong, Hanoï et le Yunnan, 28. — Un consulat général de Chine à Hanoï, 28. — Décisions du Congrès kouomintang, 35. — La réforme monétaire, 36. — La lutte contre l'opium, 37. — Développement des importations au Kouangtong, 37. — L'enseignement supérieur, 37. — Découvertes archéologiques au Mandchoukouo, 37. — Le nouveau gouvernement, 69. — Les recettes douanières, 70. — Tension entre le Mandchoukouo et la Mongolie soviétique, 70. — M. P.-E. Naggiar, 70. — La Chine devant le Japon, 101. — Retour des Rouges dans le Sud-Ouest, 102. — Importations et exportations chinoises, 102. — Un traité entre l'U. R. S. S. et le Turkestan chinois, 133. — Population de Changhaï, 134. — L'effort économique chinois et le concours étranger, 134. — La liquéfaction du charbon, 135. — Les Chinois en Indochine d'après une opinion chinoise, 155. — Liaison des lignes aériennes françaises et chinoises, 157. — La nouvelle Constitution, 165. — La question du Hopei oriental, 165. — Réorganisation de la Banque de Chine, 166. — Les voies ferrées, 167. — Le plan de redressement économique, 197. — La conférence des Dix provinces, 197. — En Mongolie intérieure, 198. — L'accord entre l'Allemagne et la Mandchourie, 198. — Réouverture de la ligne aérienne Canton-Hanoï, 224. — Mort de M. Hou Han Min, 237. — Soumission du Sud, 238. — Un accord sino-allemand, 238. — Achèvement du Canton-Hankéou, 239. — Liaison aérienne Chine-Indochine, 265. — Soumission du Sud, 276. — L'aide financière aux entreprises, 277. — L'inspection des usines, 277. — Le retour à Confucius, 278. — Population d'Anking, 278. — Les étrangers au Mandchoukouo, 278. — Le coup de force de Tchang Sue Liang, 345. — En Mongolie intérieure, 345. — La situation économique, 346.

Bibliographie. — *L'évolution des Corporations ouvrières et commerciales dans la Chine contemporaine*, par Mongpeng Wou, 104. — *Gerbes chinoises*, 200. — *Constitution provisoire et Lois organiques de la République chinoise*, 280.

IV. JAPON

Articles. — Les dernières manifestations de la politique extérieure du Japon, par SAINT-PIERRE, 42. — Le Japon au Brésil, par Albert MAYBON, 57. — Le Pacte Soviéto-Mongol et les Nippo-Mandchous, par Albert MAYBON, 105. — L'activité japonaise au Siam, par François DE LA BROUSSE, 292. — L'accord germano-nippon contre la III^e Internationale, par SAINT-PIERRE, 328.

Chroniques. — Relations nippo-siamoises, 35. — Naissance d'un prince impérial, 38. — Nouvelle étape du mouvement pan-asiatique, 38. — L'industrie minière, 38. — Relations économiques avec l'Égypte, 39. — Un discours de M. Hirota, à la Diète, 71. — La Chine devant le Japon, 101. — A la veille des élections générales, 103. — La sédition militaire et le nouveau Cabinet, 103. — Une chambre de commerce nipponne à Saïgon, 126. — Rupture des pourparlers commerciaux iraki-japonais, 132. — L'influence japonaise au Siam, 133. — Une déclaration du nouveau Gouvernement, 135. — L'enseignement religieux, 135. — Un grand exposé de politique étrangère, 167. — Liaison radiophonique Saïgon-Japon, 187. — Le dernier recensement, 199. — Les débats à la Diète, 199. — La ligne aérienne Formose-Japon, 199. — Le commerce avec l'Indochine en 1935, 224. — L'activité japonaise au Siam, 237. — Relations économiques avec l'Australie, 239. — L'ambassade de France, 279. — Les thèses du Japon à la Conférence navale, 279. — Condamnation des mutins de février, 279. — Les tissus de coton japonais en Égypte, 279. — Les grands journaux, 280. — Les Japonais pêcheurs de perles du détroit de Torrès, 280. — Un accord commercial syro-nippon, 309. — L'accord germano-nippon, 312. — Le Japon et les fortifications du Pacifique, 347.

ASIE ANGLAISE

Articles. — Le développement de la riziculture en Malaisie, par P. P., 251.

Variétés. — Les Cafirs rouges, 22. — Rites païens au Cachemire, 36. — Une antique civilisation retrouvée : la civilisation de l'Indus, par Henri FROIDEVAUX, 220, 261.

Chronique. — A. EMPIRE DES INDES. — La mortalité infantile, 39. — Statistiques catholiques, 40. — L'ordalie en Birmanie, 40.

ASIE RUSSE

Articles. — La Rivalité anglo-russe en Asie centrale, par F. TAILLARDAT : Au Turkestan, 8, 47. — La Russie, le Japon et l'île de Sakhaline, par J.-O. LÉVINE, 148. — Tannou-Touva (Ouriankhaï) terre inconnue, par B. NIKITINE, 215, 295.

Chroniques. — A. SIBÉRIE. — Tension entre le Mandchoukou et la Mongolie soviétique, 70. — Un territoire autonome juif en Sibérie, 72.

B. TURKESTAN. — La première capitale des Parthes, 71.

Cartes. — Croquis d'ensemble de la république de Tannou-Touva, 216. — Rivières Tchakoul et Chagonar, 216.

AUSTRALASIE

(INSULINDE, PHILIPPINES, AUSTRALIE ET NOUVELLE-ZÉLANDE, MICRONÉSIE ET POLYNÉSIE)

Insulinde. — *Article.* — Les Indes néerlandaises et leurs relations avec la France et nos possessions d'Asie, par P.-B. DE LA BROUSSE, 51.

Australie. — *Chroniques.* — Une école libanaise à Sydney, 32. — Relations économiques avec le Japon, 239. — Les Japonais pêcheurs de perles du détroit de Torrès, 280.

Polynésie. — *Chronique.* — L'Indochine au Congrès d'Honolulu, 226.



**ROYAL
KEBIR**



**VIN RENOMMÉ
D'ALGÉRIE**

—
**SE BOIT
DANS LE MONDE ENTIER**
—

**FRÉDÉRIC LUNG
ALGER**

**Mangez du
riz français**

Préférez à tous les riz, le riz savoureux
qui a été récolté selon les plus sérieuses
garanties dans notre Indochine. Ainsi vous
aurez la certitude de vous nourrir saine-
ment. Il est pur et il n'est pas cher. Acheter
du riz d'Indochine,
c'est acheter la santé
à bon compte.



*le riz
d'Indochine*



BANQUE DE L'INDOCHINE

Société Anonyme ayant le privilège d'émettre des billets de banque en Indochine, Établissements Français de l'Océanie, Nouvelle-Calédonie et Dépendances, Établissements Français de l'Inde, Côte Française des Somalis. (Loi du 31 Mars 1931).

CAPITAL : 120 MILLIONS DE FRANCS
Réserves au 31 décembre 1933 : 127.000.000 de francs

SIÈGE SOCIAL : 96, Boulevard Haussmann, PARIS (8°)

SUCCURSALES ET AGENCES :

INDOCHINE : ANNAM : Hué, Quinhon, Tourane, Vinh. — **CAMBODGE** : Battambang, Pnom-Penh. — **COCHINCHINE** : Cantho, Saïgon. — **TONKIN** : Haïphong, Hanoï, Nam-Dinh.

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE : Papeete. — **NOUVELLE-CALÉDONIE & DÉPENDANCES** : Nouméa. — **ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'INDE** : Pondichéry. — **COTE FRANÇAISE DES SOMALIS** : Djibouti. — **CHINE** : Canton, Fort-Bayard, Hankéou, Hongkong, Mongtze, Peping, Shanghai, Tientsin, Yunnanfou. — **SIAM** : Bangkok. — **STRAITS SETTLEMENTS** : Singapore.

PRINCIPALES OPÉRATIONS

Émission de billets de banque. — Émission de chèques et de lettres de crédit.
Ouverture de comptes courants et de dépôts. — Escompte et Avances.
Toutes opérations sur titres.
Transferts de fonds. — Opérations de change. — Location de coffres-forts.

BANQUE DE SYRIE ET DU GRAND LIBAN

Société ANONYME au Capital de 25.500.000 Francs.

12, rue Roquépine, PARIS 8°

Tél. Anjou 06-44, 06-45, 06-46. — R. C. Seine 52.297.

AGENCES :

RÉPUBLIQUE SYRIENNE. — Damas, Alep, Alexandrette, Antioche, Deir-ez-Zor, Hama, Homs, Idlib, Kamechlié.

RÉPUBLIQUE LIBANAISE. — Beyrouth, Saïda, Tripoli, Zahlé, Aley.

GOUVERNEMENT DE LATTAQUIEH. — Lattaquieh, Tartous.

GOUVERNEMENT DU DJEBEL-DRUZE. — Soueïda.

MARSEILLE, 38, rue Saint-Ferréol.
Bureau représentatif.

Renseignements concernant l'industrie, l'agriculture et le commerce des Etats sous mandat.

Messageries Maritimes

CROISIÈRES

EN MÉDITERRANÉE

Durée : de 24 à 37 jours

A partir de frs : 5.550

(Excursions comprises)

EN INDOCHINE

Durée : 80 jours

A partir de frs : 4.500

(Excursions en Indochine comprises)

en CHINE et au JAPON

Durée : 90 jours

A partir de frs : 17.500

(Excursions comprises)

A MADAGASCAR

Durée : 65 jours

A partir de frs : 4.500

(Excurs. à Madagascar, La Réunion et Maurice comprises)

VOYAGES AUTOUR DU MONDE

Pour tous renseignements, brochures illustrées et itinéraires détaillés, s'adresser au Service des Passages des MESSAGERIES MARITIMES 12, boulevard de la Madeleine, Paris (9°), ainsi qu'à toutes les Agences de Voyages.

lle
es
diques

RETRO
NEWS

L'Asie Française

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Indochine — Levant — Extrême-Orient

FEVRIER 1936



AU SIEGE DU COMITE
PARIS — 21, Rue Cassette, 21. — PARIS
TÉLÉPH. : Littré 97-39.

Le Numéro : 5 francs

**ROYAL
KEBIR**



**VIN RENOMMÉ
D'ALGÉRIE**

—
**SE BOIT
DANS LE MONDE ENTIER**
—

**FRÉDÉRIC LUNG
ALGER**



**Comment
ne pas l'aimer ?**

*Il est exquis
Il est moins cher
et il est Français*



*le riz
d'Indochine*





L'Asie Française

BULLETIN MENSUEL
DU
COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Indochine – Levant – Extrême-Orient



MARS 1936

AU SIEGE DU COMITE
PARIS — 21, Rue Cassette, 21. — PARIS
TÉLÉPH. : Littré 97-39.

Le Numéro : 5 francs

**ROYAL
KEBIR**



**VIN RENOMMÉ
D'ALGÉRIE**

—
**SE BOIT
DANS LE MONDE ENTIER**
—

**FRÉDÉRIC LUNG
ALGER**



**Pour votre santé
Mangez du riz..!**

Le gâteau de riz à la fin du repas en famille reste de tradition dans la métropole, on consomme plus que jamais du riz en France, d'autant qu'il y a cent façons de le préparer, toutes délicieuses. Le succulent riz d'Indochine sera pour vous un aliment substantiel et léger. Mangez du riz.



le riz d'Indochine

Salle
des
Périodiques

L'Asie

Française



BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Indochine – Levant – Extrême-Orient

AVRIL 1936



AU SIÈGE DU COMITÉ
PARIS — 21, Rue Cassette, 21. — PARIS
TÉLÉPH. : Littré 97-39.

Le Numéro : 5 francs

**ROYAL
KEBIR**



**VIN RENOMMÉ
D'ALGÉRIE**

—
**SE BOIT
DANS LE MONDE ENTIER**
—

**FRÉDÉRIC LUNG
ALGER**



Une richesse coloniale

Le riz fait la prospérité de notre Indochine. Il enrichit nos colonies et développe notre commerce, sa qualité fait son renom. C'est un aliment très nutritif, facile à digérer. Pour vous maintenir en parfaite santé, consommez du riz d'Indochine.



le riz d'Indochine

XII
21
RETR
NEWS



L'Asie Française

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Indochine – Levant – Extrême-Orient

MAI 1936

AU SIÈGE DU COMITÉ
PARIS — 21, Rue Cassette, 21. — PARIS
TÉLÉPH. : Littré 97-39.

Le Numéro : 5 francs



**ROYAL
KEBIR**



**VIN RENOMMÉ
D'ALGÉRIE**

—
**SE BOIT
DANS LE MONDE ENTIER**
—

**FRÉDÉRIC LUNG
ALGER**

**Comment j'ai conquis
Paris et la France ?**

En m'y faisant aimer. Des millions de Français consomment du riz d'Indochine, le plus succulent, le plus nourrissant, le moins cher. Vous aussi, quand vous l'aurez goûté, vous préférerez



*le riz
d'Indochine*

REPEROS

CONTRE LE PALUDISME

Pour vous même
pendant votre séjour à la colonie,
pour protéger votre personnel...

UTILISEZ LA

Quinacrine

Atébrine (Nom déposé)

TOUJOURS BIEN TOLÉRÉE PAR L'ORGANISME

VIENT À BOUT RAPIDEMENT
DE L'ACCÈS AIGU
CONVIENT À LA
PROPHYLAXIE INDIVIDUELLE

DOSES: *Comprimés dosés à 0gr10*
CURATIVE: 3 *Comprimés par jour pendant 5 à 8 jours*
PRÉVENTIVE: 2 *Comprimés par semaine*

PRENDRE LES COMPRIMÉS AU MILIEU OU À LA FIN DES REPAS

Messageries Maritimes

CROISIÈRES

EN MÉDITERRANÉE

Durée: de 24 à 37 jours
A partir de frs : 5.550
(Excursions comprises)

EN INDOCHINE

Durée : 80 jours
A partir de frs : 4.500
(Excursions en Indochine comprises)

en CHINE et au JAPON

Durée : 90 jours
A partir de frs : 17.500
(Excursions comprises)

A MADAGASCAR

Durée : 65 jours
A partir de frs : 4.500
(Excursions à Madagascar, La Réunion et Maurice comprises)

VOYAGES AUTOUR DU MONDE

Pour tous renseignements, brochures illustrées et itinéraires détaillés, s'adresser au Service des Passages des MESSAGERIES MARITIMES 12, boulevard de la Madeleine, Paris (9^e), ainsi qu'à toutes les Agences de Voyages.

DEAUVILLE

La Plage Fleurie

à 2 heures de Paris par Autorail Bugatti

HOTEL DU GOLF
NORMANDY HOTEL
ROYAL HOTEL

Tous les sports : DEUX GOLFS ;
le *NEW-GOLF* un des plus
beaux parcours du monde.
TENNIS, TIR AUX PIGEONS, POLO,
REGATES, CONCOURS HIPPIQUE.

Le 14 juillet

Concours d'Élégance automobile
sous le patronage du "Figaro".

Le 19 juillet

Grand Prix de vitesse automobile
dans Deauville

avec le concours du "Matin"
2 Clubs de CULTURE PHYSIQUE

pour la jeunesse
(Club des Grands et Club des Canards).

Courses de chevaux sur DEUX HIPPODROMES,
5 millions de prix.

Au CASINO des spectacles avec les plus grandes vedettes.
ROULETTE — Banque ouverte — Trente et quarante.
Grands Galas aux AMBASSADEURS.
Manifestations au BAR DU SOLEIL chaque dimanche.
En juillet et août, Service Aérien LONDRES-DEAUVILLE
en 60 minutes par OLLEY Air Service.

BANQUE DE L'INDOCHINE

Société Anonyme ayant le privilège d'émettre des billets de banque en Indochine, Établissements Français de l'Océanie, Nouvelle-Calédonie et Dépendances, Établissements Français de l'Inde Côte Française des Somalis. (Loi du 31 Mars 1931).

CAPITAL : 120 MILLIONS DE FRANCS
Réserves au 31 décembre 1933 : 127.000.000 de francs

SIÈGE SOCIAL : 96, Boulevard Haussmann, PARIS (8°)

SUCCURSALES ET AGENCES :

INDOCHINE : ANNAM : Hué, Quinhon, Tourane, Vinh. — CAMBODGE : Battambang, Pnom-Penh. — COCHINCHINE : Cantho, Saïgon. — TONKIN : Haïphong, Hanoï, Nam-Dinh.

ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE : Papeete. — **NOUVELLE-CALÉDONIE & DÉPENDANCES** : Nouméa. — **ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'INDE** : Pondichéry. — **COTE FRANÇAISE DES SOMALIS** : Djibouti. — **CHINE** : Canton, Fort-Bayard, Hankéou, Hongkong, Mongtze, Peping, Shanghai, Tientsin, Yunnanfou. — **SIAM** : Bangkok. — **STRAITS SETTLEMENTS** : Singapore.

PRINCIPALES OPÉRATIONS

Émission de billets de banque. — Émission de chèques et de lettres de crédit.
Ouverture de comptes courants et de dépôts. — Escompte et Avances.
Toutes opérations sur titres.
Transferts de fonds. — Opérations de change. — Location de coffres-forts.

BANQUE DE SYRIE ET DU GRAND LIBAN

SOCIÉTÉ ANONYME au Capital de 25.500.000 Francs.

12, rue Roquépine, PARIS 8°

Tél. Anjou 06-44, 06-45, 06-46. — R. C. Seine 52.297.

AGENCES :

RÉPUBLIQUE SYRIENNE. — Damas, Alep, Alexandrette, Antioche, Deir-ez-Zor, Hama, Homs, Idlib, Kamechlié.

RÉPUBLIQUE LIBANAISE. — Beyrouth, Saïda, Tripoli, Zahlé, Aley.

GOUVERNEMENT DE LATTACQUIEH. — Lattaquieh, Tartous.

GOUVERNEMENT DU DJEBEL-DRUZE. — Soueïda.

MARSEILLE, 38, rue Saint-Ferréol.
Bureau représentatif.

Renseignements concernant l'industrie, l'agriculture et le commerce des États sous mandat.

AIR-FRANCE

2, rue Marbeuf. - Élysées 38.95

Passagers - Postes - Messageries

FRANCE - EUROPE
AFRIQUE DU NORD
AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE
AMÉRIQUE DU SUD
PROCHE-ORIENT
EXTRÊME-ORIENT

Pour tous renseignements sur horaires et tarifs, s'adresser au :

SERVICE COMMERCIAL

9, rue Auber. - Opéra 41.00

CONTRE LE PALUDISME

Pour vous-même pendant
votre séjour à la colonie
Pour protéger votre personnel...

UTILISEZ LA

QUINACRINE

LA QUINACRINE (Atébrine)

Vient à bout rapidement de l'ACCÈS AIGU

Convient à la
PROPHYLAXIE INDIVIDUELLE

TOUJOURS BIEN TOLÉRÉE
PAR L'ORGANISME...

Comprimés dosés à 0 gr. 10

DOSES { *Curative* 3 comprimés par jour pendant 5 à 8 jours
Préventive 2 comprimés par semaine

*Prendre les comprimés au milieu
des repas ou après les repas*

Messageries Maritimes

CROISIÈRES

EN MÉDITERRANÉE

Durée : de 24 à 37 jours
A partir de frs : 5.550
(Excursions comprises)

EN INDOCHINE

Durée : 80 jours
A partir de frs : 4.500
(Excursions en Indochine comprises)

en CHINE et au JAPON

Durée : 90 jours
A partir de frs : 17.500
(Excursions comprises)

A MADAGASCAR

Durée : 65 jours
A partir de frs : 4.500
(Excurs. à Madagascar, La Réunion et Maurice comprises)

VOYAGES AUTOUR DU MONDE

Pour tous renseignements, brochures illustrées et itinéraires
détaillés, s'adresser au Service des Passages
des MESSAGERIES MARITIMES
12, boulevard de la Madeleine, Paris (9^e),
ainsi qu'à toutes les Agences de Voyages.

CASE A LOUER

BANQUE DE L'INDOCHINE

Société Anonyme ayant le privilège d'émettre des billets de banque en Indochine, Établissements Français de l'Océanie, Nouvelle-Calédonie et Dépendances, Établissements Français de l'Inde, Côte Française des Somalis. (Loi du 31 Mars 1931).

CAPITAL : 120 MILLIONS DE FRANCS

Réserves au 31 décembre 1933 : 127.000.000 de francs

SIÈGE SOCIAL : 96, Boulevard Haussmann, PARIS (8^e)

SUCCURSALES ET AGENCES :

INDOCHINE : ANNAM : Hué, Quinhon, Tourane, Vinh. — CAMBODGE : Battambang, Pnom-Penh. — COCHINCHINE : Cantho, Saïgon. — TONKIN : Haïphong, Hanoï, Nam-Dinh.

ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE : Papeete. — NOUVELLE-CALÉDONIE & DÉPENDANCES : Nouméa. — ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'INDE : Pondichéry. — COTE FRANÇAISE DES SOMALIS : Djibouti. -- CHINE : Canton, Fort-Bayard, Hankéou, Hongkong, Mongtze, Peping, Shanghai, Tientsin, Yunnanfou. -- SIAM : Bangkok. -- STRAITS SETTLEMENTS : Singapore.

PRINCIPALES OPÉRATIONS

Émission de billets de banque. — Émission de chèques et de lettres de crédit.
Ouverture de comptes courants et de dépôts. — Escompte et Avances.
Toutes opérations sur titres.
Transferts de fonds. — Opérations de change. — Location de coffres-forts.

BANQUE DE SYRIE ET DU GRAND LIBAN

SOCIÉTÉ ANONYME au Capital de 25.500.000 Francs.

12, rue Roquépine, PARIS 8^e

Tél. Anjou 06-44, 06-45, 06-46. — R. C. Seine 52.297.

AGENCES :

RÉPUBLIQUE SYRIENNE. — Damas, Alep, Alexandrette, Antioche, Deir-ez-Zor, Hama, Homs, Idlib, Kamechlié.

RÉPUBLIQUE LIBANAISE. — Beyrouth, Saïda, Tripoli, Zahlé, Aley.

GOUVERNEMENT DE LATTACUIEH. — Lattaquieh, Tartous.

GOUVERNEMENT DU DJEBEL-DRUZE. — Soueida.

MARSEILLE, 38, rue Saint-Ferréol.

Bureau représentatif.

Renseignements concernant l'industrie, l'agriculture et le commerce des Etats sous mandat.

AIR-FRANCE

2, rue Marbeuf. - Élysées 38.95

Passagers - Postes - Messageries

FRANCE - EUROPE
AFRIQUE DU NORD
AFRIQUE OCCIDENTALE
FRANÇAISE
AMÉRIQUE DU SUD
PROCHE-ORIENT
EXTRÊME-ORIENT

Pour tous renseignements sur horaires et tarifs, s'adresser au :

SERVICE COMMERCIAL

9, rue Auber. - Opéra 41.00



SOCIÉTÉ ALSACIENNE DE CONSTRUCTIONS MÉCANIQUES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 114.750.000 FRANCS

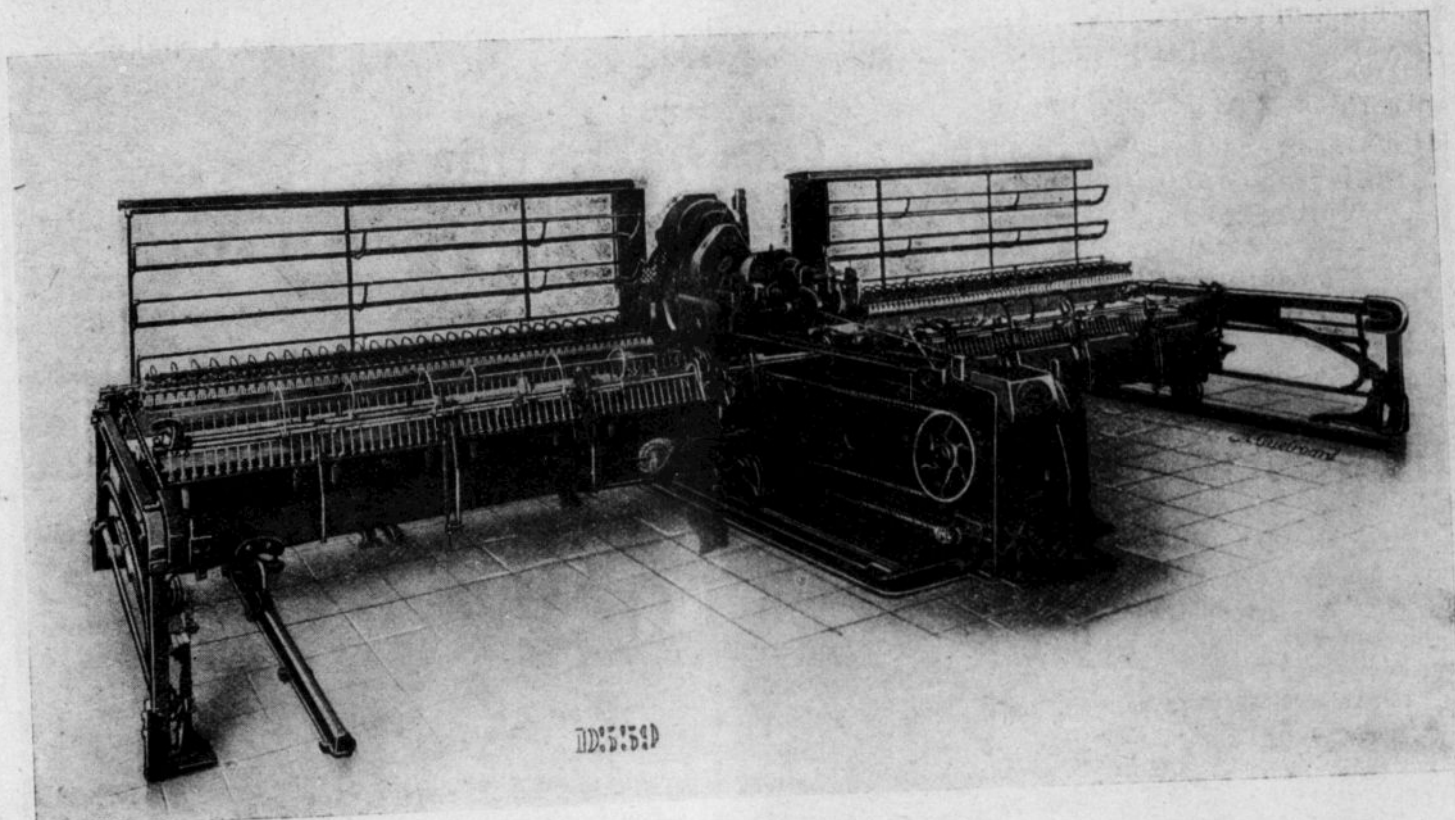
Usines à : **MULHOUSE** (Haut-Rhin) - **GRAFFENSTADEN** (Bas-Rhin) - **CABLERIE A CLICHY** (Seine)

Maison à **PARIS : 32, Rue de Lisbonne (8^e)**

AGENCES à :

BORDEAUX : 12, rue Blanc-Dutrouilh
ÉPINAL : 12, rue de la Préfecture
LILLE : 16, rue Faidherbe (Textile)
 155, rue Molinel
LYON : 13, rue Grôlée
MARSEILLE : 9, rue Sylvabelle

NANCY : 34, rue Gambetta
NANTES : 1, rue Camille Berruyer
ROUEN : 7, rue de Fontenelle
STRASBOURG : 7, rue du Tribunal
TOULOUSE : 14, Boulevard Carnot



Renvideur à commande différentielle.

CHAUDIÈRES, MACHINES A VAPEUR
MOTEURS A GAZ ET INSTALLATIONS D'ÉPURATION DE GAZ
TURBO-COMPRESSEURS, MACHINES & TURBO-SOUFFLANTES

TURBINES HYDRAULIQUES
FILS ET CABLES ISOLÉS ET ARMÉS POUR TOUTES APPLICATIONS
CONDUCTEURS INCOMBUSTIBLES PYROTENAX

LOCOMOTIVES A VAPEUR
MACHINES POUR L'INDUSTRIE TEXTILE

MACHINES-OUTILS

CRICS ET VÉRINS U.-G. BASCULES, TRANSMISSIONS
POMPES ROTATIVES VOLUMÉTRIQUES «BIROTOR»
pour liquides visqueux, essence, etc., etc.
MACHINES ET APPAREILS POUR L'INDUSTRIE CHIMIQUE

BANQUE DE L'INDOCHINE

Société Anonyme ayant le privilège d'émettre des billets de banque en Indochine, Établissements Français de l'Océanie, Nouvelle-Calédonie et Dépendances, Établissements Français de l'Inde Côte Française des Somalis. (Loi du 31 Mars 1931).

CAPITAL : 120 MILLIONS DE FRANCS
Réserves au 31 décembre 1933 : 127.000.000 de francs

SIÈGE SOCIAL : 96, Boulevard Haussmann, PARIS (8°)

SUCCURSALES ET AGENCES :

INDOCHINE : ANNAM : Hué, Quinhon, Tourane, Vinh. — CAMBODGE : Battambang, Pnom-Penh. — COCHINCHINE : Cantho, Saïgon. — TONKIN : Haïphong, Hanoï, Nam-Dinh.

ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE : Papeete. — NOUVELLE-CALÉDONIE & DÉPENDANCES : Nouméa. — ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'INDE : Pondichéry. — COTE FRANÇAISE DES SOMALIS : Djibouti. -- CHINE : Canton, Fort-Bayard, Hankéou, Hongkong, Mongtze, Peping, Shanghai, Tientsin, Yunnanfou. -- SIAM : Bangkok. -- STRAITS SETTLEMENTS : Singapore.

PRINCIPALES OPÉRATIONS

Émission de billets de banque. — Émission de chèques et de lettres de crédit.
Ouverture de comptes courants et de dépôts. — Escompte et Avances.
Toutes opérations sur titres.
Transferts de fonds. — Opérations de change. — Location de coffres-forts.

BANQUE DE SYRIE ET DU GRAND LIBAN

Société ANONYME au Capital de 25.500.000 Francs.
12, rue Roquépine, PARIS 8°
Tél. Anjou 06-44, 06-45, 06-46. — R. C. Seine 52.297.

AGENCES :

RÉPUBLIQUE SYRIENNE. — Damas, Alep, Alexandrette, Antioche, Deir-ez-Zor, Hama, Homs, Idlib, Kamechlié.

RÉPUBLIQUE LIBANAISE. — Beyrouth, Saïda, Tripoli, Zahlé, Aley.

GOUVERNEMENT DE LATTAQUIEH. — Lattaquieh, Tartous.

GOUVERNEMENT DU DJEBEL-DRUZE. — Soueïda.

MARSEILLE, 38, rue Saint-Ferréol.
Bureau représentatif.

Renseignements concernant l'industrie, l'agriculture et le commerce des États sous mandat.

AIR-FRANCE

2, rue Marbeuf. — Élysées 38.95

Passagers - Postes - Messageries

FRANCE - EUROPE
AFRIQUE DU NORD
AFRIQUE OCCIDENTALE
FRANÇAISE
AMÉRIQUE DU SUD
PROCHE-ORIENT
EXTRÊME-ORIENT

Pour tous renseignements sur horaires et tarifs, s'adresser au :

SERVICE COMMERCIAL
9, rue Auber. — Opéra 41.00



SOCIÉTÉ ALSACIENNE DE CONSTRUCTIONS MÉCANIQUES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 114.750.000 FRANCS

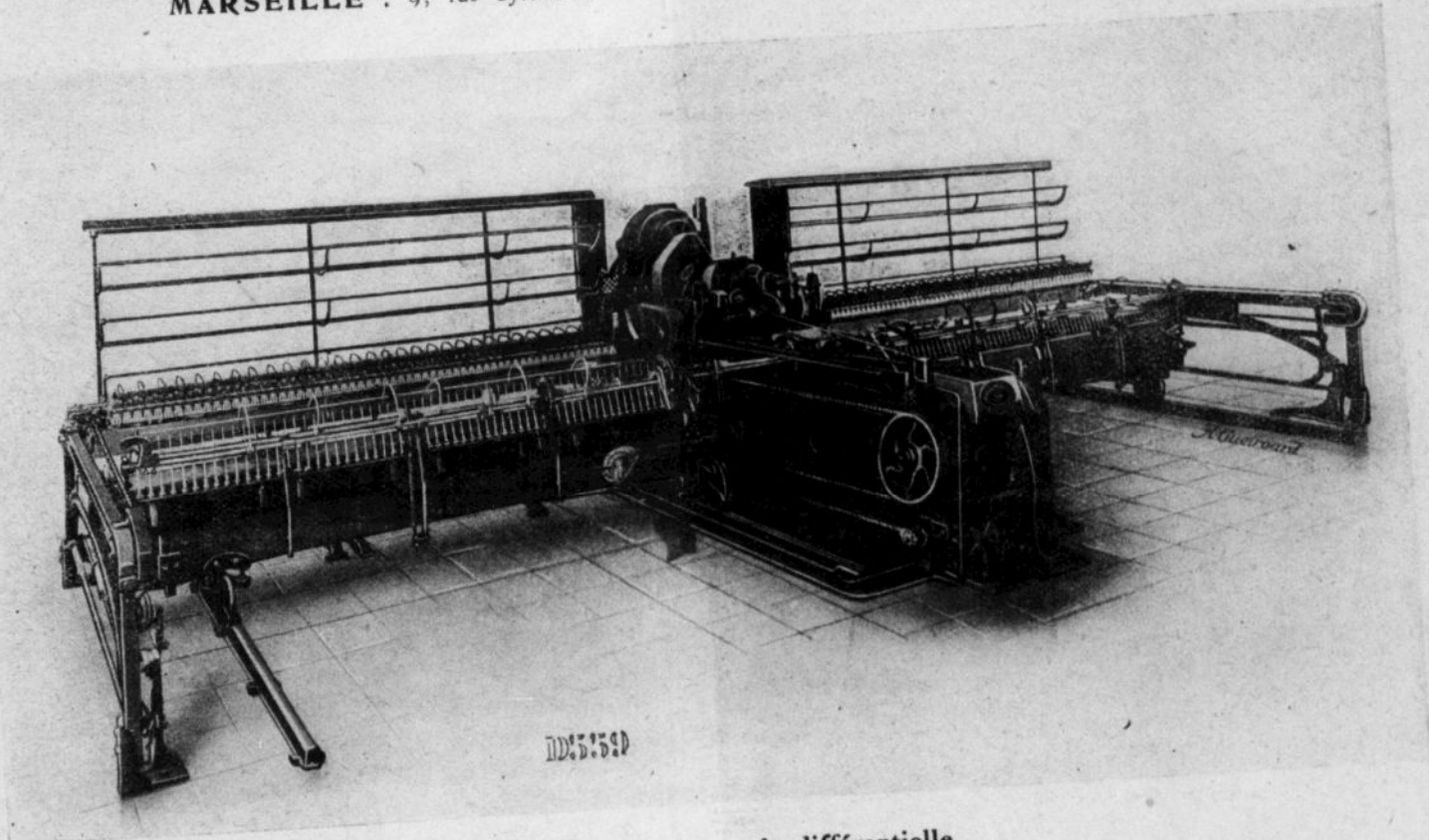
Usines à : **MULHOUSE** (Haut-Rhin) - **GRAFFENSTADEN** (Bas-Rhin) - **CABLERIE A CLICHY** (Seine)

Maison à **PARIS : 32, Rue de Lisbonne (8^e)**

AGENCES à :

BORDEAUX : 12, rue Blanc-Dutrouilh
ÉPINAL : 12, rue de la Préfecture
LILLE : 16, rue Faidherbe (Textile)
 155, rue Molinel
LYON : 13, rue Grôlée
MARSEILLE : 9, rue Sylvabelle

NANCY : 34, rue Gambetta
NANTES : 1, rue Camille Berruyer
ROUEN : 7, rue de Fontenelle
STRASBOURG : 7, rue du Tribunal
TOULOUSE : 14, Boulevard Carnot



Renvideur à commande différentielle.

CHAUDIÈRES, MACHINES A VAPEUR
MOTEURS A GAZ ET INSTALLATIONS D'ÉPURATION DE GAZ
TURBO-COMPRESSEURS, MACHINES & TURBO-SOUFFLANTES
TURBINES HYDRAULIQUES
FILS ET CABLES ISOLÉS ET ARMÉS POUR TOUTES APPLICATIONS
CONDUCTEURS INCOMBUSTIBLES PYROTENAX

LOCOMOTIVES A VAPEUR
MACHINES POUR L'INDUSTRIE TEXTILE

MACHINES-OUTILS

CRICS ET VÉRINS U.-G. BASCOLES, TRANSMISSIONS
POMPES ROTATIVES VOLUMÉTRIQUES « BIROTOR »
pour liquides visqueux, essence, etc., etc.
MACHINES ET APPAREILS POUR L'INDUSTRIE CHIMIQUE

BANQUE DE L'INDOCHINE

Société Anonyme ayant le privilège d'émettre des billets de banque en Indochine, Établissements Français de l'Océanie, Nouvelle-Calédonie et Dépendances, Établissements Français de l'Inde, Côte Française des Somalis. (Loi du 31 Mars 1931).

CAPITAL : 120 MILLIONS DE FRANCS

Réserves au 31 décembre 1933 : 127.000.000 de francs

SIÈGE SOCIAL : 96, Boulevard Haussmann, PARIS (8°)

SUCCURSALES ET AGENCES :

INDOCHINE : ANNAM : Hué, Quinhon, Tourane, Vinh. — **CAMBODGE :** Battambang, Pnom-Penh. — **COCHINCHINE :** Cantho, Saïgon. — **TONKIN :** Haïphong, Hanoï, Nam-Dinh.

ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE : Papeete. — **NOUVELLE-CALÉDONIE & DÉPENDANCES :** Nouméa. — **ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'INDE :** Pondichéry. -- **COTE FRANÇAISE DES SOMALIS :** Djibouti. -- **CHINE :** Canton, Fort-Bayard, Hankéou, Hongkong, Mongtze, Peping, Shanghai, Tientsin, Yunnanfou. -- **SIAM :** Bangkok. -- **STRAITS SETTLEMENTS :** Singapore.

PRINCIPALES OPÉRATIONS

Émission de billets de banque. — Émission de chèques et de lettres de crédit.
Ouverture de comptes courants et de dépôts. — Escompte et Avances.
Toutes opérations sur titres.
Transferts de fonds. — Opérations de change. — Location de coffres-forts.

BANQUE DE SYRIE ET DU GRAND LIBAN

Société ANONYME au Capital de 25.500.000 Francs.

12, rue Roquépine, PARIS 8°

Tél. Anjou 06-44, 06-45, 06-46. — R. C. Seine 52.297.

AGENCES :

RÉPUBLIQUE SYRIENNE — Damas, Alep, Alexandrette, Antioche, Deir-ez-Zor, Hama, Homs, Idlib, Kamechlié.

RÉPUBLIQUE LIBANAISE — Beyrouth, Saïda, Tripoli, Zahlé, Aley.

GOUVERNEMENT DE LATTAQUIEH — Lattaquieh, Tartous.

GOUVERNEMENT DU DJEBEL-DRUZE — Soueïda.

MARSEILLE, 38, rue Saint-Ferréol.
Bureau représentatif.

Renseignements concernant l'industrie, l'agriculture et le commerce des Etats sous mandat.

AIR-FRANCE

2, rue Marbeuf. - Élysées 38.95

Passagers - Postes - Messageries

FRANCE - EUROPE
AFRIQUE DU NORD
AFRIQUE OCCIDENTALE
FRANÇAISE
AMÉRIQUE DU SUD
PROCHE-ORIENT
EXTRÊME-ORIENT

Pour tous renseignements sur horaires et tarifs, s'adresser au :

SERVICE COMMERCIAL
9, rue Auber. - Opéra 41.00

XII
27

TRENTE-SIXIÈME ANNÉE.

N° 341

RETR
NEWS

L'Asie Française

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Indochine – Levant – Extrême-Orient

JUIN 1936

PARIS — 21, Rue Cassette, 21. — PARIS

TÉLÉPH. Littré 97-39.



Le Numéro : 5 francs

**ROYAL
KEBIR**



**VIN RENOMMÉ
D'ALGÉRIE**

—
**SE BOIT
DANS LE MONDE ENTIER**
—

**FRÉDÉRIC LUNG
ALGER**

**Mangez du
riz français**

Préférez à tous les riz, le riz savoureux
qui a été récolté selon les plus sérieuses
garanties dans notre Indochine. Ainsi vous
aurez la certitude de vous nourrir saine-
ment. Il est pur et il n'est pas cher. Acheter
du riz d'Indochine,
c'est acheter la santé
à bon compte.



*le riz
d'Indochine*



XII
21
RETRO
NEWS

L'Asie Française

BULLETIN MENSUEL
DU
COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Indochine – Levant – Extrême-Orient

JUILLET-AOUT 1936

AU SIÈGE DU COMITÉ
PARIS – 21, Rue Cassette, 21. – PARIS
TÉLÉPH. : Littre 97-39.

Le Numéro : 6 francs



**ROYAL
KEBIR**



**VIN RENOMMÉ
D'ALGÉRIE**

—
**SE BOIT
DANS LE MONDE ENTIER**
—

**FRÉDÉRIC LUNG
ALGER**

**Comment
ne pas l'aimer ?**



*Il est exquis
Il est moins cher
et il est Français*



*le riz
d'Indochine*

XII
21

TRENTE-SIXIÈME ANNÉE.

N° 343

RETR
NEWS

L'Asie Française

BULLETIN MENSUEL
DU
COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Indochine – Levant – Extrême-Orient

SEPTEMBRE-OCTOBRE 1936

AU SIÈGE DU COMITÉ
PARIS — 21, Rue Cassette, 21. PARIS
TÉLÉPH. : Littré 97-39.



6 francs



**ROYAL
KEBIR**



**VIN RENOMMÉ
D'ALGÉRIE**

—
**SE BOIT
DANS LE MONDE ENTIER**
—

**FRÉDÉRIC LUNG
ALGER**



**POUR "TENIR"
A LA COLONIE**

*mangez une
nourriture saine*

...et l'aliment le plus sain, le plus nourris-
sant, c'est le riz, le bon riz d'Indochine,
que l'on peut accomoder en cent manières
pour le rendre savoureux, succulent. De-
mandez au comptoir le livre des recettes
du riz d'Indochine. Ce petit recueil vous
sera précieux.

le riz d'Indochine

XII
97
RETRON
NEWS

L'Asie Française

BULLETIN MENSUEL
DU
COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Indochine – Levant – Extrême-Orient

NOVEMBRE 1936

AU SIÈGE DU COMITÉ
PARIS – 21, Rue Cassette, 21. – PARIS

TÉLÉPH. : Littre 97-39.

Le Numéro : 6 francs



**ROYAL
KEBIR**



**VIN RENOMMÉ
D'ALGÉRIE**

—
**SE BOIT
DANS LE MONDE ENTIER**
—

**FRÉDÉRIC LUNG
ALGER**

HAVAS



*je suis français
préférez-moi*

A la colonie, mangez et faites manger
du riz d'Indochine. C'est l'aliment le
plus sain, le plus nutritif, le plus éco-
nomique. Préférez le riz d'Indochine,
parce qu'il est vraiment meilleur, pré-
férez-le aussi par sympathie pour
notre colonie d'Extrême-Orient.

le riz d'Indochine

XII
27

TRENTE SIXIÈME ANNÉE.

N° 345

RETRO
NEWS

L'Asie Française

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Indochine — Levant — Extrême-Orient

DECEMBRE 1936

AU SIÈGE DU COMITÉ
PARIS — 21, Rue Cassette, 21. — PARIS

TÉLÉPH. : Littré 97-39.

Le Numéro : 6 francs



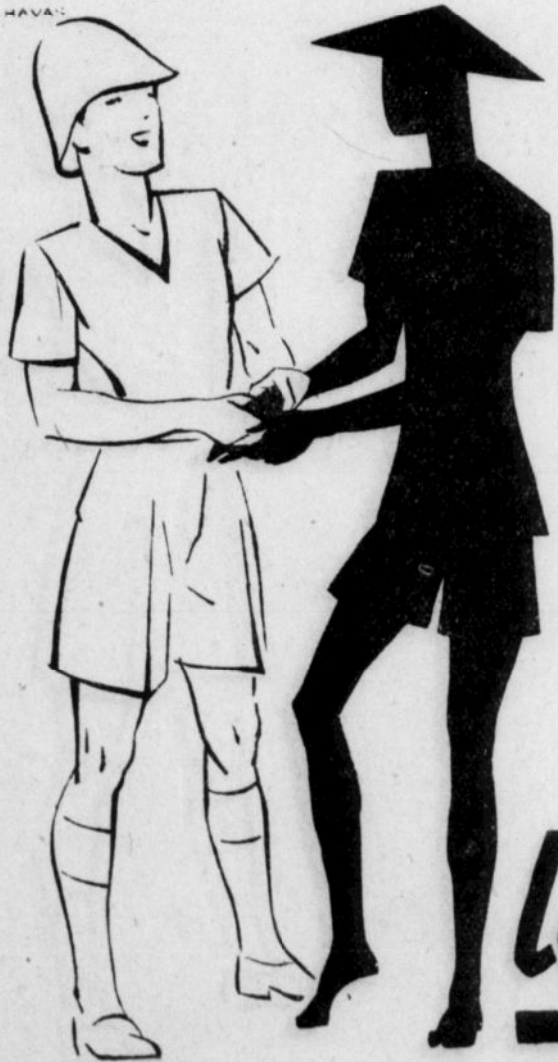
**ROYAL
KEBIR**



**VIN RENOMMÉ
D'ALGÉRIE**

—
**SE BOIT
DANS LE MONDE ENTIER**
—

**FRÉDÉRIC LUNG
ALGER**



**les coloniaux
sont frères!**

Le riz d'Indochine est un frère de la colonie ! De préférence, achetez le riz d'Indochine. Il est français, et entre nous il est meilleur !

le riz d'Indochine

REPRO

CONTRE LE PALUDISME

Pour vous même pendant votre séjour à la colonie, pour protéger votre personnel...

UTILISEZ LA
Quinacrine

Atébrine (Nom déposé)

TOUJOURS BIEN TOLÉRÉE PAR L'ORGANISME

VIENT À BOUT RAPIDEMENT
DE L'ACCÈS AIGU
CONVIENT À LA
PROPHYLAXIE INDIVIDUELLE

DOSES: Comprimés dosés à 0gr10
CURATIVE: 3 Comprimés par jour pendant 5 à 8 jours
PRÉVENTIVE: 2 Comprimés par semaine

PRENDRE LES COMPRIMÉS AU MILIEU OU À LA FIN DES REPAS

P. O.-MIDI

Né chassez pas en Sologne sans vous être renseigné sur les facilités spéciales que P. O.-Midi met à votre disposition

Billets spéciaux d'aller et retour de fin de semaine en toutes classe avec 40 % de réduction délivrés au départ de Paris (quai d'Orsay et Austerlitz) pendant la durée de la chasse dans les départements du Loiret, du Loir-et-Cher et du Cher
Pour la Ferté-Saint-Aubin, Vouzon, Lamotte-Beuvron, Nouan-le-Fuzelier, Salbris, Theillay, Vierzon-la-Ville

Validité :
Du vendredi à midi au dimanche à 24 heures ou du samedi au lundi à 24 heures.
Pour votre chien: Prix unique, 20 fr. aller et retour
Trains spécialement mis en marche pendant la période de la chasse
Demandez la notice détaillée aux gares et agences P. O.-Midi de Paris

Service d'Hiver du 4 octobre 1936

Améliorations des relations entre Paris, Tours et la Bretagne
La relation directe de nuit Paris-Brest actuellement assurée par Vendôme (départ de Paris-Orsay à 19 h. 49), le sera désormais via Orléans, départ de Paris-Orsay à 21 h. 30.
Les voyageurs, qui arriveront à Brest à la même heure que précédemment, gagneront ainsi 1 h. 40 sur le trajet.
Par ailleurs, un nouveau train partant de Paris-Orsay à 21 h. 13 et arrivant à Tours à 1 h. 24 desservira, outre les points d'arrêts du train de 19 h. 49 supprimé, les gares de Paris Pont-Saint-Michel, Brétigny et Bonneval.

Messageries Maritimes

CROISIÈRES

EN MÉDITERRANÉE
Durée: de 24 à 37 jours
A partir de frs : 5.550
(Excursions comprises)

EN INDOCHINE
Durée : 80 jours
A partir de frs : 4.500
(Excursions en Indochine comprises)

en CHINE et au JAPON
Durée : 90 jours
A partir de frs : 17.500
(Excursions comprises)

A MADAGASCAR
Durée : 65 jours
A partir de frs : 4.500
(Excursions à Madagascar, La Réunion et Maurice comprises)

VOYAGES AUTOUR DU MONDE

Pour tous renseignements, brochures illustrées et itinéraires détaillés, s'adresser au Service des Passages des MESSAGERIES MARITIMES, 12, boulevard de la Madeleine, Paris (9^e), ainsi qu'à toutes les Agences de Voyages.

BANQUE DE L'INDOCHINE

Société Anonyme ayant le privilège d'émettre des billets de banque en Indochine, Établissements Français de l'Océanie, Nouvelle-Calédonie et Dépendances, Établissements Français de l'Inde Côte Française des Somalis. (Loi du 31 Mars 1931).

CAPITAL : 120 MILLIONS DE FRANCS
Réserves au 31 décembre 1933 : 127.000.000 de francs

SIÈGE SOCIAL : 96, Boulevard Haussmann, PARIS (8^e)

SUCCURSALES ET AGENCES

INDOCHINE : ANNAM : Hué, Quinhon, Tourane, Vinh. — **CAMBODGE** : Battambang, Pnom-Penh. — **COCHINCHINE** : Cantho, Saïgon. — **TONKIN** : Haïphong, Hanoï, Nam-Dinh.

ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCEANIE : Papeete. — **NOUVELLE-CALÉDONIE & DÉPENDANCES** : Nouméa. — **ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'INDE** : Pondichéry. — **COTE FRANÇAISE DES SOMALIS** : Djibouti. — **CHINE** : Canton, Fort-Bayard, Hankéou, Hongkong, Mongtze, Peping, Shanghai, Tientsin, Yunnanfou. — **SIAM** : Bangkok. — **STRAITS SETTLEMENTS** : Singapore.

PRINCIPALES OPÉRATIONS

Émission de billets de banque. — Émission de chèques et de lettres de crédit.
Ouverture de comptes courants et de dépôts. — Escompte et Avances.
Toutes opérations sur titres.
Transferts de fonds. — Opérations de change. — Location de coffres-forts.

BANQUE DE SYRIE ET DU GRAND LIBAN

SOCIÉTÉ ANONYME au Capital de 25.500.000 Francs.

12, rue Roquépine, PARIS 8^e

Tél. Anjou 06-44, 06-45, 06-46. — R. C. Seine 52.297.

AGENCES :

RÉPUBLIQUE SYRIENNE : Damas, Alep, Alexandrette, Antioche, Deir-ez-Zor, Hama, Homs, Idlib, Kamechlié.

RÉPUBLIQUE LIBANAISE : Beyrouth, Saïda, Tripoli, Zahlé, Aley.

GOUVERNEMENT DE LATTAQUIEH : Lattaquieh, Tartous.

GOUVERNEMENT DU DJEBEL-DRUZE : Soueïda.

MARSEILLE, 38, rue Saint-Ferréol.
Bureau représentatif.

Renseignements concernant l'industrie, l'agriculture et le commerce des États sous mandat.

AIR-FRANCE

2, rue Marbeuf. - Élysées 38.95

Passagers - Postes - Messageries

FRANCE - EUROPE
AFRIQUE DU NORD
AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE
AMÉRIQUE DU SUD
PROCHE-ORIENT
EXTREME-ORIENT

Pour tous renseignements sur horaires et tarifs, s'adresser au :

SERVICE COMMERCIAL
9, rue Auber. - Opéra 41.00

REPRO
CONTRE LE PALUDISME

Pour vous même
pendant votre séjour à la colonie,
pour protéger votre personnel...

UTILISEZ LA

Quinacrine

Atébrine (Nom déposé)

TOUJOURS BIEN TOLÉRÉE PAR L'ORGANISME

VIENT À BOUT RAPIDEMENT
DE L'ACCÈS AIGU
CONVIENT À LA
PROPHYLAXIE INDIVIDUELLE

DOSES: Comprimés dosés à 0gr10
CURATIVE: 3 Comprimés par jour pendant 5 à 8 jours
PRÉVENTIVE: 2 Comprimés par semaine

PRENDRE LES COMPRIMÉS AU MILIEU OU À LA FIN DES REPAS

P. O.-MIDI

Ne chassez pas en Sologne sans vous être renseigné
sur les facilités spéciales que P. O.-Midi
met à votre disposition

Billets spéciaux d'aller et retour de fin de semaine
en toutes classes avec 40 % de réduction
délivrés au départ de Paris (quai d'Orsay et Austerlitz)
pendant la durée de la chasse dans les départements
du Loiret, du Loir-et-Cher et du Cher
Pour la Ferté-Saint-Aubin, Vouzon, Lamotte-Beuvron,
Nouan-le Fuzelier, Salbris, Theillay, Vierzon-la-Ville

Validité :

Du vendredi à midi au dimanche à 24 heures ou du samedi
au lundi à 24 heures.

Pour votre chien: Prix unique, 20 fr. aller et retour
Trains spécialement mis en marche pendant la période
de la chasse

Demandez la notice détaillée aux gares et agences
P. O.-Midi de Paris

Service d'Hiver du 4 octobre 1936

Améliorations des relations entre Paris, Tours et la Bretagne

La relation directe de nuit Paris-Brest actuellement as-
surée par Vendôme (départ de Paris-Orsay à 19 h. 49), le
sera désormais via Orléans, départ de Paris-Orsay à 21 h. 30.

Les voyageurs, qui arriveront à Brest à la même heure
que précédemment, gagneront ainsi 1 h. 40 sur le tra-
jet.

Par ailleurs, un nouveau train partant de Paris-Orsay à
21 h. 13 et arrivant à Tours à 1 h. 24 desservira, outre les
points d'arrêts du train de 19 h. 49 supprimé, les gares de
Paris Pont-Saint-Michel, Brétigny et Bonneval.

Messageries Maritimes

CROISIÈRES

EN MÉDITERRANÉE

Durée: de 24 à 37 jours
A partir de frs : 5.550
(Excursions comprises)

EN INDOCHINE

Durée: 80 jours
A partir de frs : 4.500
(Excursions en Indochine comprises)

en CHINE et au JAPON

Durée: 90 jours
A partir de frs : 17.500
(Excursions comprises)

A MADAGASCAR

Durée: 65 jours
A partir de frs : 4.500
(Excurs. à Madagascar, La Réunion et Maurice comprises)

VOYAGES AUTOUR DU MONDE

Pour tous renseignements, brochures illustrées et itinéraires
détaillés, s'adresser au Service des Passages
des MESSAGERIES MARITIMES
12, boulevard de la Madeleine, Paris (9^e),
ainsi qu'à toutes les Agences de Voyages.

BANQUE DE L'INDOCHINE

Société Anonyme ayant le privilège d'émettre des billets de banque en Indochine, Établissements Français de l'Océanie, Nouvelle-Calédonie et Dépendances, Établissements Français de l'Inde Côte Française des Somalis. (Loi du 31 Mars 1931).

CAPITAL : 120 MILLIONS DE FRANCS
Réserves au 31 décembre 1933 : 127.000.000 de francs

SIÈGE SOCIAL : 96, Boulevard Haussmann, PARIS (8^e)

SUCCURSALES ET AGENCES :

INDOCHINE : ANNAM : Hué, Quinhon, Tourane, Vinh. — **CAMBODGE :** Battambang, Pnom-Penh. — **COCHINCHINE :** Cantho, Saïgon. — **TONKIN :** Haïphong, Hanoï, Nam-Dinh.

ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCEANIE : Papeete. — **NOUVELLE-CALÉDONIE & DÉPENDANCES :** Nouméa. — **ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'INDE :** Pondichéry. — **COTE FRANÇAISE DES SOMALIS :** Djibouti. — **CHINE :** Canton, Fort-Bayard, Hankéou, Hongkong, Mongtze, Peping, Shanghai, Tientsin, Yunnanfou. — **SIAM :** Bangkok. — **STRAITS SETTLEMENTS :** Singapore.

PRINCIPALES OPÉRATIONS

Émission de billets de banque. — Émission de chèques et de lettres de crédit.
Ouverture de comptes courants et de dépôts. — Escompte et Avances.
Toutes opérations sur titres.
Transferts de fonds. — Opérations de change. — Location de coffres-forts.

BANQUE DE SYRIE ET DU GRAND LIBAN

SOCIÉTÉ ANONYME au Capital de 25.500.000 Francs.

12, rue Roquépine, PARIS 8^e

Tél. Anjou 06-44, 06-45, 06-46. — R. C. Seine 52.297.

AGENCES :

RÉPUBLIQUE SYRIENNE. — Damas, Alep, Alexandrette, Antioche, Deir-ez-Zor, Hama, Homs, Idlib, Kamechlié.

RÉPUBLIQUE LIBANAISE. — Beyrouth, Saïda, Tripoli, Zahlé, Aley.

GOUVERNEMENT DE LATTACQUIEH. — Lattaquieh, Tartous.

GOUVERNEMENT DU DJEBEL-DRUZE. — Soueïda.

MARSEILLE, 38, rue Saint-Ferréol.
Bureau représentatif.

Renseignements concernant l'industrie, l'agriculture et le commerce des États sous mandat.

AIR-FRANCE

2, rue Marbeuf. - Élysées 38.95

Passagers - Postes - Messageries

FRANCE - EUROPE
AFRIQUE DU NORD
AFRIQUE OCCIDENTALE
FRANÇAISE
AMÉRIQUE DU SUD
PROCHE-ORIENT
EXTRÊME-ORIENT

Pour tous renseignements sur horaires et tarifs, s'adresser au :

SERVICE COMMERCIAL

9, rue Auber. - Opéra 41.00

REPERO NEWS

CONTRE LE PALUDISME

UTILISEZ LA

Quinacrine

Atébrine (Nom déposé)

Pour vous même pendant votre séjour à la colonie, pour protéger votre personnel...

TOUJOURS BIEN TOLÉRÉE PAR L'ORGANISME

VIENT À BOUT RAPIDEMENT DE L'ACCÈS AIGU CONVIENT A LA PROPHYLAXIE INDIVIDUELLE

DOSES: Comprimés dosés à 0gr10
CURATIVE: 3 Comprimés par jour pendant 5 à 8 jours
PRÉVENTIVE: 2 Comprimés par semaine

PRENDRE LES COMPRIMÉS AU MILIEU OU À LA FIN DES REPAS

P. O.-MIDI

Ne chassez pas en Sologne sans vous être renseigné sur les facilités spéciales que P. O.-Midi met à votre disposition

Billets spéciaux d'aller et retour de fin de semaine en toutes classe avec 40 % de réduction délivrés au départ de Paris (quai d'Orsay et Austerlitz) pendant la durée de la chasse dans les départements du Loiret, du Loir-et-Cher et du Cher
Pour la Ferté-Saint-Aubin, Vouzon, Lamotte-Beuvron, Nouan-leFuzelier, Salbris, Theillay, Vierzon-Ville

Validité : Du vendredi à midi au dimanche à 24 heures ou du samedi au lundi à 24 heures.

Pour votre chien : Prix unique, 20 fr. aller et retour Trains spécialement mis en marche pendant la période de la chasse

Demandez la notice détaillée aux gares et agences P. O.-Midi de Paris

Service d'Hiver du 4 octobre 1936

Améliorations des relations entre Paris, Tours et la Bretagne

La relation directe de nuit Paris-Brest actuellement assurée par Vendôme (départ de Paris-Orsay à 19 h. 49), le sera désormais via Orléans, départ de Paris-Orsay à 21 h. 30.

Les voyageurs, qui arriveront à Brest à la même heure que précédemment, gagneront ainsi 1 h. 40 sur le trajet.

Par ailleurs, un nouveau train partant de Paris-Orsay à 21 h. 13 et arrivant à Tours à 1 h. 24 desservira, outre les points d'arrêts du train de 19 h. 49 supprimé, les gares de Paris Pont-Saint-Michel, Brétigny et Bonneval.

Messageries Maritimes

CROISIÈRES

EN MÉDITERRANÉE

Durée : de 24 à 37 jours
A partir de frs : 5.550
(Excursions comprises)

EN INDOCHINE

Durée : 80 jours
A partir de frs : 4.500
(Excursions en Indochine comprises)

en CHINE et au JAPON

Durée : 90 jours
A partir de frs : 17.500
(Excursions comprises)

A MADAGASCAR

Durée : 65 jours
A partir de frs : 4.500
(Excursions à Madagascar, La Réunion et Maurice comprises)

VOYAGES AUTOUR DU MONDE

Pour tous renseignements, brochures illustrées et itinéraires détaillés, s'adresser au Service des Passages des MESSAGERIES MARITIMES 12, boulevard de la Madeleine, Paris (9^e), ainsi qu'à toutes les Agences de Voyages.

BANQUE DE L'INDOCHINE

Société Anonyme ayant le privilège d'émettre des billets de banque en Indochine, Établissements Français de l'Océanie, Nouvelle-Calédonie et Dépendances, Établissements Français de l'Inde Côte Française des Somalis. (Loi du 31 Mars 1931).

CAPITAL : 120 MILLIONS DE FRANCS
Réserves au 31 décembre 1933 : 127.000.000 de francs

SIÈGE SOCIAL : 96, Boulevard Haussmann, PARIS (8°)

SUCCURSALES ET AGENCES :

INDOCHINE : ANNAM : Hué, Quinhon, Tourane, Vinh. — CAMBODGE : Battambang, Pnom-Penh. — COCHINCHINE : Cantho, Saïgon. — TONKIN : Haïphong, Hanoï, Nam-Dinh.

ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCEANIE : Papeete. — NOUVELLE-CALÉDONIE & DÉPENDANCES : Nouméa. — ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'INDE : Pondichéry. — COTE FRANÇAISE DES SOMALIS : Djibouti. -- CHINE : Canton, Fort-Bayard, Hankéou, Hongkong, Mongtze, Peping, Shanghai, Tientsin, Yunnanfou. -- SIAM : Bangkok. -- STRAITS SETTLEMENTS : Singapore.

PRINCIPALES OPÉRATIONS

Émission de billets de banque. — Émission de chèques et de lettres de crédit.
Ouverture de comptes courants et de dépôts. — Escompte et Avances.
Toutes opérations sur titres.
Transferts de fonds. — Opérations de change. — Location de coffres-forts.

BANQUE DE SYRIE ET DU GRAND LIBAN

Société ANONYME au Capital de 25.500.000 Francs.

12, rue Roquépine, PARIS 8°

Tél. Anjou 06-44, 06-45, 06-46. — R. C. Seine 52.297.

AGENCES :

RÉPUBLIQUE SYRIENNE. — Damas, Alep, Alexandrette, Antioche, Deir-ez-Zor, Hama, Homs, Idlib, Kamechlié.

RÉPUBLIQUE LIBANAISE. — Beyrouth, Saïda, Tripoli, Zahlé, Aley.

GOVERNEMENT DE LATTACQUIEH. — Lattaquieh, Tartous.

GOVERNEMENT DU DJEBEL-DRUZE. — Soueïda.

MARSEILLE, 38, rue Saint-Ferréol.

Bureau représentatif.

Renseignements concernant l'industrie, l'agriculture et le commerce des États sous mandat.

AIR-FRANCE

2, rue Marbeuf. - Élysées 38.95

Passagers - Postes - Messageries

FRANCE - EUROPE
AFRIQUE DU NORD
AFRIQUE OCCIDENTALE
FRANÇAISE
AMÉRIQUE DU SUD
PROCHE-ORIENT
EXTRÊME-ORIENT

Pour tous renseignements sur horaires et tarifs, s'adresser au :

SERVICE COMMERCIAL

9, rue Auber. - Opéra 41.00

REPRO

CONTRE LE PALUDISME

Pour vous même
pendant votre séjour à la colonie,
pour protéger votre personnel...

UTILISEZ LA

Quinacrine

Atébrine (Nom déposé)

TOUJOURS BIEN TOLÉRÉE PAR L'ORGANISME

VIENT À BOUT RAPIDEMENT
DE L'ACCÈS AIGU
CONVIENT A LA
PROPHYLAXIE INDIVIDUELLE

DOSES: *Comprimés dosés à 0gr10*
CURATIVE: 3 *Comprimés par jour pendant 5 à 8 jours*
PRÉVENTIVE: 2 *Comprimés par semaine*

PRENDRE LES COMPRIMÉS AU MILIEU OU À LA FIN DES REPAS

Messageries Maritimes

CROISIÈRES

EN MÉDITERRANÉE

Durée : de 24 à 37 jours
A partir de frs : 5.550
(Excursions comprises)

EN INDOCHINE

Durée : 80 jours
A partir de frs : 4.500
(Excursions en Indochine comprises)

en CHINE et au JAPON

Durée : 90 jours
A partir de frs : 17.500
(Excursions comprises)

A MADAGASCAR

Durée : 65 jours
A partir de frs : 4.500
(Excurs. à Madagascar, La Réunion et Maurice comprises)

VOYAGES AUTOUR DU MONDE

Pour tous renseignements, brochures illustrées et itinéraires détaillés, s'adresser au Service des Passages des MESSAGERIES MARITIMES 12, boulevard de la Madeleine, Paris (9^e), ainsi qu'à toutes les Agences de Voyages.

DEAUVILLE

La Plage Fleurie

à 2 heures de Paris par Autorail Bugatti

HOTEL DU GOLF
NORMANDY HOTEL
ROYAL HOTEL

Tous les sports : DEUX GOLFS;
le *NEW-GOLF* un des plus
beaux parcours du monde.
TENNIS, TIR AUX PIGEONS, POLO,
REGATES, CONCOURS HIPPIQUE.

Le 14 juillet
Concours d'Elégance automobile
sous le patronage du "Figaro".

Le 19 juillet
Grand Prix de vitesse automobile
dans Deauville

avec le concours du "Matin"
2 Clubs de CULTURE PHYSIQUE
pour la jeunesse

(Club des Grands et Club des Canards).
Courses de chevaux sur DEUX HIPPODROMES,
5 millions de prix.

Au CASINO des spectacles avec les plus grandes vedettes.
ROULETTE — Banque ouverte — Trente et quarante.
Grands Galas aux AMBASSADEURS.
Manifestations au BAR DU SOLEIL chaque dimanche.
En juillet et août, Service Aérien LONDRES-DEAUVILLE
en 60 minutes par OLLEY Air Service.

BANQUE DE L'INDOCHINE

Société Anonyme ayant le privilège d'émettre des billets de banque en Indochine, Établissements Français de l'Océanie, Nouvelle-Calédonie et Dépendances, Établissements Français de l'Inde Côte Française des Somalis. (Loi du 31 Mars 1931).

CAPITAL : 120 MILLIONS DE FRANCS
Réserves au 31 décembre 1933 : 127.000.000 de francs

SIÈGE SOCIAL : 96, Boulevard Haussmann, PARIS (8^e)

SUCCURSALES ET AGENCES :

INDOCHINE : ANNAM : Hué, Quinhon, Tourane, Vinh. — CAMBODGE : Battambang, Pnom-Penh. — COCHINCHINE : Cantho, Saïgon. — TONKIN : Haïphong, Hanoï, Nam-Dinh.

ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCEANIE : Papeete. — **NOUVELLE-CALÉDONIE & DÉPENDANCES :** Nouméa. — **ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'INDE :** Pondichéry. — **COTE FRANÇAISE DES SOMALIS :** Djibouti. — **CHINE :** Canton, Fort-Bayard, Hankéou, Hongkong, Mongtze, Peping, Shanghai, Tientsin, Yunnanfou. — **SIAM :** Bangkok. — **STRAITS SETTLEMENTS :** Singapore.

PRINCIPALES OPÉRATIONS

Émission de billets de banque. — Émission de chèques et de lettres de crédit.
Ouverture de comptes courants et de dépôts. — Escompte et Avances.
Toutes opérations sur titres.
Transferts de fonds. — Opérations de change. — Location de coffres-forts.

BANQUE DE SYRIE ET DU GRAND LIBAN

SOCIÉTÉ ANONYME au Capital de 25.500.000 Francs.
12, rue Roquépine, PARIS 8^e
Tél. Anjou 06-44, 06-45, 06-46. — R. C. Seine 52.297.

AGENCES :

RÉPUBLIQUE SYRIENNE. — Damas, Alep, Alexandrette, Antioche, Deir-ez-Zor, Hama, Homs, Idlib, Kamechlié.

RÉPUBLIQUE LIBANAISE. — Beyrouth, Saïda, Tripoli, Zahlé, Aley.

GOUVERNEMENT DE LATAQUIEH. — Lattaquieh, Tartous.

GOUVERNEMENT DU DJEBEL-DRUZE. — Soueïda.

MARSEILLE, 38, rue Saint-Ferréol.
Bureau représentatif.

Renseignements concernant l'industrie, l'agriculture et le commerce des Etats sous mandat.

AIR-FRANCE

2, rue Marbeuf. - Élysées 38.95

Passagers - Postes - Messageries

FRANCE - EUROPE
AFRIQUE DU NORD
AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE
AMÉRIQUE DU SUD
PROCHE-ORIENT
EXTRÊME-ORIENT

Pour tous renseignements sur horaires et tarifs, s'adresser au :

SERVICE COMMERCIAL

9, rue Auber. - Opéra 41.00

REPRO
CONTRE LE PALUDISME

Pour vous même
pendant votre séjour à la colonie.
pour protéger votre personnel...

UTILISEZ LA
Quinacrine
Atébrine (Nom déposé)

TOUJOURS BIEN TOLÉRÉE PAR L'ORGANISME

VIENT À BOUT RAPIDEMENT
DE L'ACCÈS AIGU
CONVIENT À LA
PROPHYLAXIE INDIVIDUELLE

DOSES: *Comprimés dorés à 0gr10*
CURATIVE: 3 *Comprimés par jour pendant 5 à 8 jours*
PRÉVENTIVE: 2 *Comprimés par semaine*

PRENDRE LES COMPRIMÉS AU MILIEU OU À LA FIN DES REPAS

Messageries Maritimes

CROISIÈRES

EN MÉDITERRANÉE

Durée : de 24 à 37 jours
A partir de frs : **5.550**
(Excursions comprises)

EN INDOCHINE

Durée : 80 jours
A partir de frs : **4.500**
(Excursions en Indochine comprises)

en CHINE et au JAPON

Durée : 90 jours
A partir de frs : **17.500**
(Excursions comprises)

A MADAGASCAR

Durée : 65 jours
A partir de frs : **4.500**
(Excursions à Madagascar, La Réunion et Maurice comprises)

VOYAGES AUTOUR DU MONDE

Pour tous renseignements, brochures illustrées et itinéraires détaillés, s'adresser au Service des Passages des MESSAGERIES MARITIMES 12, boulevard de la Madeleine, Paris (9^e), ainsi qu'à toutes les Agences de Voyages.

DEAUVILLE

La Plage Fleurie

à 2 heures de Paris par Autorail Bugatti

HOTEL DU GOLF
NORMANDY HOTEL
ROYAL HOTEL

Tous les sports : DEUX GOLFS;
le *NEW-GOLF* un des plus
beaux parcours du monde.
TENNIS, TIR AUX PIGEONS, POLO,
REGATES, CONCOURS HIPPIQUE.

Le 14 juillet

Concours d'Élégance automobile
sous le patronage du "Figaro".

Le 19 juillet

Grand Prix de vitesse automobile
dans Deauville

avec le concours du "Matin"
2 Clubs de CULTURE PHYSIQUE
pour la jeunesse

(Club des Grands et Club des Canards).

Courses de chevaux sur DEUX HIPPODROMES,
5 millions de prix.

Au CASINO des spectacles avec les plus grandes vedettes.
ROULETTE — Banque ouverte — Trente et quarante.
Grands Galas aux AMBASSADEURS.
Manifestations au BAR DU SOLEIL chaque dimanche.
En juillet et août, Service Aérien LONDRES-DEAUVILLE
en 60 minutes par OLLEY Air Service.

BANQUE DE L'INDOCHINE

Société Anonyme ayant le privilège d'émettre des billets de banque en Indochine, Établissements Français de l'Océanie, Nouvelle-Calédonie et Dépendances, Établissements Français de l'Inde Côte Française des Somalis. (Loi du 31 Mars 1931).

CAPITAL : 120 MILLIONS DE FRANCS
Réserves au 31 décembre 1933 : 127.000.000 de francs

SIÈGE SOCIAL : 96, Boulevard Haussmann, PARIS (8°)

SUCCURSALES ET AGENCES :

INDOCHINE : ANNAM : Hué, Quinhon, Tourane, Vinh. — **CAMBODGE :** Battambang, Pnom-Penh. — **COCHINCHINE :** Cantho, Saïgon. — **TONKIN :** Haïphong, Hanoï, Nam-Dinh.

ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCEANIE : Papeete. — **NOUVELLE-CALÉDONIE & DÉPENDANCES :** Nouméa. — **ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'INDE :** Pondichéry. — **COTE FRANÇAISE DES SOMALIS :** Djibouti. — **CHINE :** Canton, Fort-Bayard, Hankéou, Hongkong, Mongtze, Peping, Shanghai, Tientsin, Yunnanfou. — **SIAM :** Bangkok. — **STRAITS SETTLEMENTS :** Singapore.

PRINCIPALES OPÉRATIONS

Émission de billets de banque. — Émission de chèques et de lettres de crédit.
Ouverture de comptes courants et de dépôts. — Escompte et Avances.
Toutes opérations sur titres.
Transferts de fonds. — Opérations de change. — Location de coffres-forts.

BANQUE DE SYRIE ET DU GRAND LIBAN

Société ANONYME au Capital de 25.500.000 Francs.

12, rue Roquépine, PARIS 8°

Tél. Anjou 06-44, 06-45, 06-46. — R. C. Seine 52.297.

AGENCES :

RÉPUBLIQUE SYRIENNE. — Damas, Alep, Alexandrette, Antioche, Deir-ez-Zor, Hama, Homs, Idlib, Kamechlié.

RÉPUBLIQUE LIBANAISE. — Beyrouth, Saïda, Tripoli, Zahlé, Aley.

GOVERNEMENT DE LATTACQUIEH. — Lattaquieh, Tartous.

GOVERNEMENT DU DJEBEL-DRUZE. — Soueida.

MARSEILLE, 38, rue Saint-Ferréol.

Bureau représentatif.

Renseignements concernant l'industrie, l'agriculture et le commerce des États sous mandat.

AIR-FRANCE

2, rue Marbeuf. - Élysées 38.95

Passagers - Postes - Messageries

FRANCE - EUROPE
AFRIQUE DU NORD
AFRIQUE OCCIDENTALE
FRANÇAISE
AMÉRIQUE DU SUD
PROCHE-ORIENT
EXTRÊME-ORIENT.

Pour tous renseignements sur horaires et tarifs, s'adresser au :

SERVICE COMMERCIAL

9, rue Auber. - Opéra 41.00

**RETRO
NEWS**

de
es

g,
g,

&
--

ou,
--

lit.

E
.95

ries

sser au :
IAL
1.00